



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
9 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
		Pouvoir de Philippe LAURENT
11 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
16 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
24 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
25 MERY	T Nathalie FONTAINE	
26 MERY	T Stéphane ROULET	
27 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2022

Exécutoire le : 20 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Visée le : 20 DEC. 2022

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Signature de la convention-cadre au dispositif « Petites Villes de Demain » avec la commune d'Entrelacs et l'Etat

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Entrelacs fait partie des villes lauréates du programme des Petites villes de demain 2021-2026, qui doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

Le programme a fait l'objet d'une première convention d'adhésion signée le 26 mai 2021 entre d'une part la commune d'Entrelacs et l'agglomération Grand Lac, collectivités bénéficiaires et maîtres d'ouvrage du programme, et l'Etat représenté par le Préfet de Savoie d'autre part.

A partir de cette date la commune devait élaborer dans un délai de 18 mois son projet de territoire à travers un programme d'actions (en co-maîtrise d'ouvrage avec Grand Lac pour certaines actions) pour aboutir à la signature d'une convention-cadre.

Monsieur le Président indique que la convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des acteurs du territoire, et l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026.

Monsieur le Président donne lecture de la convention-cadre proposée et ses annexes - programme d'actions synthétique, annexe financière, fiches actions des actions engagées -, présentent le projet d'Entrelacs, centralité dans son bassin de vie nord-aixoïse.

Sept orientations stratégiques ont été fixées :

- Orientation 1 : Développer un véritable centre-ville, identifiable et accessible ;
- Orientation 2 : Renforcer l'offre économique locale en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre d'Entrelacs ;
- Orientation 3 : Animer le projet de territoire, associer les acteurs et la population, sensibiliser ;
- Orientation 4 : Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements ;
- Orientation 5 : Limiter la nuisance du trafic de transit, reconquérir un cadre de vie de qualité au centre-ville, développer les mobilités douces sur l'ensemble de la commune ;
- Orientation 6 : Restructurer, rationaliser et engager la transition écologique du patrimoine existant des six communes historiques ;
- Orientation 7 : Gouvernance du programme.

Cette convention-cadre vaudra Opération de revitalisation du territoire (ORT).

Il est proposé à l'Assemblée d'acter le contenu de cette convention-cadre et d'autoriser le Président à la signer.

Une délibération du conseil municipal d'Entrelacs du 12 décembre 2022 autorisera Monsieur le Maire d'Entrelacs à la signer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention-cadre proposée par le présent rapport
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention-cadre « Petites villes de demain » dont le projet est joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

Le Président,
Renau**B**ERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 39
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

Les effets juridiques et fiscaux de l'ORT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT**

*L'égalité
du territoire
l'écocitoyenneté*

Les effets de l'ORT

Déclinaison des effets juridiques et leviers fiscaux de l'ORT

01

02

03

04

AXE 01

- En matière de facilitation d'élaboration d'une ORT
- En matière d'ingénierie, de foncier et de services publics

AXE 02

En matière d'habitat

AXE 03

En matière d'aménagement et d'urbanisme

AXE 04

En matière de commerce



01

Axe 1 : Les effets de l'ORT

- En matière de facilitation d'élaboration d'une ORT
- En matière d'ingénierie, de foncier et de services publics

LES EFFETS DE L'ORT EN MATIÈRE DE FACILITATION D'ÉLABORATION D'UNE ORT ET D'INGÉNIERIE, DE FONCIER, DE SERVICES PUBLICS

Dispositif	Secteur dans lequel l'outil peut être mobilisé			Effet auprès de qui?	
	Ensemble de la commune	En secteur d'intervention de l'ORT	Hors secteur d'intervention de l'ORT	Faciliter l'investissement privé	Faciliter l'intervention des pouvoirs publics
ORT poly-centrées	X EPCI				X
Elargissement de la définition des secteurs d'intervention de l'ORT	X EPCI				X
ORT et agences d'urbanisme	X				X
ORT et EPF d'Etat	X EPCI				X
ORT et services publics	X				X



LES EFFETS DE L'ORT EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE, DE FONCIER ET DE SERVICES PUBLICS

Dispositif	Détails
ORT et agences d'urbanisme	Les agences d'urbanisme peuvent apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'une convention d'ORT dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.
ORT et EPF d'Etat	Extension possible sous certaines conditions des conditions d'intervention d'un EPF d'Etat au profit d'un EPCI en ORT, en absence de couverture du territoire par un EPF local.
ORT et services publics	Obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public



02

Axe 2 : Les effets de l'ORT

En matière d'habitat

LES EFFETS DE L'ORT EN MATIÈRE D'HABITAT

Dispositif	Secteur dans lequel l'outil peut être mobilisé			Effet auprès de qui?	
	Ensemble de la commune	En secteur d'intervention de l'ORT	Hors secteur d'intervention de l'ORT	Faciliter l'investissement privé	Faciliter l'intervention des pouvoirs publics
Denormandie dans l'ancien (aide à l'investissement locatif pour rénovation des logements) <i>NB : prolongé jusqu'à fin 2023</i>	X			X	
L'ORT peut valoir convention d'OPAH Renouvellement urbain (RU) avec un prolongement possible		X		X	
Aide à la relance de la construction durable (construction logements denses) <i>NB : pour PC délivrés jusqu'en août 2022</i>	X (Communes des zones A, Abis et B1)		X		X
Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens (y compris activités)		X		X	
Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et vente d'immeuble à rénover (VIR) en ORT		X (DIIF exclusivement en ORT; VIR en ORT ou en secteur d'OPAH)	X VIR en ORT ou en secteur d'OPAH		X
Biens sans maîtres et biens en état d'abandon	X (sur toute la commune depuis Lot 3DS)				X



LES EFFETS DE L'ORT EN MATIÈRE D'HABITAT

Dispositif

Détails

Denormandie dans l'ancien (aide à l'investissement locatif pour rénovation des logements)
NB : prolongé jusqu'à fin 2023

Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la **rénovation des logements**. Offre une **réduction d'impôt aux investisseurs** acquérant un **bien à rénover et s'engageant à le louer**. L'avantage fiscal dépend de la durée d'engagement de location, pour des loyers plafonnés.

L'ORT peut valoir convention d'OPAH Renouvellement urbain (RU) avec un prolongement possible

Dans la mesure où elle partage toutes ses caractéristiques (périmètre, montant des aides, interventions urbaines ...) et si elle intègre les volets suivants :

- Immobilier et foncier,
- Habitat dégradé et lutte contre l'habitat indigne,
- Copropriétés fragiles ou en difficulté

→ **Prolongement possible de l'OPAH RU de plusieurs années grâce à son inscription dans une ORT afin de mieux intégrer la dimension d'habitat au projet de revitalisation urbaine**

Aide à la relance de la construction durable (construction logements denses)
NB : pour PC délivrés jusqu'en août 2022

Forfait d'aide de l'Etat à l'attention des collectivités pour des programmes de construction de **logements neufs**, ciblant des projets **économiques en foncier** (densité minimale à respecter par typologie de commune) – 100 €/m² de logements autorisés au-dessus du seuil de densité **bonifié de 20% en ORT**

→ **L'objectif de ce nouveau dispositif est de favoriser une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation en accompagnant les communes dans leur effort de construction, par une aide financière contribuant au développement d'équipements publics et autres aménités urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants**

Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens (y compris activités)

Abattement (entre 70% et 85%) sur les plus-values (réalisées entre 2021 et 2023) résultant de la cession de biens immobiliers bâtis ou de droits relatifs à ces mêmes biens **en vue de les démolir pour reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation** d'une certaine densité dans un délai de 4 ans

Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et vente d'immeuble à rénover (VIR) en ORT

Aide de l'ANAH au profit d'opérateurs visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) ou portage locatif conventionné sur 9 ans avant revente (DIIF).
 → **Objectif de régulation du marché locatif privé (lutte contre les marchands de sommeil).**

Biens sans maîtres et biens en état d'abandon

S'agissant des biens sans maîtres, la collectivité peut lancer une procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans contre 30 ans précédemment. Concernant les biens en état d'abandon manifeste, la collectivité peut imposer des travaux aux propriétaires sans qu'une procédure d'expropriation peut être engagée.
NB : La compétence peut être transférée à l'intercommunalité pour conduire des projets d'aménagement

03

Axe 3 : Les effets de l'ORT

En matière d'aménagement et d'urbanisme

LES EFFETS DE L'ORT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Dispositif	Secteur dans lequel l'outil peut être mobilisé			Effet auprès de qui?	
	Ensemble de la commune	En secteur d'intervention de l'ORT	Hors secteur d'intervention de l'ORT	Faciliter l'investissement privé	Faciliter l'intervention des pouvoirs publics
Permis d'aménager multi-sites (expérimental) <i>NB : Jusqu'en novembre 2023</i>		X		X	
Droit d'innover (expérimental) <i>NB : Jusqu'en novembre 2025</i>		X		X	
Dérogations à l'application de certaines règles du PLU		X Secteur d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville		X	
Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT	X				X



LES EFFETS DE L'ORT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Dispositif	Détails
<p>Permis d'aménager multi-sites (expérimental) <i>NB : Jusqu'en novembre 2023</i></p>	<p>Possibilité de mettre en place un permis d'aménager multi-sites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës afin d'équilibrer des opérations déficitaires et excédentaires régies par une même procédure d'aménagement. <i>NB : Pour une durée de 5 ans à compter du 28/11/2018</i></p>
<p>Droit d'innover (expérimental) <i>NB : Jusqu'en novembre 2025</i></p>	<p>Favoriser l'innovation et soutenir la créativité architecturale en autorisant le maître d'ouvrage à déroger à certaines règles opposables aux projets, dès lors qu'il atteint des résultats équivalents <i>NB : pour une durée de 7 ans à compter du 28/11/2018</i></p>
<p>Dérogations à l'application de certaines règles du PLU (Article L152-6-4 du CU)*</p>	<p>Dérogations possibles aux règles de retrait, densité, gabarit, stationnement de destination des sols dès lors qu'elle contribue à la diversification des fonctions urbaines du secteur concerné (zones pavillonnaires, entrées de villes commerciales) ; Dérogation supplémentaire possible des règles relatives au gabarit pour les constructions contribuant à la qualité du cadre de vie, par la création d'espaces extérieurs en continuité des habitations.</p>
<p>Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT</p>	<p>L'adaptation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) au projet de territoire contenus dans l'ORT peut être facilitée dans le cadre de la procédure intégrée prévue dans le code de l'urbanisme (Article L300-6-1 du CU)</p>

*Dérogations à l'application de certaines règles du PLU (article L152-6-4 du CU) :

- Déroger aux règles de retrait fixant une distance minimale par rapport aux limites séparatives ;
- Déroger aux règles relatives au gabarit et à la densité, dans la limite d'une majoration de 30 % du gabarit et de la densité prévus dans le document d'urbanisme ;
- Déroger aux obligations en matière de stationnement, en tenant compte de la qualité et des modes de desserte, de la densité urbaine ou des besoins propres du projet ou regard des capacités de stationnement existantes à proximité ;
- Autoriser une destination non autorisée par le document d'urbanisme, dès lors qu'elle contribue à la diversification des fonctions urbaines du secteur concerné ;
- Autoriser une dérogation supplémentaire de 15 % des règles relatives au gabarit pour les constructions contribuant à la qualité du cadre de vie, par la création d'espaces extérieurs en continuité des habitations, assurant un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres. Cette dérogation supplémentaire ne peut concourir à excéder 50 % de dépassement au total.

04

Axe 4 : Les effets de l'ORT

En matière de commerce

LES EFFETS DE L'ORT EN MATIÈRE DE COMMERCE

Dispositif	Secteur dans lequel l'outil peut être mobilisé			Effet auprès de qui?	
	Ensemble de la commune	En secteur d'intervention de l'ORT	Hors secteur d'intervention de l'ORT	Faciliter l'investissement privé	Faciliter l'intervention des pouvoirs publics
Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville		X <i>Secteur d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville</i>		X	
Limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes			X		X
Stratégie commerciale en ORT et dispense de CDAC à l'échelle de l'EPCI (Expérimental) <i>NB : jusqu'en février 2028</i>	X				X
Limitation de l'artificialisation des sols et projets en ORT		X			X
Exonération totale ou partielle pour les PME commerciales ou artisanales de CFE, TFPB et CVAE* dans les communes classées en zone de revitalisation de centre-ville (ZRCV)		X		X	
Droit de préemption urbain (DPU) renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial		X			X
Mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité		X			X
Encadrement des baux commerciaux et interdiction ciblée de travaux (La convention peut prévoir cette dérogation dans les centres-villes d'ORT)		X			X

LES EFFETS DE L'ORT EN MATIÈRE DE COMMERCE

Dispositif	Détails
Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville	<p>L'ORT favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans un secteur d'intervention <u>incluant un centre-ville identifié par la convention d'ORT</u>. La convention d'ORT peut fixer un seuil pour déclencher l'instruction d'AEC : à minima 5000 m² de surface de vente (2500 m² de surface à prédominance alimentaire)</p> <p>NB : Les opérations immobilières « mixtes » logements-commerces sont encouragées en étant exemptées d'AEC dès lors qu'elles répondent à certaines conditions de répartition entre ces fonctions (surface de vente du commerce doit être inférieure au quart de la surface de plancher à destination d'habitation)</p>
Limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes	<p>Possibilité pour le préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans les communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.</p>
Stratégie commerciale en ORT et dispense de CDAC à l'échelle de l'EPCI (Expérimental) <i>NB : jusqu'en février 2028</i>	<p>Expérimentation sur six ans : pouvoir dispenser de CDAC les projets situés dans les territoires en ORT couverts par un SCOT comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial (et logistique), dotés de PLU, et après accord de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) sur la stratégie commerciale prévue dans ces documents</p>
Limitation de l'artificialisation des sols et projets en ORT	<p>Les projets commerciaux > 10 000 m² de surface de vente et engendrant une artificialisation des sols sont interdits sauf si, notamment, ils se situent en secteur d'intervention d'une ORT (en attente d'un décret d'application)</p>



LES EFFETS DE L'ORT EN MATIÈRE DE COMMERCE

Dispositif	Détails
<p>Exonération totale ou partielle pour les PME commerciales ou artisanales de CFE, TFPB et CVAE* dans les communes classées en zone de revitalisation de centre-ville (ZRCV)</p>	<p>Possibilité de limiter la fiscalité du commerce et de l'artisanat, afin de favoriser leur maintien en cœur de ville, selon certaines conditions (délibération préalable du Conseil municipal, revenu fiscal médian par unité de consommation de la commune doit être < à la médiane nationale des revenus fiscaux).</p>
<p>Droit de préemption urbain (DPU) renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial</p>	<p>La motivation de l'instauration de ce droit peut solidement s'appuyer sur le projet global de territoire devant être réalisé dans le cadre de l'ORT pour justifier de son instauration, notamment le DPU renforcé (élargit aux lots de copropriétés de plus de 10 ans, et immeubles < 4 ans).</p> <p>Il intègre la possibilité de déléguer le droit de préemption sur le commerce et l'artisanat à l'opérateur chargé de la modernisation ou la création d'activités (par formalisation contractuelle) - <i>La loi 3DS précise les conditions d'intervention d'opérateurs en matière de revitalisation commerciale</i> (Article L300-9 du CU)</p> <p>NB : La délégation DPU est à inscrire dans la convention d'ORT.</p>
<p>Mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité</p>	<p>Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien compromettent l'aménagement ou la restructuration de la zone d'activité.</p> <p>NB : Possibilité d'expropriation pour cause d'utilité publique</p>
<p>Encadrement des baux commerciaux et interdiction ciblée de travaux (La convention peut prévoir cette dérogation dans les centres-villes d'ORT)</p>	<p>Ces deux mesures peuvent être prévues pour permettre la création de logements au-dessus des commerces situés dans le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des baux commerciaux : Les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature de la convention ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation • Interdiction ciblée de travaux : Sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.

*CFE : Cotisation foncière des entreprises / TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties / CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises



Annexes : Les texte de lois sur les effets de l'ORT

ANNEXES : TEXTES DE LOIS SUR LES EFFETS DE L'ORT

Dispositif	Textes de loi
ORT poly-centrés	Nouveau : Art. 95 Loi 3DS => Art. L. 303-3 du code de la construction et de l'habitation
Elargissement de la définition des secteurs d'intervention de l'ORT	Nouveau : Art. 96 Loi 3DS => Art. L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation
ORT et agences d'urbanisme	Art. 205 Loi Climat et Résilience => l'article L.132-6 du code de l'urbanisme
ORT et EPF d'Etat	Art. 112 de la loi 3DS
ORT et services publics	Loi Elan
Denormandie dans l'ancien (aide à l'investissement locatif pour rénovation des logements)	Loi de finance 2018 pour 2019 => Article 199 novovicies et articles 2 et 46 de l'annexe III du code général des impôts (NB : prolongé jusqu'à fin 2023)
L'ORT peut valoir convention d'OPAH Renouvellement urbain (RU) avec un prolongement possible	Loi Elan et Décision Anah
Aide à la relance de la construction durable (construction logements denses)	Plan de relance (NB : pour PC déposés avant août 2022)
Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens (y compris activités)	Loi de finance 2020 pour 2021 => Article 150 VE du code général des impôts
Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et vente d'immeuble à rénover (VIR) en ORT	Loi Elan => décret Anah n° 2019-498 du 22 mai 2019 ; décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 => Instruction de l'Anah du 22 janvier 2021
Biens sans maîtres et biens en état d'abandon	Nouveau : Art. 98 Loi 3DS => Art. L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des pers. publiques
Permis d'aménager multi-sites (expérimental)	Loi Elan (NB : Jusqu'en novembre 2023)
Droit d'innover (expérimental)	Loi Elan (NB : Jusqu'en novembre 2025)
Dérogations à l'application de certaines règles du PLU	Nouveau : Art. 96 Loi 3DS => Art. L. 152-6-4 du code de l'urbanisme
Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT	Loi Elan
Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville	Loi Elan
Limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes	Loi Elan et art. 96 de la loi 3DS => art.L-752-1-2 du code du commerce
Stratégie commerciale en ORT et dispense de CDAC à l'échelle de l'EPCI (Expérimental)	Art. 97 de la loi 3DS => art.L-752-1 et suivants du code du commerce (NB : jusqu'en février 2028)
Limitation de l'artificialisation des sols et projets en ORT	Art. 215 Loi Climat et Résilience => l'article L.752- 6 du code du commerce
Exonération totale ou partielle pour les PME commerciales ou artisanales de CFE, TFP8 et CVAE* dans les communes classées en zone de revitalisation de centre-ville (ZRCV)	Loi de finance 2019 pour 2020 => Article 1464 F du code général des impôts + arrêté du 31/12/2020
Droit de préemption urbain (DPU) renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial	Loi Elan, Art. 110 de la loi 3DS
Mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité	Art. 220 Loi Climat et Résilience => l'article L.300-8 du code de l'urbanisme
Encadrement des baux commerciaux et interdiction ciblée de travaux	Chapitre V du titre IV du livre Ier du code du commerce et article L303-2 (III) du code de la construction et de l'habitation

ENTRELAACS - PLAN D'ACTIONS du PROJET DE TERRITOIRE

Actions en bleu transmises au CRTE Grand Lac 2022
 Actions en rose : **prévisions CRTE 2023**

Orientations stratégiques	n°	Objectifs - Actions	en maturation	Actions sous-jacentes ou précisions	calendrier prévisionnel	Maître d'ouvrage (MO)	
Développer un véritable centre-ville, identifiable et accessible	1	Créer en centralité des espaces publics fédérateurs, connecter l'est et l'ouest en minimisant la coupure physique des routes départementales, créer des logements et des surfaces commerciales et de services	x	Action 1a - Mettre en œuvre l'aménagement du quartier de l'église et d'une place publique 2023 : Modification du PLU (action 11) et Déconstruction de bâtiments de propriété communale en vue de la mise en œuvre de l'OAP de l'Eglise Action 1b - Requalifier la place Montillet Action 1c - Aménager et requalifier les voiries du centre d'Albons Appasements/décoration des traversées modes doux, zones de rencontres, maintenance emprises trottoirs, organisation des stationnements en voirie etc. - concours d'architectes maîtres d'œuvres, construction - définir un projet culturel - Intégration dans ce bâtiment d'associations culturelles, de la bibliothèque/médiathèque inter-communes (Entreilacs, La Biolle, St Ours), de la Maison France Services / Relais Grand Lac	2022-2026 2025-2027 2025-2026	Entreilacs Entreilacs Entreilacs	
	2	Créer une maison de la culture, un espace culturel et social fédérateur pour la commune et son bassin de vie, animer une politique culturelle				Entreilacs	
	3	Proposer une offre de commerces et services adaptée à la position d'Entreilacs de centralité et de pôle d'équilibre				Entreilacs	
	4	Végétaliser le centre-ville et rechercher une continuité avec les espaces naturels et zones humides préservés de la commune et la véloroute	x	Aménagement selon préconisations du SCHEMA DIRECTEUR d'aménagement Pré-évaluation/évaluation des espaces naturels et zones humides ; maitrise foncière des zones humides de la Doyse avec la Conservatoire des Espaces Naturels ; développement et accueilabilité parcours sportif dans la périphérie sous gestion ONF en commune Grand Lac opération CS&AB	2022-2025 2023-2026 2025-2026->	Entreilacs Entreilacs Entreilacs	
	5	Construire une caserne de gendarmerie répondant aux conditions d'exercice des missions et au bassin de vie en développement				2022-2025	Entreilacs
	6	Accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois en partenariat avec Chambéry Grand Lac Economie			Etude de faisabilité CGLÉ 2021-2022 pour la création d'une zone d'activités en zone ZA(Ue (45 000 m²) ; à court terme, accueil de Lertruy, développement de Capport, développement de la zone du Sauvage	2021-2025->	CGLÉ / Entreilacs
	7	Reconvertir un site industriel vacant pour y accueillir un village d'artisans			A l'étude avec CGLÉ : un appel à manifestation d'intérêt (propriété de la commune en zone Ue, compétence d'agglomération)	2023-2025	CGLÉ / Entreilacs
	8	Relayer, faciliter les initiatives en matière d'entrepreneuriat			Relais de communication des actions Grand Lac organisées sur Entreilacs : ateliers d'accompagnement aux entrepreneurs, cafés-crêpes (Relais/Maison Fce services, commerces), accueil de la camionnette Créa-Truck; facilitation, mise en relation	2023-2026	Grand Lac / Entreilacs
	9	Faciliter le développement des circuits courts alimentaires en lien avec le Programme Alimentaire Territorial	x		- Accueil de Lertruy sur la commune, restauration collective écoresponsable - Identification de terrains agricoles communaux - Participation au projet de reconquête des coteaux viticoles de Saint-Germain-la-Chambothe.	2023-2026	Entreilacs
	10	Associer la population et les acteurs locaux aux projets, communiquer autour du projet de territoire, faire les liens avec les politiques de l'agglomération			- Réunions et ateliers de concertation, selon les projets - Actions / événements participatifs (communales ou partenariales) - Com : site web, réseaux sociaux, e-mailings, presse locale - Animation de réseau informelle ou ciblée.	2022-2026	Entreilacs

ENTRELACS - PLAN D' ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Actions en bleu transmises au CRTE Grand Lac 2022
 Actions en rose : **prévisionnel CRTE 2023**

Orientations stratégiques	n°	Objectifs - Actions	en maturation	Actions sous-jacentes ou précisions	calendrier prévisionnel	Maitre d'ouvrage (MO)
Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements	11	Adapter et planifier l'accueil de nouveaux habitants		Urbanisation selon PLUJ, création de logements et de logements sociaux selon objectifs du Programme Local de l'Habitat et accessibles aux jeunes ménages A court terme: créer le quartier Longeret (env. 170 lgts). Modifier le PLUJ (2ème modification) notamment pour mieux répondre au projet de densification du centre et aux objectifs de logements sociaux et abordables	2023-2026->	Grand Lac / Entrelacs
	12	Inciter à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements privés : relayer l'opération « Je rénove Grand Lac » auprès des habitants d'Entrelacs		Opération de rénovation du parc de logements privés sur le territoire de l'agglomération Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)	2022-2026	Grand Lac / Entrelacs
	13	Encourager la création de logements favorisant le lien social		Accompagner la création de 15 logements inclusifs pour personnes âgées et le projet social (projet initié par l'ADMR de l'Albanais); soutenir, ingénierie AMI Habitat inclusif PVD projet lauréat, Grand Lac 2022 : achat et mise à disposition du terrain. Projet d'habitat intergénérationnel à l'emplacement de l'ancienne maison de retraite rue du 8 mai 1945 (maison Duchêne)	2022-2026	Grand Lac / OPAC / Entrelacs
Limiter la nuisance du trafic de transit reconquérir un cadre de vie de qualité au centre-ville, développer les mobilités douces sur l'ensemble de la commune	14	Développer les déplacements doux en centralité et entre les communes déléguées, prenant en compte les cheminements existants et la connexion avec la Véloroute	X	Action 14a - Créer un itinéraire de déplacement doux depuis le nouveau quartier du Longeret vers le centre-ville et le pôle gare Selon stratégie multimodale issue de l'étude mobilités 2022-23: - Cf Action 1c - Apaiser et sécuriser les traversées piétonnes en centre-ville - Mettre en œuvre un schéma cyclable communal en cohérence avec le Schéma directeur cyclable d'agglomération - Créer ou compléter une signalétique pour les modes doux	2023-2025	Entrelacs
	15	Améliorer les déplacements et le maillage routier en cohérence avec le Plan de Mobilité de Grand Lac	X	Action 15a - Mettre en œuvre un nouveau plan des circulations et stationnements Selon stratégie multimodale issue de l'étude mobilités 2022-23: - Faisabilité de déviations nord-est et sud-est du trafic de transit en lien avec éventuel échangeur d'autoroute à St Girod - Faisabilité du franchissement sous-terrain de passage à niveau	2024-2026	Entrelacs
	16	Encourager l'intermodalité	X	- Partenariat expertise flash avec le Cerema sur le pôle d'échanges et l'intermodalité (appel à partenariat 2021) : fin 2022, dont journée diagnostic terrain 17/11/22 - actions selon conclusions du travail avec le Cerema et de l'étude mobilités 2022-23 - soutien au porteur de projet dans le bâtiment de la gare (programme Place de la gare)	2022-2026	Entrelacs/G Grand Lac/A définir

ENTRELACS - PLAN D'ACTIONS du PROJET DE TERRITOIRE

Actions en bleu transmises au CRTE Grand Lac 2022
 Actions en rose : prévisionnel CRTE 2023

Orientations stratégiques	n°	Objectifs - Actions	Actions sous-jacentes ou précisions	calendrier prévisionnel	Maître d'ouvrage (MO)	
	17	Donner une nouvelle destination aux locaux communaux du centre-ville libérés par la mutualisation au sein de l'Espace culturel et social et par l'ancienne gendarmerie	x	espace kronos (thématique vélo?), ex-maison Foc services (activités santé?), bibliothèque mairie, ancienne gendarmerie... ; logements, activités... ; cession / location / mise à dispo / rénovation	2023-2026	Entrelacs
	18	Engager une évolution du patrimoine communal à moyen et long terme	x	Approfondir les propositions du Schéma directeur d'aménagement 2021	2023-2026->	Entrelacs
Restructurer, rationaliser et engager la transition écologique du patrimoine existant des six communes historiques	19	Relever le défi de l'amélioration des consommations énergétiques des équipements communaux		Action 19a - Rénover le parc d'éclairage public de l'ensemble de la commune	2022	Entrelacs
				Action 19b - Créer un réseau de chaleur bois énergie alimentant à terme plusieurs bâtiments publics	2022-2029	Entrelacs
				Action 19c - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux - Rénovation énergétique dans le parc privé communal (habitat) - Rénovation énergétique d'un(de) bâtiment(s) communal(aux) à l'issue du travail avec le Conseiller en Energie Partagé (SDES) - application du décret tertiaire - Installation PV sur toiture de l'école de l'Albanaise (suite à étude de faisabilité Grand Lac 2022) - Grand Lac: extension-rénovation du gymnase intercommunal	2023-2026->	Entrelacs (Grand Lac)
	20	Créer davantage d'espaces extérieurs destinés aux jeunes	x	Projets de skate park, pump track, halle couverte, aire de jeu	2024-2026->	Entrelacs
Gouvernance du programme	21	Coordonner le projet de territoire et l'ingénierie grâce au programme des petites villes de demain		Elaborer le projet de territoire, coordonner sa mise en œuvre, animer sa gouvernance (comités ; groupes de travail), obtenir des cofinancements et accompagnements en ingénierie, évaluer le plan d'actions	2021-2026	Entrelacs

FICHE ACTION N° 10

Associer la population et les acteurs locaux aux projets, communiquer autour du projet de territoire, faire les liens avec les politiques de l'agglomération

Orientation stratégique	Animer le projet de territoire, associer les acteurs et la population, sensibiliser
Objectif-Action	10 - Associer la population et les acteurs locaux aux projets, communiquer autour du projet de territoire, faire les liens avec les politiques de l'agglomération
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Entreclacs
Description de l'action	<p>Les ambitions de la commune nouvelle pour se développer harmonieusement et renforcer sa position de centralité dans son bassin de vie, créent une dynamique d'échanges entre les acteurs, et de co-construction.</p> <p>La population, les acteurs socio-économiques et les partenaires institutionnels, sont désormais davantage associés aux projets communaux.</p> <p>Des réunions publiques sont organisées, des enquêtes (bien vieillir, commerces-santé, culture).</p> <p>Des groupes de travail multi-acteurs ont été constitués : projet culturel, mobilités. Des ateliers avec les commerçants et les professionnels de santé ont été organisés dans le cadre de l'étude commerces-services, avec les associations et parents d'élèves dans le cadre de la politique enfance (convention territoriale globale CTG). Un travail partenarial avec le Cerema (voir action 16), incluant une journée d'enquêtes et diagnostic terrain qui a eu lieu le 17 novembre 2022 et qui a mobilisé les élus, les services, des partenaires extérieurs et des habitants.</p> <p>Les moyens de communication utilisés sont le journal municipal trimestriel « Entreclacs infos », le site internet, les pages Facebook (mairie, bibliothèque), les e-mailings (habitants, commerçants, associations, entreprises), affichage/flyers, le panneau lumineux d'entrée de ville. Cette communication pourrait être renforcée, mieux organisée, de même que celle liée aux services et actions intercommunales (transport à la demande, économie/entreprenariat, transition énergétique..).</p>
Partenaires	Tous les acteurs du territoire (relais de communication), Grand Lac
Dépenses prévisionnelles	(frais d'organisation et de logistique)
Plan de financement prévisionnel	-
Calendrier	Au long cours
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette action contribue aux objectifs suivants du CRTE Grand Lac (contrat de relance et de transition écologique) : Enjeu 3 : Grand Lac « territoire au quotidien» Objectif 3.3 : Accès aux services à la population Objectif 3.4 : Lutter contre les inégalités sociales et favoriser la cohésion sociale
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nb d'inscrits à la diffusion e-mail d'« Entreclacs infos » (magazine trimestriel papier toutes boîtes aux lettres) : 180 abonnés ; objectif : 500 d'ici 2026. Nb de participants aux réunions publiques (100 à 150 personnes aux réunions d'info de 2021, 2022), aux ateliers ciblés (2022 : 35-40 habitants-parents dans le cadre de la CTG, 22 commerçants, 19 professionnels de santé, 10 habitants pour le diagnostic en



	<p>marchant gare/mobilités ; 2020 : 36 professionnels de santé + sociaux) ; objectif : maintenir ces niveaux de participation.</p> <p>Nb de contributions aux enquêtes thématiques : Bien vieillir 100, Commerces-services 500, Culture 300 ; objectif : maintenir ces niveaux de participation.</p> <p>7 rencontres/visites du groupe de travail culture en 2022 (volonté de créer une commission permanente sur ce sujet).</p>
<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>L'association de tous les acteurs d'Entrelacs, et des partenaires institutionnels extérieurs, permet de faire connaître les services et projets de la communes, de faire adhérer la population à ceux-ci, et qu'elle contribue à la vie de la commune : associative, événementielle, commerciale, fréquentation du centre.</p>
<p>Annexes</p>	

FICHE ACTION N° 11

Adapter et planifier l'accueil de nouveaux habitants

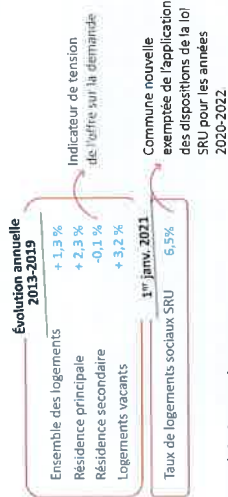
Orientation stratégique	Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements
Objectif-Action	11 - Adapter et planifier l'accueil de nouveaux habitants
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Entrelacs et Grand Lac
Description de l'action	<p>La réponse aux besoins en logements, dans un cadre d'urbanisation contrôlée par le PLUI 2017-2029 (17 OAP inscrites pour Entrelacs), doit se faire de manière organisée et hiérarchisée sur le territoire notamment pour attirer de jeunes ménages et notamment les plus fragiles économiquement.</p> <p>La pression foncière contribue à la hausse des prix et limite l'accès au logement.</p> <p>Les caractéristiques du parc de logements d'Entrelacs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une dominante de maisons individuelles et une majorité de grands logements => un parcours résidentiel difficile à réaliser au regard de la faible diversité de l'offre ; - une problématique de vacance à étudier ; - une faible part de logements sociaux (6,5% au 1/1/21 ; 80 demandes de logement social pour 25 attributions en 2021). <p>Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Lac 2019-2025 fixe les objectifs de créations de logements et de logements sociaux en définissant Entrelacs comme « pôle structurant » à l'échelle de l'agglomération ; le PLH est en cours de modification suite à la loi 3DS de 2022.</p> <p>Celle-ci est venue supprimer le critère lié au transport, d'exemption à la loi SRU dont bénéficiait Entrelacs ; le décret d'application doit paraître fin 2022.</p> <p>Dans le cas d'une exemption SRU reconduite pour la prochaine période légale 2023-2025, l'objectif de programmation de logements sociaux resterait identique à ce qui avait été approuvé en 2019, soit 127.</p> <p>Dans l'hypothèse où la procédure d'exemption ne serait pas retenue sur 2023-2025, l'objectif de rattrapage serait alors porté à 399 ILS sur les 6 années de la période PLH 2020-2025.</p> <p>Une réunion d'information sur le PLH, les outils d'accession sociale/abordable, les diverses formes d'habitat, a été organisée en octobre 2022 à l'attention des élus communaux.</p> <p>⇒ A court terme : création du quartier Langeret (voir annexe 2 éléments de présentation) ; modification n°2 du PLUI de l'Albanais (Grand Lac + communes concernées) notamment pour mieux répondre au projet de densification du centre et aux objectifs de logements sociaux et abordables (voir annexe 4 : courrier de demande et liste des éléments identifiés).</p> <p>⇒ A court/moyen terme les opérations suivantes créeront des logements : requalification du quartier de l'église (action 1a), d'espaces publics de la ZAC des poètes</p>



	<p>⇒ A moyen/long terme les opérations suivantes créeront des logements : requalification du secteur des écoles des Allobroges (à scénario logements en remplacement de l'ancienne gendarmerie) ; requalification de la place Montillet</p>
Partenaires	Promoteurs, bailleurs sociaux, DDT Savoie, Agate
Dépenses prévisionnelles	Création des voiries et réseaux Langeret : 3 475 666 €HT Coût de modification n°2 du PLUJ : <i>non communiqué à ce jour</i> Moyen/long terme, estimations (schéma directeur 2021) : aménagements d'espaces publics secteur ZAC des poètes 300 400 €HT ; secteur écoles 265 000 €HT ; place Montillet 1 M€ HT
Plan de financement prévisionnel	Voies/réseaux Langeret : autofinancement. (hors aménagements modes doux vers centre-ville et gare, action 14a : possibilités de subventions). Co-financements inconnus à ce jour.
Calendrier	2023 : démarrage des travaux de voiries et réseaux Langeret et Modification n°2 du PLUJ Fin 2024-2026 : Réalisation des bâtiments d'habitation au Langeret Travail sur le foncier pour la suite des projets.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette action s'inscrit dans le SCOT Métropole Savoie (Entrelacs pôle d'équilibre), le Programme Local de l'Habitat de Grand Lac 2019-2025, et contribue aux objectifs suivants du CRTE Grand Lac (contrat de relance et de transition écologique) : Enjeu 3 : Grand Lac « territoire au quotidien » Objectif 3.2 : Favoriser l'aménagement des centres-bourgs sociaux Objectif 3.4 : Lutter contre les inégalités sociales et favoriser la cohésion sociale
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements total créés (PLH) : 393 logements à produire, en attente de révision Nb de logements sociaux sur la commune : actuel 169 lgmts soit 6,5% au 1/1/21 ; objectif PLH : 127 LS publics à produire, ou 399, en attente de l'évolution réglementaire Loi 3DS 2022. Nb de logements sociaux conventionnés (privés) sur la commune : actuel 2 lgmts (sur les 169).
Conséquence sur la fonction de centralité	L'ensemble de ces opérations d'urbanisation/requalification vont faire d'Entrelacs à terme, une ville où il fait bon habiter, grâce à une recherche d'optimisation du foncier par une certaine densification, une diversification des formes urbaines, une approche paysagère qualitative et valorisant les ressources naturelles, au développement des modes doux, à une requalification de l'entrée de ville nord.
Annexes	Annexe 1 (ci-après) : dynamiques en matière de logements à Entrelacs Annexe 2 (ci-après) : éléments de présentation du projet Langeret. Annexe 3 : présentation Agate et Grand Lac, rencontre Habitat octobre 2022 Annexe 4 : courrier demande MODIFICATION PLUJ et liste des éléments identifiés à mars 2022

Annexe 1 :

LES DYNAMIQUES EN MATIÈRE DE LOGEMENTS



Caractéristiques du parc :

- A dominante individuelle
- Majorité de grands logements
- Problématique de vacance à étudier
- Faible part de logements sociaux

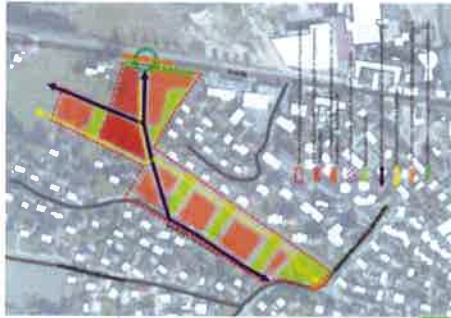
LOGEMENTS PAR NOMBRE DE PIÈCES



Source : INSEE DDT 74



Annexe 2 : éléments de présentation du projet Longeret



3. Principes d'aménagement

- Liaison par une voirie dite structurante entre la RD 910 et la RD 54
- Requalification et sécurisation du carrefour sur la RD 910 par l'aménagement d'un giratoire avec aménagements piétons
- Traversées piétonnes Nord-Sud.
- Nombre de logements : environ 170

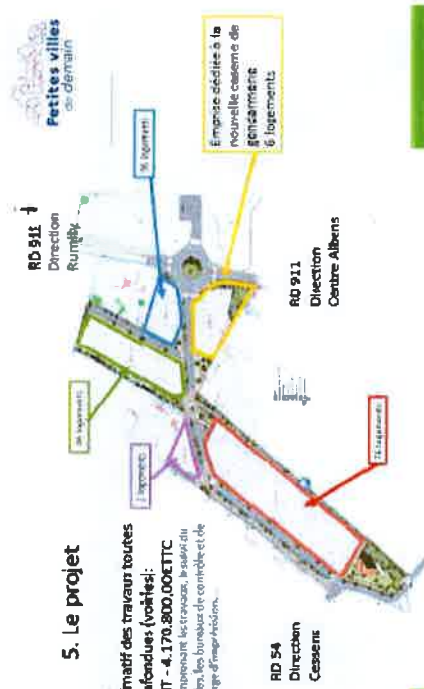


5. Le projet

Montant estimatif des travaux toutes dépenses confondues (voies):

3 475 666 € HT - 4 170 800 € TTC

Montant TTC, comprenant les travaux, le saut de chantier, les études, les bureaux de contrôle et de recommandations, marge d'ingénierie.



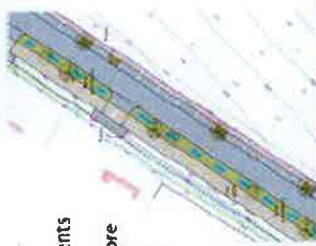


5. Le projet - Voiries



Objectifs visés :

- Apaisement du trafic par des aménagements adaptés
- Place aux déplacements doux en site propre (3,5 m de large)
- Gestion des eaux pluviales par des noues paysagères



5. Le projet - Axes mode doux



- Espaces d'animation
- Noues paysagères
- Jardins partagés



4231 m²



FICHE ACTION N° 12

Inciter à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements privés : relayer l'opération « Je rénove Grand Lac » auprès des habitants d'Entrelacs

Orientation stratégique	Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements
Objectif-Action nom	12 - Inciter à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements privés : relayer l'opération « Je rénove Grand Lac » auprès des habitants d'Entrelacs
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Grand Lac / Commune d'Entrelacs
Description de l'action	<p>Actions de la commune d'Entrelacs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relais de communication des campagnes et événements de sensibilisation : - Article dans le journal municipal de septembre 2022 puis rappels annuels - Affichage et documentation au forum des associations de septembre 2022 - Accueil de réunions décentralisées sur ce thème et appui à la communication - Publications sur la page Facebook - E-mailings. <p>Détails du dispositif « Je rénove Grand Lac » 2022-2026 :</p> <p>Pour répondre aux enjeux climatiques et d'autonomie énergétique du territoire, cette première action phare du Plan Climat de Grand Lac concentre à elle seule près du tiers du montant des dépenses envisagées. Elle devrait participer largement à l'objectif affiché d'une diminution de 22 % des consommations énergétiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2030.</p> <p>Une étude pré opérationnelle a été menée en 2021 par Grand Lac (cf annexe : monographie communale Entrelacs), en vue d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).</p> <p>L'opération globale lancée en 2022 s'intitule « Je rénove Grand Lac ».</p> <p>Afin de disposer d'un outil de diagnostic thermique de l'habitat, Grand Lac a fait réaliser en 2021 une campagne de thermographie aérienne sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Les images obtenues lors de cette campagne démontrent que, sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 24 % de toits, très mal isolés, sont à rénover en priorité ; généralement des constructions datant de l'avant-guerre jusqu'aux années 60 ; • 39 % sont insuffisamment isolés : constructions des années 70 à 90 ; • 37 % s'avèrent être bien ou correctement isolés, correspondant à des constructions ou à des rénovations récentes. <p>Ces résultats, interprétés par des experts dans l'analyse des déperditions énergétiques, constituent un outil diagnostic des bâtiments, une aide à la prise de décision en matière de travaux à effectuer.</p> <p>Afin d'inciter les habitants, propriétaires d'une maison individuelle ou copropriétaires, à rénover leur logement, Grand Lac propose un accompagnement et des aides personnalisés.</p>

	<p>L'opération vise à accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans la rénovation et l'amélioration de leurs biens selon plusieurs thématiques : les économies d'énergie, l'adaptation du logement, l'amélioration de biens loués, vacants et la lutte contre l'habitat indigne.</p> <p>Publics :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Propriétaires occupants ou copropriétaires : améliorer la performance énergétique du logement par des travaux d'isolation, le remplacement de menuiseries, le changement d'un système de chauffage/production d'eau chaude ou la ventilation du logement. Contact l'Asder : 04 56 11 99 00 / info@taire.fr 2. Populations vieillissantes et à mobilité réduite : adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile. Contact Urbanis : 04 79 33 21 26 / grandlac@urbanis.fr 3. Propriétaires bailleurs : logements locatifs inlouables dans l'état ou nécessitant d'être améliorés. Contact Urbanis : 04 79 33 21 26 / grandlac@urbanis.fr. <p>Les aides :</p> <p>Ce sont des aides financières (ANAH + GRAND LAC), le principe étant de subventionner une partie importante du montant des travaux que les propriétaires engageront. Sous certaines conditions cela peut aussi être un conseil technique concret basé sur la visite des logements, et un accompagnement administratif pour faciliter les démarches de demande de subvention.</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <p>Le logement doit avoir plus de 15 ans. Les travaux ne doivent pas commencer avant l'autorisation des financeurs. Les travaux doivent être réalisés (fourmiture et pose) par des entreprises. Dans le cadre de la rénovation énergétique les entreprises devront avoir la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Les subventions varient selon le type de travaux.</p> <p>Pour les propriétaires occupants :</p> <p>Les aides sont conditionnées aux revenus des ménages. Le logement doit être occupé pendant 3 ans après la fin des travaux et le versement des subventions.</p> <p>Pour les propriétaires bailleurs (sans condition de ressources) :</p> <p>(critères ANAH). Le logement doit être loué à titre de résidence principale durant au minimum 6 ans. Des subventions aux travaux et une réduction d'impôt sont à la clef.</p> <p>Spécificité d'Entrelacs :</p> <p>Entrelacs étant signataire d'une convention-cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation de territoire (ORT), un lien est fait avec l'OPAH de Grand Lac : l'ORT d'Entrelacs constitue le volet urbain de la convention d'OPAH.</p> <p>A noter que par ailleurs l'ORT sur Entrelacs donne accès au dispositif Denormandie dans l'ancien (jusqu'en 2023) : réductions d'impôts aux investisseurs acquérant un bien à rénover et s'engageant à le louer.</p> <p>Agence nationale de l'habitat (ANAH), cabinet de conseil URBANIS, association ASDER (transition énergétique), Région Auvergne-Rhône-Alpes, France Rénov' et le Département de la Savoie Grand Lac : 4 M€ sur 4 ans.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	2022 à 2026

Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Cette action s'inscrit dans le Programme Local de l'Habitat de Grand Lac 2019-2025 (Entrelacs définie comme pôle structurant) et le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025.</p> <p>Cette action contribue aux objectifs suivants du CRTE Grand Lac (contrat de relance et de transition écologique) :</p> <table border="1" data-bbox="375 728 510 1332"> <tr> <td data-bbox="375 728 422 1332">Enjeu 1 : Grand Lac « territoire durable »</td> <td data-bbox="422 728 510 1332">Objectif 1.1 : Baisser la consommation énergétique des équipements existants et développer les énergies renouvelables</td> </tr> <tr> <td data-bbox="375 1153 422 1332">Enjeu 2 : Grand Lac « territoire attractif »</td> <td data-bbox="422 1153 510 1332">Objectif 2.1 : Participer au développement économique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="375 862 422 1332">Enjeu 3 : Grand Lac « territoire au quotidien »</td> <td data-bbox="422 862 510 1332">Objectif 3.3 : Accès aux services à la population</td> </tr> <tr> <td data-bbox="375 728 422 1332"></td> <td data-bbox="422 728 510 1332">Objectif 3.4 : Lutter contre les inégalités sociales et favoriser la cohésion sociale</td> </tr> </table>	Enjeu 1 : Grand Lac « territoire durable »	Objectif 1.1 : Baisser la consommation énergétique des équipements existants et développer les énergies renouvelables	Enjeu 2 : Grand Lac « territoire attractif »	Objectif 2.1 : Participer au développement économique	Enjeu 3 : Grand Lac « territoire au quotidien »	Objectif 3.3 : Accès aux services à la population		Objectif 3.4 : Lutter contre les inégalités sociales et favoriser la cohésion sociale
Enjeu 1 : Grand Lac « territoire durable »	Objectif 1.1 : Baisser la consommation énergétique des équipements existants et développer les énergies renouvelables								
Enjeu 2 : Grand Lac « territoire attractif »	Objectif 2.1 : Participer au développement économique								
Enjeu 3 : Grand Lac « territoire au quotidien »	Objectif 3.3 : Accès aux services à la population								
	Objectif 3.4 : Lutter contre les inégalités sociales et favoriser la cohésion sociale								
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - nb de dossiers de rénovation sur Entrelacs - nb de logements vacants (7% en 2021), potentiellement indignes (2,7%) (voir annexe 2) - consommation énergétique du parc de résidences principales privées (270 kWhEP/m2/an (étiquette E) selon extrapolation de données Insee 2017) <p>Objectifs d'aides sur le territoire d'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 292 logements aidés sur 4 ans sur les thématiques de l'ANAH : habitat indigne, conventionnement pour logements sociaux, précarité énergétique, maintien à domicile (adaptation des logements) ; - 1040 logements aidés sur 4 ans en rénovation thermique - Contribution importante à l'objectif Plan Climat d'une diminution de 22 % des consommations énergétiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2030. (objectifs détaillés : voir Annexe 4 Aides Grand Lac) 								
Conséquence sur la fonction de centralité Annexes	<p>La politique d'agglomération « Je rénove Grand Lac » est une opportunité pour les propriétaires modestes d'Entrelacs et les bailleurs de passer à l'acte de la rénovation de leurs logements et ainsi les rendre plus économes et attractifs.</p> <p>Annexe 1 : Convention d'OPAH entre Grand Lac et l'ANAH</p> <p>Annexe 2 : Monographie communale d'Entrelacs issue de l'étude pré-opérationnelle 2021 (Urbanis)</p> <p>Annexe 3 : Communication « Je rénove Grand Lac » : https://grand-lac.fr/information/actualites/grand-lac-lance-une-operation-de-renovation-du-parc-de-logements-privés-sur-l'ensemble-du-territoire-de-l'agglomeration-5083</p> <p>Annexe 4 : Aides financières de Grand Lac</p>								

FICHE ACTION N° 13

Encourager la création de logements favorisant le lien social

Orientation stratégique	Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements
Objectif-Action	13 Encourager la création de logements favorisant le lien social
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Grand Lac / OPAC / ADMR de l'Albanais Savoyard / Commune d'Entrelacs
Description de l'action	<p>Entrelacs dont la population est croissante, vieillissante, avec une baisse de la taille des ménages, fait face à des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de diversification de l'offre, pour permettre la réalisation du parcours résidentiel et accueillir différents types de ménages, - d'une production qualitative, qui attire le public vers des formes d'habitat collectif. <p>Les caractéristiques du parc de logements d'Entrelacs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une dominante de maisons individuelles et une majorité de grands logements => un parcours résidentiel difficile à réaliser au regard de la faible diversité de l'offre ; - une problématique de vacance à étudier ; - une faible part de logements sociaux (6,5% au 1/1/21). <p>Concernant les personnes âgées en particulier, les élus intègrent les attentes - notamment recueillies grâce à un questionnaire réalisé à l'attention des + de 55 ans (voir annexe 2), dans la mise en œuvre du projet urbain et de l'habitat.</p> <p>Un projet de création de 15 logements inclusifs pour personnes âgées et handicapées, a été initié par l'ADMR de l'Albanais Savoyard, association de bénévoles soutenue par les élus d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours. Sa vocation est de faciliter le choix de parcours des personnes âgées en offrant les services d'une plateforme couvrant tous les besoins et services nécessaires (des services à domicile à l'EHPAD Au Fil du temps).</p> <p>L'ADMR a constaté qu'il manquait une étape importante dans le parcours des personnes âgées entre le domicile et l'EHPAD : le logement inclusif à vocation sociale.</p> <p>Ce projet est soutenu par la commune et par l'agglomération Grand Lac. Cette dernière a accepté d'acquiescer le terrain proposé par l'ADMR, terrain voisin de l'actuel EHPAD, pour ensuite le mettre à disposition du projet. Ce terrain a été acquis en janvier 2022.</p> <p>Le projet est lauréat de l'AMI Habitat inclusif des Petites villes de demain 2022 et bénéficiera d'une prestation d'ingénierie « booster » financée par la Banque des territoires.</p> <p>Voir présentation du projet en annexe 3.</p> <p>Afin d'aider les élus dans la mise en œuvre du projet urbain et de l'habitat, une réunion d'information sur les outils d'accès au logement et sur diverses formes d'habitat a été organisée en octobre 2022 à leur attention.</p>



	<p>L'ancienne maison de retraite (dite maison Duchêne) située rue du 8 mai 1945 en cœur de ville, est de propriété communale et pourrait faire l'objet d'une opération d'habitat intergénérationnel. (voir Annexe 4 : fiche ancienne Maison Duchêne – schéma directeur 2021)</p>
Partenaires	Baillieux sociaux, promoteurs, Conseil Départemental de Savoie, ANCT, Banque des territoires, DDT Savoie, AGATE, structures comme Habitat & Humanisme, Unitoit..
Dépenses prévisionnelles	2022 : achat par Grand Lac via l'EPFL du terrain pour le projet ADMR de logements inclusifs – 320 à 340 000 €. Coût de construction non encore connu. (Cession foncière communale ancienne maison Duchêne)
Plan de financement prévisionnel	à définir
Calendrier	2023 : ingénierie booster logements inclusifs financée par la Banque des territoires (AMI habitat inclusif) – 5 à 20 jours 2022 : achat par Grand Lac via l'EPFL du terrain pour le projet ADMR de logements inclusifs ; réunion d'info aux élus sur les types d'habitats. 2023-2024 : modification n°2 du PLUJ ; logements inclusifs : maîtrise d'œuvre OPAC et définition du projet social de l'ADMR (mission d'ingénierie AMI PVD). Définition du projet immobilier d'habitat intergénérationnel (ex-maison Duchêne) 2025 : construction logements inclusifs
Lien autres programmes et contrats territorialisés	2026 : mise en service logements inclusifs ; construction habitat intergénérationnel Le soutien à la création de logements favorisant le lien social, dont l'offre est encore peu développée sur le bassin de vie, s'inscrit dans le PLH de Grand Lac (Entrelacs pôle structurant), et dans le SCOT Métropole Savoie (Entrelacs pôle d'équilibre). Cette action contribue aux objectifs suivants du CRTE Grand Lac (contrat de relance et de transition écologique) : Enjeu 2 : Grand Lac « territoire attractif » Objectif 2.1 : Participer au développement économique Enjeu 3 : Grand Lac « territoire au quotidien » Objectif 3.3 : Accès aux services à la population Objectif 3.4 : Lutter contre les inégalités sociales et favoriser la cohésion sociale
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nb de logements créés sur Entrelacs favorisant le lien social.
Conséquence sur la fonction de centralité Annexes	Le soutien à la création de logements favorisant le lien social en cœur de ville contribue à l'émergence d'un centre-ville animé et fréquenté par ses habitants. Annexe 1 (ci-après) : dynamiques de population et de logements à Entrelacs Annexe 2 (ci-après) : retour sur le questionnaire « bien vieillir dans l'Albanais » Annexe 3 (ci-après) : présentation du projet d'habitat inclusif initié par l'ADMR et insertion des futurs logements inclusifs dans la commune Annexe 4 (ci-après) : fiche ancienne Maison Duchêne – schéma directeur 2021

Annexe 1 : dynamiques de population et de logements à Entreclaux

LES DYNAMIQUES DE CROISSANCE DE LA POPULATION

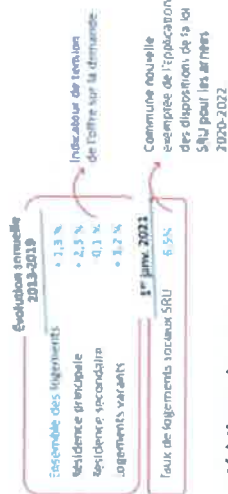


#red: 100% des logements habités: 103,7/2019 (13 ménages)



- Arrivée importante de nouvelle population
- Vieillesse de population
- Baisse de la taille des ménages

LES DYNAMIQUES EN MATIÈRE DE LOGEMENTS



Caractéristiques du parc :

- A dominante individuelle
- Majorité de grands logements
- Problématique de vacance à étudier
- Faible part de logements sociaux

LOGEMENTS PAR MONNAIE D'EUROS



Annexe 2 :

Un questionnaire diffusé par la mairie d'Entrelacs au cours de l'hiver 2021-2022 auprès des habitants d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours, a recueilli plus de 100 réponses. Un peu plus de la moitié des répondants étant en couple, on peut considérer qu'environ 150 personnes ont participé à cette enquête. Sa cible étant les personnes de 55 ans et plus, la moyenne d'âge des répondants a été d'environ 72 ans.

Le type d'habitat majoritaire des répondants est la maison individuelle. En cas de perte d'autonomie le souhait est de rester le plus longtemps possible chez soi avec des services d'aide à domicile.

L'habitat inclusif (définition en état donnée) intéresse 70% des répondants. Qu'ils soient séduits ou non par ce type d'habitat, il ressort une appréhension du coût (à priori) de ces logements.

A souligner que la majorité des répondants adopte une démarche d'anticipation, surtout quand ils sont jeunes séniors.

L'isolement, l'éloignement, l'absence de commerces, les difficultés de déplacement sont des sujets de préoccupation mais aussi les services à la personne et la vie sociale.

Annexe 3 : présentation du projet ADMR d'habitat inclusif et insertion des futurs logements inclusifs dans la commune

Description du projet ADMR à fin 2021 :

Chaque locataire bénéficiera d'un logement autonome, adapté (domotique), sécurisé avec tout le confort dans le respect des normes en particulier la réglementation thermique et écologique. Les compétences acquises par l'ADMR grâce à la création et à la gestion de l'EHPAD et du SPASAD contribueront à la construction de logements les plus conformes aux besoins. Les locataires pourront à leur choix et à leur rythme rester chez eux, en toute intimité et quand ils le veulent, profiter des locaux partagés et équipés avec les autres locataires : salle à manger/cuisine (30m²) terrasse (30m²), salon (20m²), commodités (5m²), un Lavomatic et une salle de soin/entretien/bureau (12m²).

L'offre commerciale et culturelle, les animations d'Entrelacs et de Grand Lac seront accessibles grâce au soutien des services de la commune et la possibilité d'un accompagnement par l'ADMR : à cet effet, le transport organisé par les bénévoles pour les personnes âgées de l'accueil de jour, pourra être utilisée également par les locataires pour participer à des animations ou manifestations publiques.

Destinataires des logements : personnes de plus de 65 ans ; personnes en situation de handicap ; autres personnes.

Type du parc des logements : parc social.

Partenaires : Entrelacs, Grand Lac, La Biolle, St-Ours, Conseil Départemental de Savoie, ARS, CNSA
Fondation de France, CARSAT,
Fondations bancaires et partenaires
Associations locales: culturelles, sociales, sportives, récréatives, spectacles, musique et chant...
Cabinets médicaux, infirmiers, HAD, SSIAD, SAAD, EHPAD...
Services de transport taxi, ambulance...
Club de bénévoles

Insertion des futurs logements inclusifs dans le territoire:
Commerces de proximité

- Futurs logements inclusifs
- Commerces actuels: superette, SPA, boulangerie, crèmerie, boucherie, coiffeur, restauration, pharmacie
- En projet - C1, C2, C3, C4: Futures surfaces commerciales ou de services en R+0, comprenant terrasses, espaces de repos.



Crédit photo: AMI Habitat Inclusif, décembre 2021



Equipements existants Sources: Google
Etude de prospective et de programmation urbaine

ADMR Budget estimé (déc-21) :


INVESTISSEMENTS			
intitulés	dépenses	total	
construction HT	2600000	2600000	
TVA construction	143000	2743000	
conseils construction MO	100000	2843000	
TVA construction	5500	2848500	
équipement	200000	3048500	
TVA équipement	40000	3088500	
	financements		remboursements/an
emprunt PLS	1400000	1400000	28000
emprunt 1	350000	1750000	11667
emprunt 2	338500	2088500	16925
co-financement	1000000	3088500	56592
FUNCTIONNEMENT			
intitulés	dépenses	total	trésorerie
	financements		remboursements/an
emprunt PLS	1400000	1400000	28000
emprunt 1	350000	1750000	11667
emprunt 2	338500	2088500	16925
co-financement	1000000	3088500	56592
	recettes annuelles		charges annuelles
loyers annuels			
aide au temps partagé	72000		
amortissements construction	9600		
amortissements équipement			9170
intérêts DES EMPRUNTS			24000
charges propriétaires dont PGR			23430
provisions vacances locatives			20000
total	81600		5000
			81600

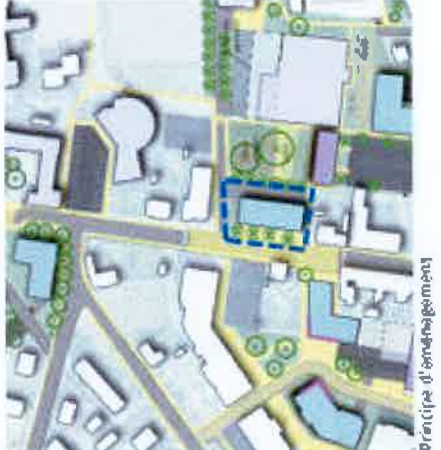
Emprunt PLS à la CDC ou banques agréées de 50% du projet
TVA 5.5%

emprunt libre 1 sur une durée la plus longue négociée
emprunt libre 2 sur une durée de 20 à 25 ans.

co-financements des partenaires et acteurs impliqués dans le projet social

STRATEGIE EQUIPEMENTS ET SERVICES
FICHE ACTION 7

7	Projet de logements aidés sur le foncier de la Maison Duchêne	Opérationnalité 
<p>Présentation générale de l'action et des objectifs</p> <p>L'ancienne maison de retraite est située en entrée nord du bourg d'Albens, entre le pôle sportif et la rue du 8 mai 1945, et en face de la ZaC des Poètes. Le terrain présente un dénivelé équivalent à un niveau entre la rue et le jardin.</p> <p>Après démolition des 2 bâtiments sans valeur et peu fonctionnels, le foncier présente un potentiel d'environ 13 logements aidés (locatifs ou accession aidée) en R+2 (densité de 100 logts/ha).</p> <p>Vente du foncier (avec démolition) à un bailleur social, qui consultera pour la maîtrise d'œuvre architecturale en MAPA.</p> <p>Au PLU, l'habitat maximum en R+2 est prévu entre 0 et 5 m de la voie ; s'inscrivant sur au moins une limite séparative (document sur la voie et recul de 4 m des limites séparatives Nord et Est (limites de zone Ua2)).</p>		Porteurs Commune-Entrelacs
		Partenaire(s) Bailleur social
		Contexte foncier foncier de 1300 m ² en zone Ua1 au PLU)
		Estimation des coûts (TTC) Vente à faible prix ou don en raison de la contrainte de démolition
		Horizon Court terme



FICHE ACTION N° 19a

Rénover le parc d'éclairage public de l'ensemble de la commune

Orientation stratégique	Restructurer, rationaliser et engager la transition écologique du patrimoine existant des six communes historiques
Objectif-Action	19 : Relever le défi de l'amélioration des consommations énergétiques des équipements communaux
Action	19a Rénover le parc d'éclairage public de l'ensemble de la commune
Statut	Engagée (terminée)
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Entrelacs, collectivité territoriale
Description de l'action	<p>Dans un contexte où la demande d'électricité croît en permanence et où les dépenses liées à la consommation énergétique ne cessent de s'alourdir, la maîtrise des consommations d'électricité s'avère être une démarche de la plus grande importance, dans un souci d'amélioration de l'efficacité énergétique, tout en préservant la qualité du service.</p> <p>Selon l'ADEME, l'éclairage public et la signalisation constituent le deuxième grand poste du bilan énergétique d'une commune et le premier poste relatif à la consommation d'électricité.</p> <p>C'est dans ce contexte que la commune d'Entrelacs a décidé de lancer, un Marché Public Global de Performance (MPGP) associant la conception, la réalisation ou la rénovation, l'exploitation, et la maintenance des installations d'éclairage public et également des installations connexes sur son territoire.</p> <p>L'enjeu de ce marché est de taille car il comprend une part importante de conception-réalisation et des prestations d'exploitation-maintenance.</p> <p>La combinaison des travaux de rénovation et l'entretien du patrimoine favorise les économies d'énergie, une réduction des dépenses liées à la fourniture d'énergie et la maintenance des installations, en limitant les nuisances lumineuses et en tenant compte des mutations environnementales dans lesquelles la commune a fait le choix d'inscrire son action publique.</p> <p>L'évolution attendue par la collectivité après la réalisation de l'opération est une diminution importante de la consommation énergétique de l'ordre de 73%.</p>
Partenaires	Préfecture de la Savoie, Département de la Savoie, convention avec Certinergy pour les Certificats d'économies d'énergie
Dépenses	<p>891 691 € HT toutes dépenses confondues (honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux) répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (EECI) : 36 755 € HT - Marché global de performance (CITEOS) – travaux relevant de l'investissement : 854 936 € HT
Plan de financement	<p>Investissements :</p> <p>Financements accordés : 366 290 € répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> DETR 2019 : 120 000 € FDEC 2019 : 15 000 € FDEC 2020 : 17 000 €



FICHE ACTION N° 19b

Créer un réseau de chaleur bois énergie

Orientation stratégique	Restructurer, rationaliser et engager la transition écologique du patrimoine existant des six communes historiques																		
Objectif-Action	19 : Relever le défi de l'amélioration des consommations énergétiques des équipements communaux																		
Action	19b : Créer un réseau de chaleur bois énergie																		
Statut	Engagée																		
Niveau de priorité	Fort																		
Maître d'ouvrage	Commune d'Entrelacs																		
Description de l'action	<p>La commune nouvelle d'Entrelacs a porté en juin 2021 la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie.</p> <p>L'émergence du projet s'est justifiée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> le développement ambitieux du centre village : l'OAP du Longeret (environ 170 logements), la future gendarmerie, la future Maison de la Culture, un potentiel d'environ 170 nouveaux logements avec la requalification des espaces publics / création d'un véritable centre-ville visible favorisant les commerces ; les politiques de la commune et de l'agglomération Grand Lac en matière de développement local et durable, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables ; le souhait de la commune de sortir des énergies fossiles (essentiellement gaz et fioul), de maîtriser sa facture énergétique avec un coût de l'énergie plus stable ; les échéances de renouvellement d'anciens équipements de production de chaleur : 3 chaufferies gaz, 1 chaudière gaz propane, 2 chaufferies fioul, salle des fêtes 100% électrique. <p>L'étude de faisabilité réalisée par Epos a souligné la pertinence technique, économique et environnementale du projet. La mairie d'Entrelacs a décidé de s'engager dans le projet avec une gestion en régie et un recours à un marché public global de performance (MPGP).</p> <p>Développement du réseau en 2 temps : raccordement fin 2024 jusqu'aux points structurants : Longeret + Maison de la Culture ; puis extension réseau au fur et à mesure des phases de développement, jusqu'en 2029. 40% du réseau enterré réalisé dans la première tranche de travaux. <u>La 2^{ème} colonne indique les totaux (périmètre I + extensions) :</u></p>																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Périmètre I</th> <th>Périmètre I + extensions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Besoin annuel abordable (MWh)</td> <td>1 718</td> <td>4140</td> </tr> <tr> <td>Puissance bois (MW)</td> <td>700</td> <td>1 200</td> </tr> <tr> <td>Puissance appoint (MW)</td> <td>1 000</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>Puissance nominale totale (MW)</td> <td>1 700</td> <td>3700</td> </tr> <tr> <td>Coût (M€) à € HT</td> <td>3 220</td> <td>4 590</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateur	Périmètre I	Périmètre I + extensions	Besoin annuel abordable (MWh)	1 718	4140	Puissance bois (MW)	700	1 200	Puissance appoint (MW)	1 000	2 500	Puissance nominale totale (MW)	1 700	3700	Coût (M€) à € HT	3 220	4 590
Indicateur	Périmètre I	Périmètre I + extensions																	
Besoin annuel abordable (MWh)	1 718	4140																	
Puissance bois (MW)	700	1 200																	
Puissance appoint (MW)	1 000	2 500																	
Puissance nominale totale (MW)	1 700	3700																	
Coût (M€) à € HT	3 220	4 590																	



	<p>La filière bois énergie est très présente et structurée en Auvergne-Rhône Alpes, avec notamment ABSRA : Approvisionnement Biomasse Sécurisée Rhône Alpes, regroupement de 11 producteurs de bois déchiqueté, avec une vingtaine de plateformes pour sécuriser l'approvisionnement des chaufferies bois. L'approvisionnement est réalisable dans un rayon < 60 km.</p> <p>Dépendance aux prix des énergies : seulement 53% pour la solution bois contre 77% des coûts pour la solution référence. Les charges sont ainsi mieux maîtrisées.</p> <p>Près de 2/3 des charges de fonctionnement sont injectées dans l'économie locale (filière bois ; maintenance).</p> <p>Réduction de près de 80% des émissions de CO2 par rapport aux solutions actuelles.</p> <p>Voir Annexes 1 et 2 : éléments de présentation et composition du coût de la chaleur.</p>																																													
<p>Partenaires</p> <p>Dépenses prévisionnelles</p>	<p>ADEME, Grand Lac</p> <p>L'analyse économique a comparé pour ce projet le coût de la chaleur de référence au coût de la chaleur réseau bois énergie, et montre qu'au global avec un projet optimisé sur sa conception et sur ses charges d'exploitation, le prix de la chaleur est compétitif.</p> <p>Investissement total périmètres HT estimé : 4 960 000 € HT (AMO EEPOS incluse 69 475 € HT)</p> <p>Fonctionnement annuel : (avec taux bancaire à 3%) (Voir annexe 3 charges P1 à P4 et recettes)</p> <p>Charges (équilibrées par la vente : consommation + abonnements) :</p> <table border="1" data-bbox="774 705 1053 1332"> <thead> <tr> <th></th> <th>Périmètre I (PARTIE A 2024)</th> <th>Périmètre II (Extension >2024)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montants annuels abonnés (MVA)</td> <td>2792</td> <td>4180</td> </tr> <tr> <td>Subvention biomasse (MVA)</td> <td>1440</td> <td>1640</td> </tr> <tr> <td>Production bois (MVA)</td> <td>295</td> <td>1295</td> </tr> <tr> <td>P1 bois</td> <td>89,3</td> <td>190,4</td> </tr> <tr> <td>P1 appoint 1</td> <td>22,4</td> <td>73,5</td> </tr> <tr> <td>P1 Electrique, axe et ligne</td> <td>55,8</td> <td>57,2</td> </tr> <tr> <td>P1</td> <td>167,5</td> <td>321,1</td> </tr> <tr> <td>P1</td> <td>12,0</td> <td>30,0</td> </tr> <tr> <td>TOTAL charges d'exploitation, en kWh/An</td> <td>179,5</td> <td>351,1</td> </tr> <tr> <td>Coût total projet</td> <td>6950</td> <td>6950</td> </tr> <tr> <td>Revenu à financer avec subv bois</td> <td>1906</td> <td>2419</td> </tr> <tr> <td>P4 (en kWh/An)</td> <td>108,4</td> <td>137,6</td> </tr> <tr> <td>Charges annuelles de fonctionnement, en kWh/An</td> <td>290</td> <td>528</td> </tr> <tr> <td>Frais de charges fixes (P2+P3+P4)</td> <td>2400</td> <td>4138</td> </tr> </tbody> </table>		Périmètre I (PARTIE A 2024)	Périmètre II (Extension >2024)	Montants annuels abonnés (MVA)	2792	4180	Subvention biomasse (MVA)	1440	1640	Production bois (MVA)	295	1295	P1 bois	89,3	190,4	P1 appoint 1	22,4	73,5	P1 Electrique, axe et ligne	55,8	57,2	P1	167,5	321,1	P1	12,0	30,0	TOTAL charges d'exploitation, en kWh/An	179,5	351,1	Coût total projet	6950	6950	Revenu à financer avec subv bois	1906	2419	P4 (en kWh/An)	108,4	137,6	Charges annuelles de fonctionnement, en kWh/An	290	528	Frais de charges fixes (P2+P3+P4)	2400	4138
	Périmètre I (PARTIE A 2024)	Périmètre II (Extension >2024)																																												
Montants annuels abonnés (MVA)	2792	4180																																												
Subvention biomasse (MVA)	1440	1640																																												
Production bois (MVA)	295	1295																																												
P1 bois	89,3	190,4																																												
P1 appoint 1	22,4	73,5																																												
P1 Electrique, axe et ligne	55,8	57,2																																												
P1	167,5	321,1																																												
P1	12,0	30,0																																												
TOTAL charges d'exploitation, en kWh/An	179,5	351,1																																												
Coût total projet	6950	6950																																												
Revenu à financer avec subv bois	1906	2419																																												
P4 (en kWh/An)	108,4	137,6																																												
Charges annuelles de fonctionnement, en kWh/An	290	528																																												
Frais de charges fixes (P2+P3+P4)	2400	4138																																												
<p>Plan de financement prévisionnel</p>	<table border="1" data-bbox="1085 694 1292 1366"> <thead> <tr> <th></th> <th>Périmètre I (PARTIE A 2024)</th> <th>Périmètre II (Extension >2024)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M€ HT/An</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fonds chaleur "Production"</td> <td>553,2</td> <td>1 164,8</td> </tr> <tr> <td>Fonds chaleur "Biomasse"</td> <td>760,6</td> <td>1 077,1</td> </tr> <tr> <td>MCMT</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MCMT</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MCMT</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL subventions mobilisables</td> <td>1 313,8</td> <td>2 241,9</td> </tr> <tr> <td>Taux de subvention calculé</td> <td>42%</td> <td>46%</td> </tr> <tr> <td>Taux de subvention cible</td> <td>45%</td> <td>46%</td> </tr> <tr> <td>Frais de raccordement</td> <td>0,0</td> <td>294,0</td> </tr> <tr> <td>Reste à financer</td> <td>1 798,6</td> <td>2 404,0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les subventions de l'Ademe estimées au total à 2 262 100 € HT seront attribuées dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable signé entre Grand Lac et l'Ademe.</p> <p>A noter: les 294 000 € de frais de raccordement des extensions seront financés par les abonnés. D'où reste à financer de 2 404 000 € HT.</p>		Périmètre I (PARTIE A 2024)	Périmètre II (Extension >2024)	M€ HT/An			Fonds chaleur "Production"	553,2	1 164,8	Fonds chaleur "Biomasse"	760,6	1 077,1	MCMT			MCMT			MCMT			TOTAL subventions mobilisables	1 313,8	2 241,9	Taux de subvention calculé	42%	46%	Taux de subvention cible	45%	46%	Frais de raccordement	0,0	294,0	Reste à financer	1 798,6	2 404,0									
	Périmètre I (PARTIE A 2024)	Périmètre II (Extension >2024)																																												
M€ HT/An																																														
Fonds chaleur "Production"	553,2	1 164,8																																												
Fonds chaleur "Biomasse"	760,6	1 077,1																																												
MCMT																																														
MCMT																																														
MCMT																																														
TOTAL subventions mobilisables	1 313,8	2 241,9																																												
Taux de subvention calculé	42%	46%																																												
Taux de subvention cible	45%	46%																																												
Frais de raccordement	0,0	294,0																																												
Reste à financer	1 798,6	2 404,0																																												
<p>Calendrier</p>	<p>2021-2022 : Assistance à maîtrise d'ouvrage EEPOS ; lancement du marché public global de performance (MPGP)</p>																																													

	<p>Mai 2023 : Attribution du marché global de performance Fin 2024 : Mise en service et réception périmètre 1 Fin 2025 : Mise en service et réception des extensions => périmètre II.</p> <p>Contribution au PCAET Grand Lac, TEPOS et plan énergies renouvelables de Grand Lac.</p> <p>Cette action contribue aux objectifs suivants du CRTE Grand Lac (contrat de relance et de transition écologique) :</p> <p>Enjeu 1 : Grand Lac « territoire durable »</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif 1.1 : Baisser la consommation énergétique des équipements existants et développer les énergies renouvelables Objectif 1.3 : Développer l'économie circulaire et optimiser la gestion des déchets Objectif 1.4 : Préserver la biodiversité et les ressources <p>Enjeu 2 : Grand Lac « territoire attractif »</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif 2.1 : Participer au développement économique <p>Enjeu 3 : Grand Lac « territoire au quotidien »</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif 3.1 : Développer les circuits courts Objectif 3.2 : Favoriser l'aménagement des centres-bourgs
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Indicateurs du marché de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - performance énergétique, - performance environnementale, - qualité de service. <p>(voir Annexe 4)</p>
Conséquence sur la fonction de centralité Annexes	<p>L'existence du réseau de chaleur va faciliter la création des futurs logements nécessaires à Entrélacs en tant que centralité sur son bassin de vie et pôle structurant d'habitat.</p>
	<p>Annexe 1 (ci-après) : éléments de présentation du futur réseau de chaleur Annexe 2 (ci-après) : composition du coût de la chaleur Annexe 3 (ci-après) : charges/recettes Annexe 4 : Indicateurs du marché de performance</p>

Annexe 1 : éléments de présentation du futur réseau de chaleur



1. Aménagement du secteur à l'Est de la RD 910





2. Focus sur la chaufferie et son réseau de chaleur



Abonnés comptabilisés dans le montage du projet :

- Commune d'Entrelacs
7 bâtiments publics + DAP longeret
- Département : collège et restaurant scolaire
- Grand Lac : gymnase
- OPAC : 6 sites
- EHPAD au fil du temps
- Copropriété Jardin des poètes
- Entreprise Philippe



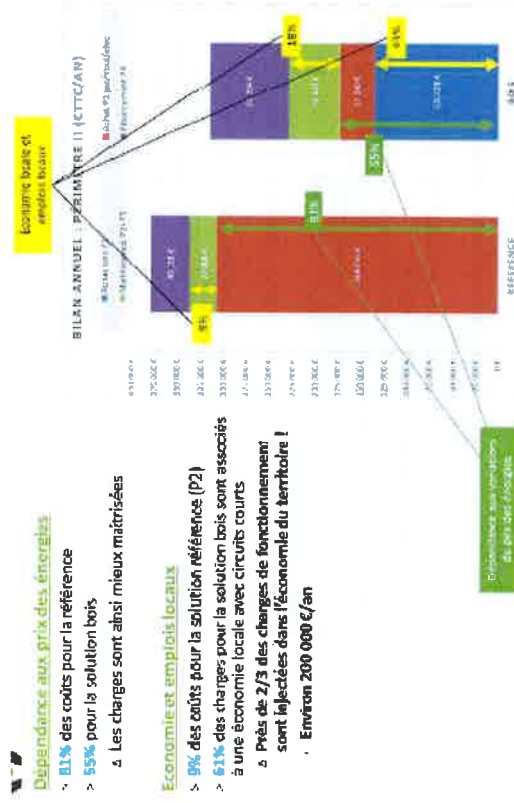
2. Focus sur la chaufferie et son réseau de chaleur



Déploiement du réseau en deux temps :

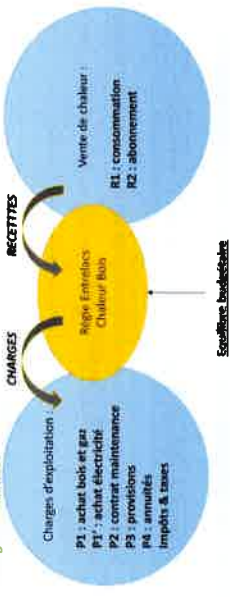
- Mise en service du réseau pour les ouvrages de la phase d'établissement du réseau = 2024
- Extension du réseau au fur et à mesure des phases de développement = 2024-2029

Annexe 2 : Composition du coût de la chaleur :



Annexe 3 : charges P1 à P4 et recettes

0 Pour bâtir le coût de la chaleur du réseau, la future régie communale doit équilibrer ses charges et recettes :



FICHE ACTION N° 3

Proposer une offre de commerces et services adaptée à la position d'Entrelacs de centralité et de pôle d'équilibre

Orientation stratégique	Développer un véritable centre-ville, identifiable et accessible
Objectif-Action	3 : Proposer une offre de commerces et services adaptée à la position d'Entrelacs de centralité et de pôle d'équilibre
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Entrelacs
Description de l'action	<p>L'étude menée en 2022 avec la Chambre de commerce de Savoie et AGATE, sur les commerces et services de santé a permis de définir une feuille de route pour les 5 prochaines années.</p> <p>L'étude s'appuie sur le plan guide - schéma directeur validé en 2021, qui prévoit 1 600 m² de RDC actifs commerces-services, avec la volonté d'une polarité concentrée sur le secteur église - ZAC des poètes.</p> <p>Concernant les commerces, l'enjeu est alors d'imaginer la future centralité d'Albens en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouvelles tendances de consommation des habitants actuels et futurs, - les contraintes du commerce de demain, - l'arrivée éventuelle d'un supermarché sur une zone d'activités d'Albens. <p>Concernant les services de santé, les enjeux sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la lisibilité/visibilité de l'offre en matière de santé sur la commune ; - Accueillir de nouveaux professionnels pour pallier les manques actuels, répondre aux départs en retraite et anticiper la croissance démographique ; - Penser le développement médical à l'échelle du bassin de vie, en intégrant notamment La Biolle dans les démarches ; - Prévoir des structures, formes d'habitats, services adaptés aux besoins d'une population vieillissante ; - Adapter les aménagements doux depuis et vers les espaces de santé pour faciliter les déplacements des personnes les moins mobiles ; - Développer une offre de locaux adaptée aux besoins de chacun pour permettre l'accueil de nouveaux professionnels (de manière temporaire/punctuelle, mais aussi permanente) ; - Des attentes en matière de regroupement au sein d'une maison de santé qui doivent prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> • Les initiatives déjà engagées : création en 2022 d'une association de « maison de santé pluridisciplinaire » (MSP) multisite sur Entrelacs ; • Les besoins et attentes différents de chacun des professionnels ; • Le devenir des locaux qui seraient amenés à se libérer ; • La stratégie de revitalisation du centre bourg engagé par la municipalité. - Apporter une réponse éclairée aux différents porteurs de projets /promoteurs qui démarchent la municipalité (laboratoire médical et maison de santé notamment). <p>Les besoins ont été questionnés à travers une enquête auprès des clients-patients du bassin de vie (500 réponses), et des commerçants et professionnels de santé du territoire</p>

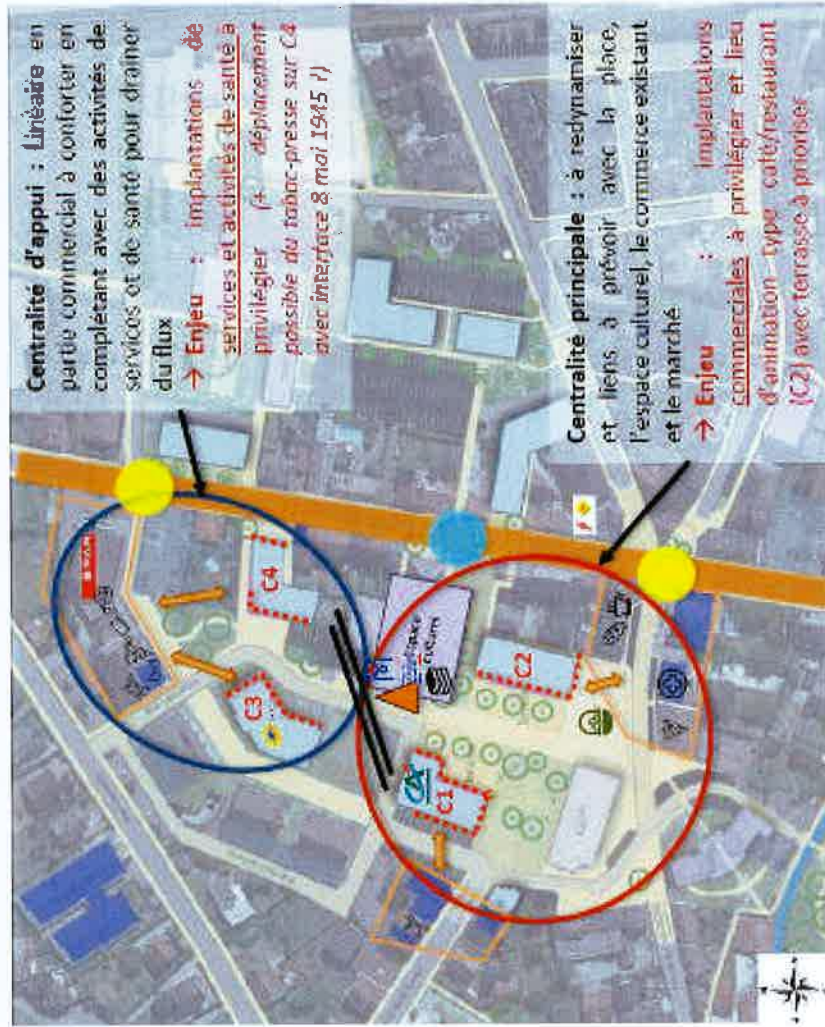


	<p>(entretiens individuels et ateliers participatifs (22 commerçants, 19 professionnels de santé présents). Une étude de marché prospective a été faite au regard de la projection de démographique et des tendances de consommation.</p> <p>La quantification des surfaces (besoins identifiés et surfaces disponibles à 5 ans), a abouti à un schéma de principe (Annexe 1), des préconisations (Annexe 2), et un plan d'actions (en finalisation à nov-22).</p> <p>Sur la question de l'accès aux commerces et services, le lien est fait avec l'étude 2022-2023 sur les mobilités : plan des circulations et des stationnements à venir.</p> <p>Le périmètre défini pour l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) favorise le développement des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans ce périmètre.</p> <p>La zone d'activités d'Entre-deux-lacs susceptible d'accueillir à moyen terme un supermarché, est hors périmètre d'ORT.</p> <p>Afin de renforcer la stratégie de développement des commerces en hyper-centre, dans le cadre de la modification n°2 du PLUI de l'Albanais (2023, voir action 11) seront étudiées des réductions d'activités commerciales autorisées sur plusieurs secteurs situés hors cœur de ville.</p> <p>A compléter début 2023 : plan d'actions.</p>
Partenaires	CCI Savoie, AGATE, Agence Régionale de Santé
Dépenses prévisionnelles	Etude commerces-services de santé 2022 : 23 383 €HT. Plan d'actions en finalisation au 21/11/22. Eventuelle maîtrise foncière communale d'un local commercial, dans le cadre de la promotion immobilière.
Plan de financement prévisionnel	Etude 2022 financée par la commune (13 163€) et par Petites villes de demain via la Banque des territoires (10 220 € versés directement à Agate).
Calendrier	Plan d'actions en finalisation.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Plan d'actions en finalisation à novembre 2022. - 2023 : définition du projet immobilier selon stratégie commerces-services (en parallèle, déconstruction sur le secteur église (action 1a) et modification n°2 du PLUI (action 11). - A partir de 2024 : aménagements, voiries et construction de nouveaux immeubles. Cette action contribue au PCAET de Grand Lac : Thème 3 - Faire évoluer nos déplacements : privilégier les déplacements doux et réduire les déplacements ; Thème 4 - Soutenir nos ressources locales : en particulier favoriser les circuits courts. Cette action contribue aux objectifs suivants du CRTE Grand Lac (contrat de relance et de transition écologique) : Enjeu 3 : Grand lac « » » Objectif 3.2 : Favoriser l'aménagement des centres-bourgs Objectif 3.3 : Accès aux services à la population Objectif 3.4 : Lutter contre les inégalités sociales et favoriser la cohésion sociale
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Plan d'actions en finalisation à novembre 2022. Nombre de locaux vacants en centre-ville : 2022 : <6,7 %, 2 cellules commerciales vacantes depuis moins de 18 mois.
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer l'offre commerciale d'Entrelacs répond pleinement à son rôle de centralité dans son bassin de vie, et lui permettra de faire vivre son nouveau centre-ville.
Annexes	Annexe 1 (ci-après) : schéma de principe polarité commerces-services, étude 2022 Annexe 2 (ci-après) : préconisations étude 2022

Annexe 1 Schéma de principe polarité commerces-services, étude 2022



SCHEMA DE PRINCIPE



- Rénover façades
- Limiter offre commerciale et questionnement sur le changement de destination (lien PLU)
- Faciliter l'entrée/sortie aux parkings et l'accès aux commerces – entrées principales pour accéder aux commerces – traiter signalétique
- Sécuriser également les traversées piétonnes
- Sécuriser la traversée piétonne de ce carrefour
- Améliorer la visibilité pour inciter la clientèle à rentrer dans le cœur commercial
- Interface espace culturel / voirie à traiter pour donner envie de venir dans le centre
- Risque de rupture dans le parcours marchand
- Vitrines / ouvertures à privilégier
- Polarités commerciales et de santé actuelles à proximité du projet urbain, à valoriser et connecter aux nouveaux commerces
- Interface insaisissante entre les 2 centralités : à traiter de manière à limiter la rupture dans le linéaire commerciale et pour animer le centre ville
- Opérationner l'animation type café/bouvette associative en lien avec la salle de spectacle
- Aménager la place comme un lieu de vie et de lien social
- Place – identité de la ville que s'approprient les habitants
- Proposer jeux pour enfants

Annexe 2 : préconisations étude 2022



PRECONISATIONS SUR L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Penser parcours marchand :

- Eviter que les commerces se tournent le dos, prévoir des **devantures** dans la continuité de ceux existants.
- Les commerces doivent être regroupés dans la mesure du possible afin de bénéficier du flux de clientèle des uns des autres. **Il est important de ne pas créer de ruptures** dans le parcours marchand sinon les clients n'iront pas d'un commerce à l'autre s'ils sont distants les uns des autres et séparés entre eux par des bâtiments non commerciaux.

Faciliter le stationnement

- Penser à prévoir des stationnements, voire des **arrêts-minutes** à proximité des **commerces de quotidienneté** tels qu'une boulangerie ou encore un tabac-presse *(ne pas mettre plus de temps à se garer et marcher jusqu'au commerce que le temps de la course elle-même)*
- Eviter de proposer des stationnements en créneau, type de stationnement qui peut rebuter la clientèle notamment les personnes les plus âgées.

Préserver la bonne visibilité des commerces

- Les commerces de quotidienneté qui fonctionnent avec le passage doivent dans la mesure du possible être **bien visible depuis l'axe de circulation** principal traversant la commune et directement accessibles
- Au niveau de **l'aménagement paysager**, veiller à **ne pas masquer les vitrines** commerciales par des arbres trop hauts et/ou trop denses [C1 et C2]
- **Attention au stationnement en bordure de rue** (exemple devant la pharmacie) qui masque les devantures des commerces.

Regrouper les commerces

- Ne pas proposer des rez-de-chaussée commerciaux dans les futures constructions situées **en dehors du périmètre du centre-bourg**,
- **Resserrer l'offre commerciale afin de renforcer son attractivité**
- **Maintenir le marché sur la place de l'église** à proximité des autres commerces

- Les aménagements médicaux doivent être à traiter à l'échelle de la commune et aux abords des locaux des professionnels de santé pour assurer la sécurité des déplacements modes doux sont à traiter à l'échelle de la commune et aux abords des locaux des professionnels de santé pour assurer la

Prévoir des continuités douces

- Eviter le stationnement court-terme (inférieur à 30 min) à proximité des activités médicales, notamment des places PMR pour les personnes les moins mobiles

- Prévoir des espaces de stationnement à proximité des activités médicales, notamment des places PMR pour les personnes les moins mobiles

Adapter le stationnement aux besoins de la profession

- Penser à l'accessibilité PMR dans la construction (largeur de portes, éviter les marches, etc.)

- Adapter les espaces intérieurs aux différents usages et garantir la confidentialité des locaux : les locaux médicaux sont différents des locaux commerciaux (limiter les vitrines ou prévoir des espaces opaques). Prévoir des espaces distincts entre salle de consultation (12 à 15 m² généralement, voire au-delà pour certaines professions), salle d'attente (selon le nombre de professionnels), espace d'accueil, sanitaires, voire autres espaces partagés selon les professions (salle de chirurgie pour dentistes, salle de sport pour les kiné, etc.)

- Privilégier les locaux en R/C, mais possibilité de prévoir des locaux en étage supérieur si l'accessibilité PMR est adaptée

- NB : Une approche spécifique à mener si un projet de regroupement est prévu (penser à prévoir des salles de consultations partagées). Le prix et les modalités sont à traiter en amont (location/achat) pour assurer le remplissage d'une telle structure.

Adapter les locaux :



FICHE ACTION N° 5

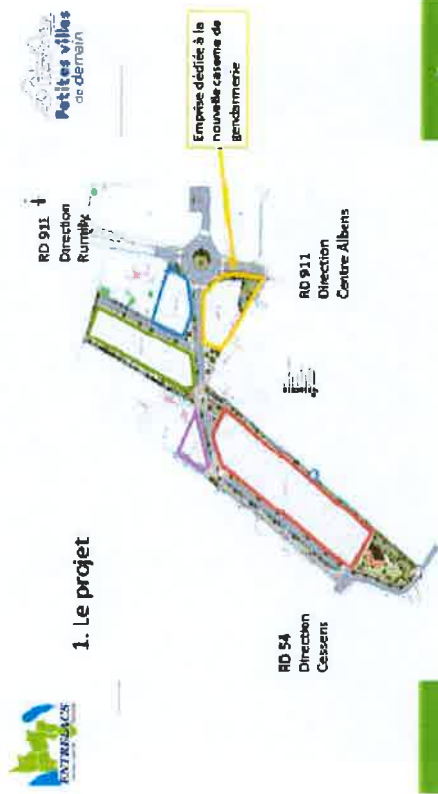
Construire une caserne de gendarmerie répondant aux conditions d'exercice des missions et au bassin de vie en développement

Orientation stratégique	Développer un véritable centre-ville, identifiable et visible depuis les axes
Action n°	5 - Construire une caserne de gendarmerie répondant aux conditions d'exercice des missions et au bassin de vie en développement
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune d'Entrelacs, collectivité territoriale
Description de l'action	<p>La commune d'Entrelacs est dotée d'une brigade de gendarmerie (6 sous-officiers) de proximité dont les locaux sont situés sur la commune déléguée d'Albens, rue du Fontanil. Les locaux en question ainsi que les appartements de fonction sont situés dans un bâtiment ancien appartenant à la commune et inefficace d'un point de vue thermique au regard de son état et de son âge, et obsolète d'un point de vue fonctionnel. En 2021 la commune a obtenu l'agrément ministériel pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sur son territoire.</p> <p>Localisation : entrée Nord de la commune au sein de l'opération du Longeret (170 logements).</p> <p>Cette nouvelle construction répondra aux exigences de la transition énergétique avec l'ambition de la construction de bâtiments et locaux thermiquement performants et utilisant pour leur exploitation des énergies renouvelables (réseau de chaleur à l'étude, panneaux photovoltaïques, géothermie...). Elle permettra de répondre aux conditions d'exercice des gendarmes sur un bassin de vie en croissance démographique.</p> <p>Total surfaces utiles 757 m², surfaces extérieures : 944 m². Equipe de maîtrise d'œuvre menée par Atelier A (38).</p> <p>L'emplacement à reconvenir de l'actuelle gendarmerie (annexe 2), est central et stratégique pour le projet de requalification du centre-bourg : à proximité immédiate de l'école des Allobroges, de la crèche, du collège, des commerces.</p>
Partenaires	Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), Gendarmerie d'Entrelacs, Grand Lac, Préfecture de la Savoie
Dépenses provisionnelles	COUT d'OPERATION toutes dépenses confondues (honoraires AMO, maîtrise d'œuvres, bureau de contrôle, CSPS, taxes, aléas, assurances....) : 2 855 144 € HT
Plan de financement prévisionnel	Etat : 646 240 € Région : 500 000 € Autofinancement : 1 708 904 €
Calendrier	-2021-22 : AMO Dyn'AMO -2022-23 : marché de maîtrise d'œuvre Atelier A ; début des travaux fin 2023 -Livraison estimée 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ce projet est en cohérence avec le PCAET de Grand Lac : construction d'une nouvelle caserne efficiente énergétiquement, reconversion de l'actuel bâtiment énergétique. ■ Cette action contribue aux objectifs suivants du CRTE Grand Lac (contrat de relance et de transition écologique) : Enjeu 1 : Grand Lac « Objectif 1.1 : Baisser la consommation énergétique des équipements existants territoire durable » et développer les énergies renouvelables



	<p>Objectif 1.3 : Développer l'économie circulaire et optimiser la gestion des déchets</p> <p>Objectif 1.4 : Préserver la biodiversité et les ressources</p> <p>Objectif 3.2 : Favoriser l'aménagement des centres-bourgs</p> <p>Objectif 3.3 : Accès aux services à la population</p> <p>Objectif 3.4 : Lutter contre les inégalités sociales et favoriser la cohésion sociale</p>	<p>Enjeu 3 : Grand Lac et territoire au quotidien</p>
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>Consommations d'énergie des bâtiments</p> <p>Fréquentation de la gendarmerie</p> <p>Identification claire et stratégique de cette nouvelle caserne de gendarmerie d'Entrelacs (et non plus d'Albens), positionnée en entrée de ville sur un axe départemental très circulé. Portée de la gendarmerie sur le bassin de vie Albanais (73) et Aix-nord. Ce projet permet également de libérer une emprise à reconvertir située au cœur de la centralité à requalifier, pour répondre au besoin d'Entrelacs de faire émerger un véritable centre-ville.</p>	
<p>Annexes</p>	<p>Annexe 1 (ci-après) : présentation du projet</p> <p>Annexe 2 (ci-après) : emplacement à reconvertir de l'actuelle gendarmerie</p>	

Annexe 1 : présentation de la future gendarmerie



1. Le projet



1. Le projet



Organisation fonctionnelle

- ☐ Une zone "service et technique" composée de deux entités :
 - o une entité "bureaux et espaces associés"
 - o une entité "technique"
- ☐ Une zone "logements et hébergements"

Effectif

L'effectif est de 6 sous-officiers.

FICHE ACTION N° 6

Accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois en partenariat avec Chambéry Grand Lac Economie

Orientation stratégique	Renforcer l'offre économique locale en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre d'Entrelacs
Objectif-Action	6 : Accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois en partenariat avec Chambéry Grand Lac Economie
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Chambéry Grand Lac Economie et Commune d'Entrelacs
Description de l'action	<p>Dans le SCOT Métropole Savoie, Entrelacs – territoire dont la population devrait atteindre près de 8000 habitants d'ici 2030, est classée au niveau d'armature « Pôle d'équilibre Nord » (voir carte ci-dessous) : Entrelacs a une fonction de centralité sur le territoire rural qui l'entoure ; elle est un relais des villes de Chambéry et Aix-les-Bains et leur couronne urbaine ; elle doit offrir une structure commerciale diversifiée, des services locaux en place, et une économie locale dynamique, concentrant un nombre d'emplois significatif. La compétence du développement économique de Grand Lac est en partie déléguée à Chambéry Grand Lac Economie (CGLE).</p> <p>⇒ Etude de faisabilité CGLE pour la création d'une zone d'activités en zone ZAUe (45000 m²) (Annexe 1)</p> <p>⇒ à court terme: accueil de Leztroy, développement de la brasserie locale Caquot ;</p> <p>⇒ développement de la zone du Sauvage.</p>
Partenaires	Entreprises du territoire
Dépenses prévisionnelles	Création ZAE : 4,95 M€ HT, dont participation communale sur voies communales de la nouvelle ZAE estimée à 250 000 €.
Plan de financement prévisionnel	Autofinancement
Calendrier	2021-22 : Etude de faisabilité CGLE pour la création de la ZAE 2022-23 : création voirie et réseaux pour l'accueil de Leztroy (entrée nord d'Albens) 2025-2030 : création de la nouvelle ZAE
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette action s'inscrit dans le SCOT Métropole Savoie, et contribue aux objectifs suivants du CRTE Grand Lac (contrat de relance et de transition écologique) : : Enjeu 2 : Grand Lac « territoire attractif » ; Objectif 2.1 : Participer au développement économique
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'emplois en 2019 : 1.547 (INSEE)
Conséquence sur la fonction de centralité	Actifs travaillant hors Entrelacs en 2019 : 79,8% (des actifs ayant un emploi) (INSEE) La création d'emplois sur Entrelacs permet d'augmenter la fréquentation des commerces et du centre-ville en journée, et d'offrir des opportunités d'emploi local aux Entrelaciens.
Annexes	Annexe 1 (ci-après) : éléments de présentation du projet de ZAE Annexe 2 (ci-après) : aménagement pour l'accueil de l'entreprise Leztroy



Présentation du site

Le surface du terrain est d'environ 4,04 ha.
Il est délimité à l'Ouest par la rue Benoît Perret (voie fermée), et au Sud par la rue du Mont-Blanc - RD 1201.

Le site est bordé au Nord par le centre de tri et de valorisation de Vécia. Ce site est générateur de bruit et de nuisances visuelles.

Le bâtiment est imité par la zone humide. La SCOT précise :
« La gestion des eaux pluviales sera particulièrement étudiée pour ne pas provoquer de rupture de bassin d'alimentation des zones humides ».

On notera la proximité du site avec la Gare d'Albens.
Le site est actuellement non bâti et il a un usage agricole.

Des études lancées par la commune sont en cours sur le secteur, dont les conclusions seront prises en compte dans la conception du projet.

- Etude de faisabilité de la déviation nord-est R2010
- Etude relative au programme « Petites villes de demain »



Ambitions du projet

REQUALIFIER L'ENTRÉE DE VILLE

L'aménagement du nouveau parc d'activités économique doit permettre la réalisation d'un projet cohérent et de mise en valeur de l'entrée de ville. Son positionnement stratégique en limite Est de la Départementale 1201 doit permettre de mettre en valeur cette entrée sur la commune déléguée d'Albens.

Sauvegarde de la zone naturelle du Marais et la ville est un atout non-négligeable sur lequel le projet de PAE doit s'appuyer.

Que ce soit pour l'intégration de l'ouvrage de rétention à ciel ouvert ou pour l'entrée de ville le projet de PAE doit mettre en valeur le patrimoine naturel existant et l'amener au plus proche du centre-ville.

UNE PALETTE VÉGÉTALE 100% INDIGÈNE

Il est important de prendre en compte le végétal comme outil environnemental. En effet, dans le contexte dans lequel se situe ce projet entre le marais d'Albens et le centre urbain, il est impératif de laisser une grande place au végétal. Reconnectant ainsi la zone naturelle à l'urbain.

Cette opération représente un réel avantage dans la composition d'un maillage vert à l'échelle de la ville, voir du territoire et jouer le rôle de relais/corridor de biodiversité en lien direct avec les espaces naturels.

Cette végétation et le choix des essences doivent également participer à l'ambiance de l'entrée de ville, rendre service aux habitants, mais également aménager des points de vue sur les parcelles voisines (au Sud).

Il va de soi que le contexte du projet doit s'intégrer au mieux dans ce contexte à double identité.

La palette végétale doit s'adapter en ce sens et favoriser la circulation de la biodiversité. La palette végétale sera donc 100% indigène.



Territoire naturel de l'entrée de ville



Architecture nature

FICHE ACTION N° 8

Relayer, faciliter les initiatives en matière d'entreprenariat

Orientation stratégique	Renforcer l'offre économique locale en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre d'Entrelacs
Objectif-Action	8 - Relayer, faciliter les initiatives en matière d'entreprenariat
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Grand Lac et Commune d'Entrelacs
Description de l'action	<p>Le service Economie de Grand lac anime un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise : de l'émergence de l'idée pour passer au projet, CitéSLab.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à l'entreprenariat : actions d'animations collectives ; - Détection de porteurs d'idées ; - Amorçage de l'idée au projet ; accompagnement individuel ; - Orientation vers les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise : maillage partenarial. <p>Une permanence a lieu au Relais Grand Lac d'Entrelacs - France Services le dernier mardi de chaque mois.</p> <p>Des ateliers, café-créa thématiques et la Créa-Truck (camionnette) sont organisés sur Entrelacs (4 en 2021 et 2022).</p> <p>La commune relaie les événements organisés auprès de sa population (e-mailings, facebook, site web...), ainsi que les demandes d'entrepreneurs auprès du service Economie de Grand Lac.</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation de son centre-ville, elle est attentive aux initiatives en matière de commerces particulièrement.</p>
Partenaires	Partenaires de Grand Lac : BPI, ADIE, CCI, CMA, France Active, Pôle Emploi, Mission locale jeunes, lycées, MIFE, Grand Chambéry
Dépenses prévisionnelles	Entrelacs : pas de dépenses prévues à ce jour
Plan de financement prévisionnel	Grand Lac : budget dans le cadre conventionnements BPI / Grand Lac + partenaires cadre conventionnements BPI / Grand Lac + partenaires.
Calendrier	Au long cours
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette action s'inscrit dans le SCOT Métropole Savoie, et contribue aux objectifs suivants du CRTE Grand Lac (contrat de relance et de transition écologique) : Enjeu 2 : « Grand Lac « territoire attractif » Objectif 2.1 : Participer au développement économique
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de porteurs d'initiatives de l'Albanais rencontrés individuellement : 2021 : 18 (7% des 261 porteurs rencontrés territoire Grand Lac) Depuis 10 ans : près de 70 porteurs d'initiative amorcés sur l'Albanais (6% des 1151 au total sur Grand Lac) (création-reprise d'entreprise)
Conséquence sur la fonction de centralité	La création d'entreprises donc d'emplois sur Entrelacs permet d'augmenter la fréquentation des commerces et du centre-ville en journée, et d'offrir des opportunités d'emploi local aux Entrelaciens.
Annexes	Annexe 1 : CR-Bilan CitéSLab 2021





AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES



Réunion d'information Habitat

11 octobre 2022

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

SOMMAIRE

- 1. Contexte et enjeux en matière de logement
 - Zoom sur le PLH
 - 2. Les leviers /outils pour diversifier l'offre de logement et le public accueilli
 - Les outils réglementaires
 - Les outils volontaristes



1

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

LES DYNAMIQUES DE CROISSANCE DE LA POPULATION

Évolution annuelle
2013-2019

Ensemble de la population	+ 1,3 %
dont apport migratoire	+ 0,9 %
dont + 60 ans	+ 3,3 %
Ménages d'une personne	+ 4,7 %

Caractérise son
attractivité



TAILLE DES MÉNAGES A ENTRELACS



Profil par âge des nouveaux habitants 2013/2019
d'Entrelacs



- Arrivée importante de nouvelle population
- Vieillessement de population
- Baisse de la taille des ménages

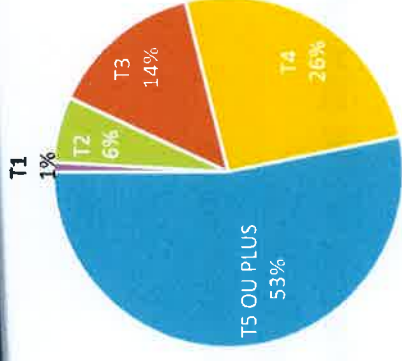


4

Source: INSEE

LES DYNAMIQUES EN MATIÈRE DE LOGEMENTS

LOGEMENTS PAR NOMBRE DE PIÈCES



Évolution annuelle 2013-2019

Ensemble des logements	+ 1,3 %
Résidence principale	+ 2,3 %
Résidence secondaire	-0,1 %
Logements vacants	+ 3,2 %

Indicateur de tension de l'offre sur la demande

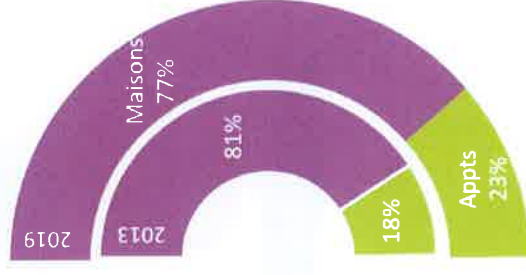
1^{er} janv. 2021

Taux de logements sociaux SRU	6,5%
-------------------------------	------

Commune nouvelle exemptée de l'application des dispositions de la loi SRU pour les années 2020-2022.

Caractéristiques du parc :

- A dominante individuelle
- Majorité de grands logements
- Problématique de vacance à étudier
- Faible part de logements sociaux



Sources: INSEE, DDT 73

LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION FACE A LA DEMANDE

	Logements créés	Dont logements collectifs	Dont logements individuels	Dont LLS
2018	70	49	21	10
2019	47	4	43	0
2020	52	5	47	8
2021	78	6	72	7
TOTAL	247	64	183	25



80 demandes de logement social pour

25 attributions en 2021

- 74 % de la production nouvelle est orientée sur de l'individuel
- Une production faible de logements sociaux (10%)
- Une tension de 3,1 demandes pour une attribution



CONSOMMATION FONCIERE ET PRIX DE VENTE

Attractivité du territoire qui contribue à la hausse des prix

Une possibilité de consommation d'espaces qui va se limiter

36 ha

Consommés entre 2011 et 2021

78 %
de la consommation d'espaces s'effectue à destination de l'habitat



411 000 € / Vente

23/09/2020
RUE DE LA ROSERAIE



104 m²

Maison / 5 p



750 m²

sols



411 000 € / Vente

18/01/2021
CHAMPOULET D'EN HAUT



78 m²

Appartement / 3 p

<https://www.superimmoneuf.com/immobilier-neuf-entrelacs-73410>



7

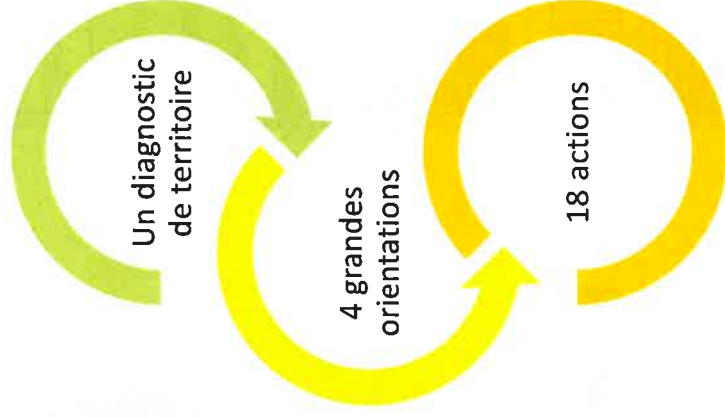
EN SYNTHÈSE

- Forte attractivité du territoire, vieillissement de population et décohabitation qui génèrent **un besoin en logements important**
 - Un parcours résidentiel difficile à réaliser au regard de la faible diversité de l'offre de logements, encore **très orientée sur de l'individuel**
 - Une offre de logements accessible encore limitée
 - Pression foncière qui contribue à la **hausse des prix** et qui limite l'accès au logement pour une partie de la population
- ⇒ **enjeu de diversification de l'offre pour permettre la réalisation du parcours résidentiel et accueillir différents types de ménages**
- ⇒ **Enjeu de production qualitative qui attire le public vers des formes d'habitat collectif**

Le Plan Local de l'Habitat 2019-2025

Qu'est-ce que le PLH ?

« Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques »



Les 4 orientations retenues :

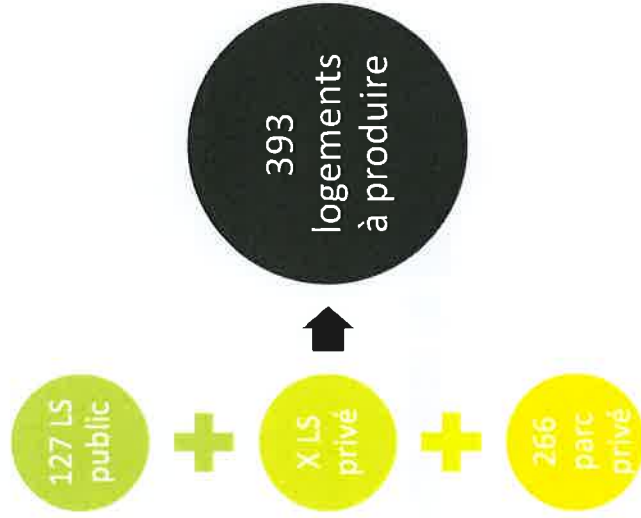
N°1 : Développer une offre accessible et adaptée

N°2 : Favoriser une production de logements dans une logique de maîtrise foncière

N°3 : Agir sur le parc existant

N°4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Les objectifs de programmation du PLH



OBJECTIFS PAR COMMUNES	Armature de la commune	Nb de logements à produire sur la durée du PLH (6 ans)	Dont nombre total de logements sociaux à produire	Dont nb de logements sociaux public	Dont nb de logements sociaux parc privé
Aix-les-Bains	Centralités	2786	688	532	156
Le Bourget-du-Lac	Centralités	365	163	135	28
Grésy-sur-Aix	Centralités	277	102	84	18
Total		3437	953	751	203
Entrebaix*	Pôles structurants	393		127	
Le Biefle	Pôles structurants	155		16	
Brisson-Saint-Innocent	Pôles structurants	147		59	
Drumettaz-Clarafond	Pôles structurants	211		49	
Méry	Pôles structurants	127		20	
Moux	Pôles structurants	131		30	
Pugny-Chatenod	Pôles structurants	85		16	
Tresserve	Pôles structurants	63		16	
Viviers-du-Lac	Pôles structurants	158		53	
Vogllans	Pôles structurants	107		20	
Chindrieux	Pôles structurants	138		23	
Total		1691	470	430	40
Saint-Ours	Communes périphériques relais	59		1	
Bourdeau	Communes périphériques relais	27		4	
Montcel	Communes périphériques relais	51		11	
Saint-Offenge	Communes périphériques relais	61		10	
Trévignin	Communes périphériques relais	47		8	
Chanaz	Communes périphériques relais	63		9	
Ruffieux	Communes périphériques relais	57		9	
Serrière-en-Chautagne	Communes périphériques relais	84		15	
Vions	Communes périphériques relais	25		4	
Total		472	77	70	7
La Chappelle-du-Mont-du-Chat	Communes rurales	9		1	
Ontex	Communes rurales	9		0	
Conlux	Communes rurales	16		2	
Motz	Communes rurales	27		5	
Saint-Pierre-de-Curtille	Communes rurales	23		2	
Total		84	10	10	0
TOTAL CA Grand Lac		5 673	1 511	1 261	250

Rappel – les aides à la production de LLS de Grand Lac

- **Assurer une production de logements sociaux équilibrée**
 - Mettre en œuvre la programmation territorialisée de production de logements sociaux via la production neuve (soit 2245 logements locatifs sociaux neufs) comme l'action sur le parc existant.
 - Mobiliser prioritairement les communes SRU dans une perspective de rattrapage de l'objectif de 25% de LLS à horizon 2025.
 - Favoriser la solidarité intercommunale avec la définition d'objectifs quantitatifs de production de LLS pour l'ensemble des communes afin de commencer à mettre en œuvre une logique de déconcentration de l'offre sociale (toutefois limitée dans ce PLH par les obligations SRU)
 - Pour ce faire : mobiliser une aide financière adaptée à ces objectifs, soit une aide de :
 - 3000 € / logement en PLAI
 - 2000 € / logement en PLUS
 - 1000 € / logement en PLS
- L'octroi de ces aides financières sont conditionnées à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales).

Les projets déjà financés sur
la communes :

1. Route de la Chambotte
8 LLS (3PLAI/5PLUS)
19 000€ d'aides
Non versées
2. Le manoir d'Albens
7 LLS (2PLAI/5PLUS)
16 000€ d'aides
Non versées
3. Route de la vie du Cher
7 LLS (4PLAI/1PLUS/2PLS)
16 000€ d'aides
Non versées

Entrelacs et le logement locatif social

Qu'est-ce que le logement locatif social ?

« Un logement social est un logement destiné à des personnes à revenus modestes qui ont des difficultés à se loger sur le marché libre. Ces personnes signent un bail social qui est une formule permettant d'accéder plus facilement à un logement... »

Il existe 3 types de LLS :

- PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) attribués aux locataires les plus modestes
- PLUS (prêt locatif à usage social) correspondent aux loyers modérés HLM
- PLS (prêt locatif social)

D'après l'Union sociale pour l'habitat, ce sont 66% de Français qui ont le droit à un logement social PLUS.

Personnes à loger		Plafonds de ressources selon le type de logement social		
		Type PLAI	Type PLUS	Type PLS
1	1 personne seule	11 626€	21 139€	27 481€
2	2 personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	16 939€	28 231€	36 700€
3	3 personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou un jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	20 370€	33 949€	44 134€
4	4 personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	22 665€	40 985€	53 281€
5	5 personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	26 519€	48 215€	62 678€
6	Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. dont au moins une est en situation de handicap	29 886€	54 338€	70 639€
Par personne supplémentaire		+ 3 333€	+ 6 061€	+ 7 879€

Les évolutions du cadre réglementaire

➤ Entrelacs soumise à la loi SRU mais exemptée depuis 2017

2000 et 2017 : Loi SRU et Egalite et Citoyenneté

Obligation pour les communes d'une agglomération d'avoir au moins 25% de LLS (logement locatif social) parmi leurs résidences principales.

Sont concernées, les communes de plus de 3 500 habitants situées :

- Dans une agglomération (ou unité urbaine) de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants
- Dans une intercommunalité de plus de 50 000 habitants avec une commune centre de plus de 15 000 habitants
- Dans une agglomération ou le ratio de la tension de la demande est supérieur à 4 (Grand Lac 4,7 taux de tension en 2021 – 3 Savoie) .

Impose un objectif quantitatif

2013 : Loi Duflot

Afin d'assurer un rattrapage régulier du retard de certaines communes, la loi définit un objectif de réalisation des logements locatifs sociaux à l'horizon 2025, assorti d'objectifs triennaux intermédiaires, notifiés par le préfet aux communes.

25% 2014-2016
33 % en 2017-201
50% en 2020-2022
100% en 2023-2025

En plus du critère quantitatif à respecter, les communes doivent respecter un nouveau critère qualitatif (la typologie de financement des logements sociaux) :

- La part des logements PLS ne peut être supérieure à 30%
- La part des logements PLAI est au moins égale à 30%

Impose un objectif quantitatif + qualitatif

2022 : Loi 3DS

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification a été promulguée le 21 février 2022.

Conformément à son application et plus précisément son article 68, le cadre réglementaire des objectifs triennaux 2023/2025 est modifié. En effet, l'échéance de 2025 est supprimée, en aménageant un rythme de rattrapage de référence « glissant ».

Objectif de rattrapage du déficit pour la période légale 2023-2025 sera fixé à 33% au lieu de 100%.

Supprime l'échéance de 2025



Entrelacs : 6,5% de logements sociaux

- Etat des lieux au 1^{er} janvier 2021
- Mises en service

- 169 logements sociaux, dont :
 - 155 organismes publics
 - 2 logements aux bailleurs privés (conventionnement)
 - 7 hébergements
 - 5 à la commune
- Sur un total de 2 596 résidences principales

La fin de l'exemption d'Entrelacs ?

La commune d'Entrelacs est exemptée des obligations relatives à la loi SRU depuis 2017, pour le critère suivant :

« insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emploi par le réseau de transports en commun... »

Cette exemption lui permettait d'éviter l'obligation d'atteindre au moins 25% de logement sociaux sur son territoire.

Quel changement ?

La loi 3DS
promulguée en
février 2022 est
venue supprimer le
critère lié au
transport



Un décret devrait paraître d'ici la fin d'année afin de préciser les nouveaux critères.

Quelles conséquences ?

Si la commune d'Entrelacs n'est plus exemptée, elle devra :

1. Rendre des comptes à l'Etat sur sa production de Logements sociaux
2. Programmer du LLS dans le but d'atteindre un taux de 25% sur son territoire

Quel changement ?

Si exemption, pas
de changement :
**127 LLS à
produire**



Si plus
d'exemption :
**399 LLS à
produire sur la
durée du PLH**

2

LEVIERS/OUTILS EXISTANTS POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT ET LE PUBLIC ACCUEILLI

Les outils réglementaires pour favoriser la production de LLS

Le Plan Local d'Urbanisme Interco

DOCUMENTS D'URBANISME



Exemple servitude de mixité

- Règlement écrit PLUi Albanais savoyard = Exemple Zone UA

1-3 mixité fonctionnelle et sociale

Mixité fonctionnelle

Au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme, Le PLUi comporte des linéaires identifiés et délimités au règlement graphique le long des voies dans lesquelles doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité.

Dans ces secteurs, le Rez de chaussée des constructions doit obligatoirement être affecté aux sous-destinations artisanat et commerce de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma hébergement hôtelier et touristique. Ces dispositions s'appliquent aux RDC des constructions ayant une façade sur la voie concernée par le linéaire et s'établit sur une profondeur minimale de 10 m. Toutefois ne sont pas comprises les parties communes des constructions nécessaires à leur fonctionnement tels que halls d'entrée, accès au stationnement, locaux techniques.

Mixité sociale

Les zones Ua, sont soumises dans leur intégralité à l'article L151-15 du code de l'urbanisme. A ce titre dans tout programme à partir de 10 logements construits ou de 500m² de surface de plancher de logement créée, 20 % au minimum du nombre de logements et représentant au moins 20 % de la surface de plancher de logements créée, devront être affectés à des logements tels que décrits à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur. Cette proportion de logements locatifs sociaux est arrondie à l'entier supérieur.

Cette disposition ne s'applique pas dans les secteurs d'OAP.

Exemple d'OAP

➤ OAP n°1 : route de Pouilly à
Albens

Enjeux

Les enjeux de l'urbanisation de ce secteur sont :

- Le respect de la morphologie urbaine environnante
- La diversification des formes urbaines
- La maîtrise de la densification dans un secteur pavillonnaire
- L'amélioration du réseau viaire
- L'insertion des constructions dans la pente
- La connexion piétonne aux quartiers environnants

Conditions d'urbanisation

Ce secteur sera urbanisé en une opération d'ensemble.



Principes d'aménagement :

- Hauteur
- Implantation
- Programmation (mixité fonctionnelle et sociale soit 25% de LLS sur 43 logements à prévoir)
- Qualité environnementale attendue
- Les besoins en stationnement
- La desserte des terrains

Le suivi des DIA

- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Cadre des Contrats de Mixité Sociale

« Les communes signataires d'un CMS s'engagent au côté de Grand Lac dans la mise en place d'un suivi des DIA et d'une procédure efficiente pour les traiter, les instruire et repérer les opportunités, afin de permettre la réalisation effective de préemption en faveur du logement social.»

Cette procédure en cours de construction par Grand Lac avec les trois principales bailleures du territoire et les trois communes soumises à la loi SRU, permettra de placer les bailleures en priorité sur certains fonciers et bâti par le biais de la préemption.

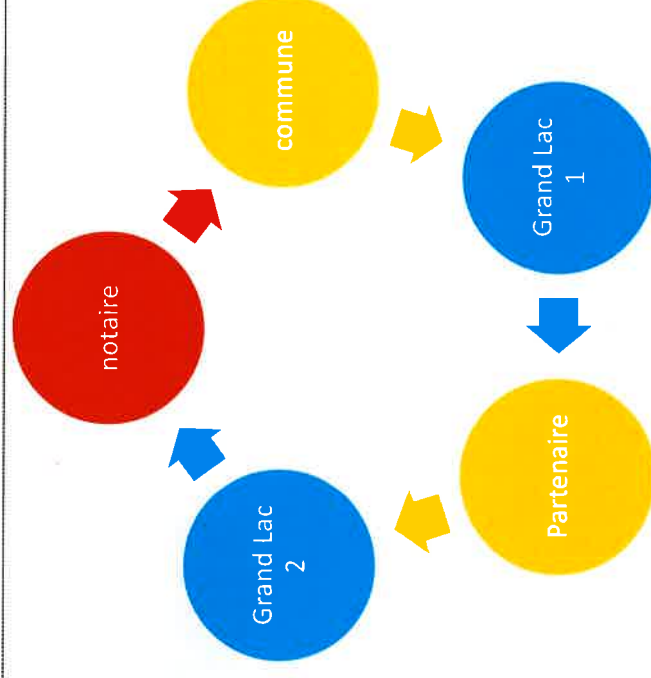
NOTAIRE : Dès la signature du compromis de vente, le notaire envoie la déclaration d'intention d'aliéner à la commune

COMMUNE : Dès réception de la DIA, le délai de traitement de 2 mois court. La dia est instruite en commune et l'avis communal est envoyé à Grand Lac

GRAND LAC 1: le service Foncier gère plusieurs veilles foncières avec des partenaires identifiés

PARTENAIRES : Grand Lac transmet aux partenaires les dia répondant à leurs critères. L'avis du partenaire est transmis à Grand Lac

GRAND LAC 2 : Dès réception de la DIA, Grand Lac répond au notaire / peut faire une demande de pièces complémentaires (suspend puis rallonge d'un mois le délai d'instruction de la dia)



Autre outils

Le conventionnement, un outil : l'OPAH

« Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat est une convention passée entre une collectivité, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat en vue de requalifier et de réhabiliter un quartier bâti »

- **Grand Lac dispose d'une OPAH dont l'animation a été confiée au BE Urbanis depuis l'été 2022**
- **Profite aux propriétaires occupants du territoire mais également aux propriétaires bailleurs privés via le dispositif Loc'Avantages**



Loc'Avantages La réduction d'impôt qui profite à tous



En contrepartie d'aides financières pour l'amélioration de son logement ainsi que des avantages fiscaux, un propriétaire bailleur s'engage par une convention de 9 ans, à louer son logement à un ménage aux revenus modestes



Le conventionnement ainsi réalisé avec l'Anah, permet de décompter le logement au titre de loi SRU

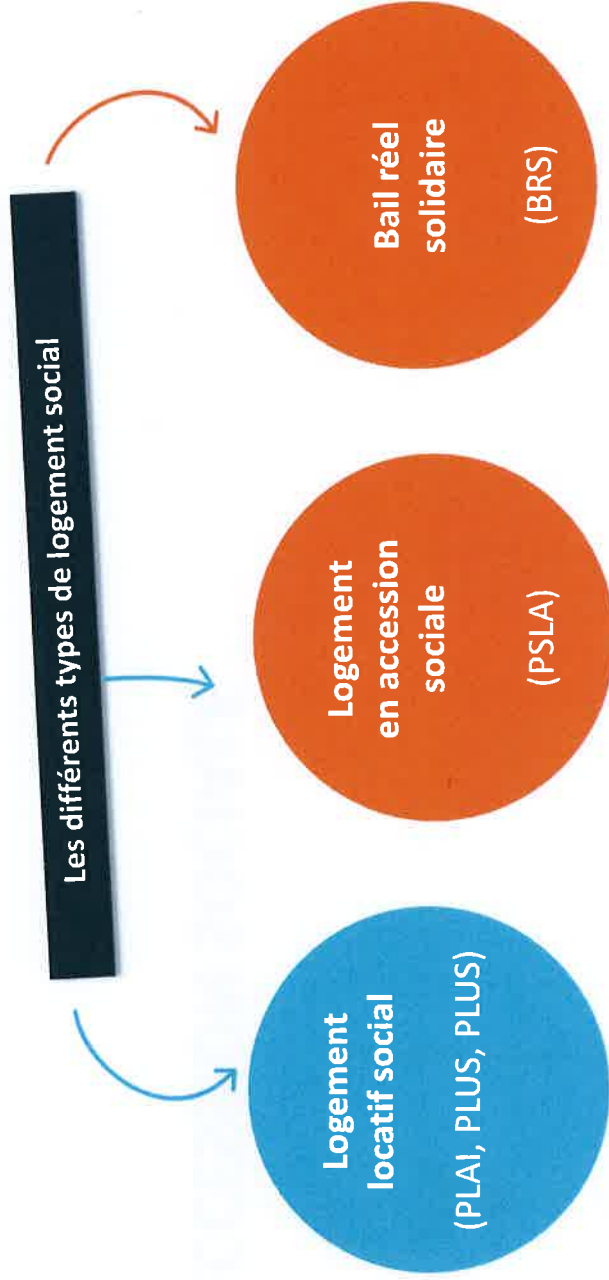
2

DES OUTILS/LEVIERS COMPLEMENTAIRES



L'ACCESSION SOCIALE

LE LOGEMENT SOCIAL & AIDÉ



LE PRÊT SOCIAL LOCATION ACCESSION (PSLA)

PRINCIPES DU PSLA

- Pendant une durée de quinze ans suivant l'acquisition de son logement, le ménage bénéficie de la part du vendeur de deux **garanties**: l'une de **relogement**, l'autre de **rachat** qui peuvent être mises en œuvre en cas d'accidents de la vie.



1. Signature d'un contrat de réservation
2. Signature d'un contrat de location-accession.

DÉFINITION

Prêt conventionné qui peut être consenti à des opérateurs (organismes HLM, SEM, promoteurs privés...) pour financer la construction ou l'acquisition de logements neufs. L'opérateur qui bénéficie d'un PSLA doit avoir obtenu un agrément préfectoral et signer une convention.

Les logements faisant l'objet du PSLA doivent être occupés à titre de **résidence principale** (au moins huit mois par an) par des personnes dont les revenus sont soumis à des plafonds de ressources.

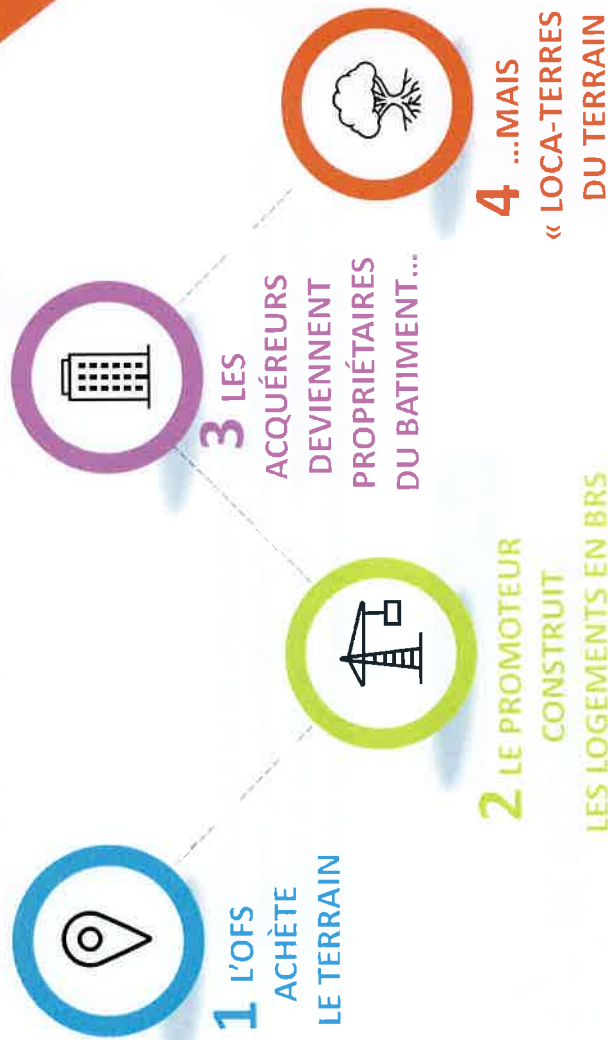
Plafonds de ressources à respecter

Zones B & C	
Nombre de personnes destinées à occuper le logement	
1	24 683 €
2	32 914 €
3	38 072 €
4	42 187 €
5 et +	46 291 €



BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS)

PRINCIPE DU BAIL RÉEL SOLIDAIRE



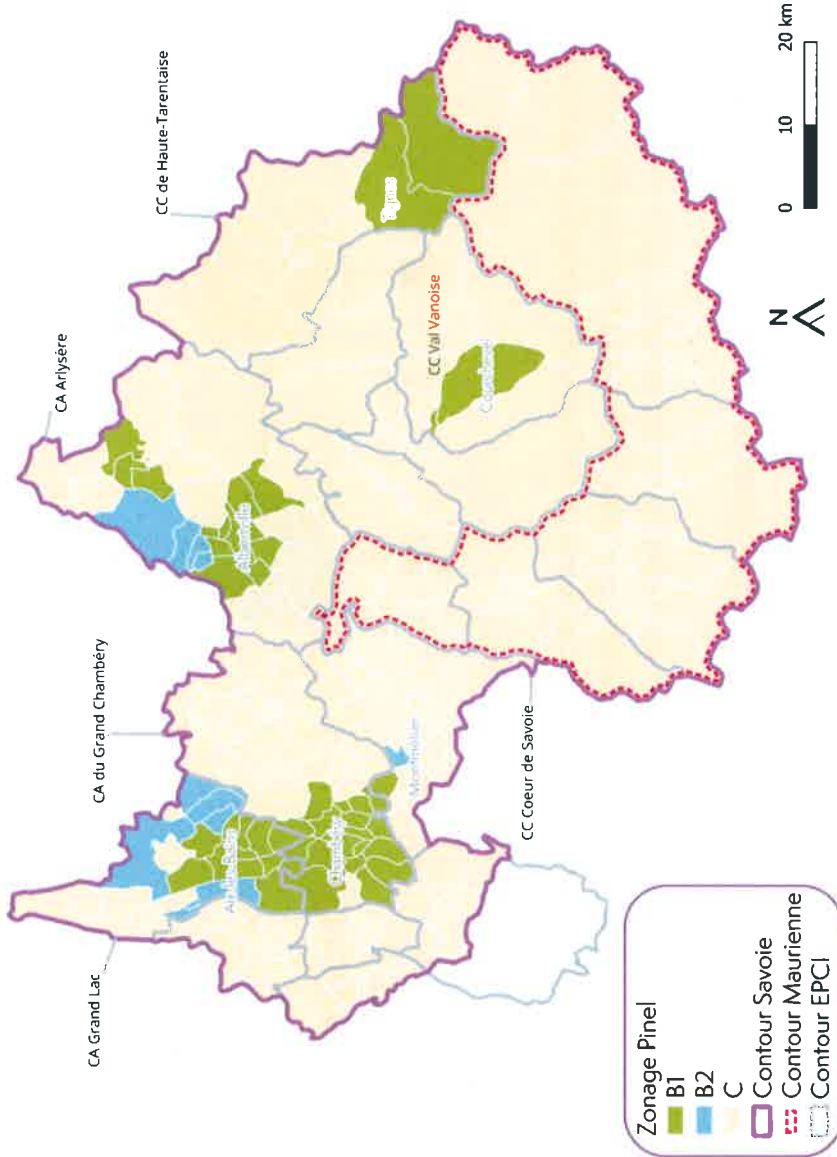
DÉFINITION

Bail de longue durée permettant à des organismes fonciers solidaires (OFS) de distinguer le foncier (dont ils restent propriétaires) du bâti, et ainsi de céder des droits réels sur le bâti à des familles modestes, qui occuperont le logement à titre de **résidence principale**.

Le BRS permet à des ménages, sous conditions de plafond de ressources, d'accéder à un logement en-dessous des prix du marché. Ces ménages ne pourront revendre le logement qu'à un prix de cession encadré, inférieur au prix du marché, et à un ménage répondant aux mêmes critères de ressources auxquels ils étaient soumis.

Le ménage devra verser à l'OFS une redevance, correspond au droit d'occupation du terrain.

LE ZONAGE FIXE LES PLAFONDS DE LOYERS ET DE RESSOURCES APPLICABLES



Carte réalisée par l'Agence Alpine des Territoires, 2022
 Source : DHUP, 2022 ; BD Admin, IGN, 2022

Plafonds de ressources à respecter

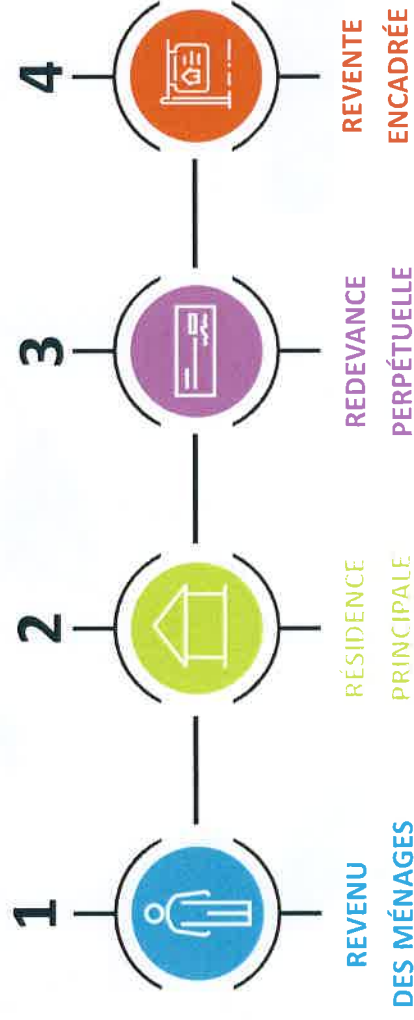
Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zones B & C
1	25 318 €
2	33 761 €
3	39 052 €
4	43 273 €
5	47 482 €

BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS)

AVANTAGES DU BRS POUR LA COLLECTIVITÉ

- Permet de produire une offre abordable dans des secteurs où le marché immobilier est tendu
- Pérennité du caractère abordable du produit puisque la revente des logements est encadrée
- Permet de diversifier l'offre du territoire et de fixer des ménages à faibles ressources

LE BRS EN 4 CRITÈRES



BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS)



POINT DE VIGILANCE

- Le BRS est un outil récent, dont le régime juridique et fiscal est encore en construction
- Nécessite souvent pour la collectivité de mettre à disposition le foncier de façon moins couteuse à l'OFS
- S'assurer que le produit est adapté aux attentes des ménages du territoire
- Intégrer le coût de la redevance au budget des ménages
- S'inscrit souvent dans des opérations de co promotion (logements BRS + autres produits en accessible libre) afin de permettre à l'opérateur d'équilibrer financièrement son opération. Concerne des opérations avec à minima 25 logements environ (selon ORSOL)

Prix de vente plafonnés

Zone	Prix de vente plafonné en € HT
A	3 861 €
B1	3 092 €
B2	2 699 €
C	2 360 €

Les OFS agréés en Savoie :

- ORSOL (Organisme Régional Solidaire) dont sont membres la Savoisiennne habitat et l'OPAC de la Savoie
- Cristal Habitat



LES OUTILS « VOLONTARISTES »

MAÎTRISE FONCIÈRE PUBLIQUE

- ⇒ Afin de garantir la réalisation de logements permanents sur sa commune, le préalable nécessaire pour la collectivité est **la maîtrise foncière du terrain**
- ⇒ Une **stratégie foncière publique** est primordiale pour anticiper les besoins et définir les outils et moyens à mettre en œuvre

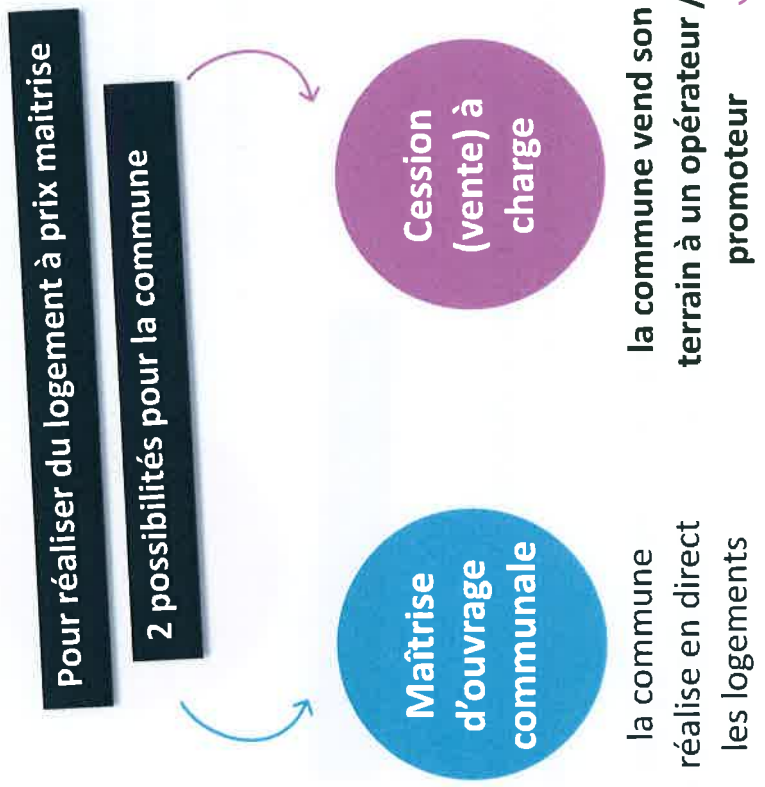
Outils de maîtrise foncière

Privilégier
l'acquisition
amiable

- DPU / Droit de Préemption Urbain (à anticiper)
- **ZAD / Zone d'Aménagement Différé**
- DUP / Déclaration d'utilité publique :
- Emplacement réservé dans le PLU (droit de délaissement)
Avec l'appui possible d'un opérateur foncier (ex EPFL)



MAITRISE FONCIÈRE PUBLIQUE



sous certaines conditions définies au préalable et qui seront actées par le notaire lors de la cession du terrain (programmation, typologie, densité, prix de vente...etc.), avec :

- minoration du prix du foncier par la collectivité,
- accession à prix maîtrisé / abordable

CESSIONS FONCIÈRES À CHARGES

- Outil contractuel permettant à la collectivité, propriétaire d'un terrain de céder ce bien sous conditions de réalisation,
- Les réalisations sont imposées par le biais de **clauses résolutoires et de conditions suspensives**.

Avantages

Permettre à la personne publique de maîtriser la destination des emprises cédées à travers l'engagement de l'opérateur sur ce qui sera construit.

Inconvénients

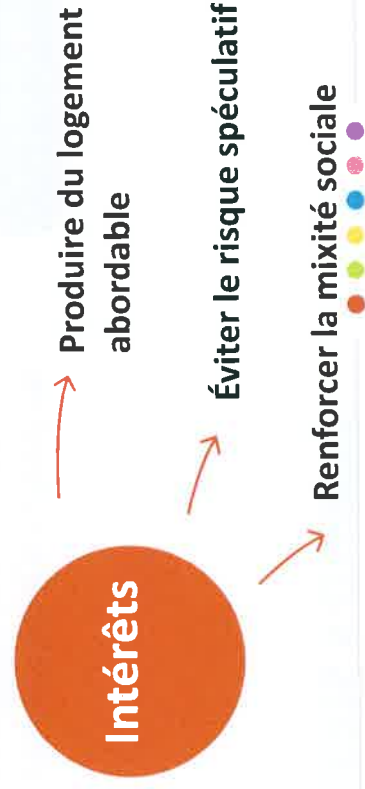
Être prudent sur les modalités de mise en œuvre pour éviter une requalification en contrat de la commande publique.



CESSIONS FONCIÈRES À CHARGES

MINORATION DU PRIX DU FONCIER PAR LA COLLECTIVITÉ

- ⇒ Pour contribuer à la mise en œuvre des politiques locales en matière d'habitat et face à l'envolée des prix du foncier et de l'immobilier,
- ⇒ Pour éviter tout risque de spéculation, encadrement des contrats de vente par des clauses dites « anti-spéculatives ».



POINTS DE VIGILANCE

- L'intervention directe sur le prix du foncier est onéreuse pour les collectivités locales
- Bien fixer le prix de vente du terrain
- Le contrôle des prix de sortie des logements en fonction du prix de vente du foncier reste difficile et non garanti sur le long terme

FAVORISER L'ACCESSION À PRIX MAÎTRISÉ OU ABORDABLE



Objectifs

favoriser l'accession à la propriété de ménages qui n'auraient pas les moyens d'acheter un bien immobilier neuf au prix du marché.



Comment ?

la collectivité fait un effort sur le prix de vente d'un terrain lui appartenant et en échange le promoteur propose des réductions sur le prix de vente de certains logements.



Sous quelles conditions ?

Le respect d'une durée minimale d'occupation du logement, clauses anti-spéculatives, en fixant par exemple un prix de revente plafonné...

— PRIX DE VENTE :

Environ -20% du prix du marché local

Exemple : si logement collectif neuf en libre à 4300 € TTC /m², alors prix de vente à environ 3500 € TTC/ m²



FAVORISER L'ACCESSION À PRIX MAÎTRISÉ OU ABORDABLE

LES CONDITIONS D'ACQUISITION

- Être primo-accédant et acheter sa résidence principale
- Ne pas revendre ce logement durant une durée minimale définie sauf conditions particulières
- Respecter certains plafonds de ressources



Ce sont les collectivités qui fixent les plafonds de ressources, ceux-ci coïncident parfois avec ceux du prêt locatif social (PLS), du prêt social location-accession (PSLA) ou du prêt à taux zéro (PTZ).

Plafond de ressource PTZ

Zone B1	
Nombre de personnes destinées à occuper le logement	
1	30 000 €
2	42 000 €
3	51 000 €
4	60 000 €
5	69 000 €

⇒ Les plafonds de ressources PSLA et PLS sont plus bas que les plafonds PTZ

LES AUTRES OUTILS « VOLONTAIRES »

Des outils « volontaires » pour encourager / favoriser

la réalisation de logements abordables



Chartes
partenariales/
opérateurs/
collectivités



Encourager
les autres
alternatives
et initiatives
citoyennes





OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

OPAH

Grand Lac
2022-2026

Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget regroupe 28 communes :

Aix-les-Bains, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Montcei, Moux, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, Voglians-Entrélacs, La Biolle, Moiz, Ruffieux, Chindrieux, Serrières-en-Chautagne, Conjux, Vions, Chanaz, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-ours

La présente convention est établie :

Entre,

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, habilité par délibération de l'Instance délibérante du 22 février 2022, et maître d'ouvrage de la présente OPAH

D'une part,

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet du département de la Savoie, Monsieur Pascal BOLOT

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif sis 8, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, représenté par le Préfet de Savoie, délégué de l'Anah dans le département de la Savoie, agissant dans le cadre des articles R.321.1 à R.321.22 du Code de la Construction et de l'Habitat, dénommée ci-après « l'Anah »

Action Logement Services, représenté par le Directeur Régional, M. Noël PETRONE

D'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321,1 et suivants, R 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique signé le 30 mai 2011, et prolongé le 26 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Programme Local de l'Habitat en date du 25 septembre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 14 janvier 2020

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2020-2024,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2019-2025, adopté le 27 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant le lancement de l'OPAH et la signature de la présente convention en date du 17 mai 2022,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 20 avril 2022 au 20 mai 2022 à Grand Lac en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Savoie, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 01 mars 2022,

Vu l'avis du délégué régional de l'Anah (DREAL), en date du 05 avril 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Sommaire

PREAMBULE	4
<i>Afin de poursuivre cette action dans le parc privé, Grand Lac en tant que maître d'ouvrage souhaite lancer une nouvelle OPAH généraliste, où le volet précarité énergétique sera néanmoins très fortement renforcé, objet de la présente convention qui fixe les objectifs et les engagements de chaque partenaire sur la base des recommandations de l'étude pré opérationnelle qui a été menée en 2021</i>	
CHAPITRE I CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIFS DE L'OPERATION	6
ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX.....	
1.1 Dénomination de l'opération.....	6
1.2 Périmètre et Champ d'intervention.....	6
CHAPITRE II ENJEUX DE L'OPERATION	7
ARTICLE 2 - ENJEUX.....	
CHAPITRE III DESCRIPTIF DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION	7
ARTICLE 3 - VOLETS D'ACTION.....	
3.1 Volet urbain.....	7
3.2 Volet foncier.....	8
3.3 Volet immobilier.....	8
3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	9
3.5 Volet copropriété en difficulté.....	10
3.6 Volet copropriété amélioration de la performance énergétique.....	10
3.7 Volet énergie et précarité énergétique.....	11
3.8 Volet autonomie de la personne dans l'habitat.....	12
3.9 Volet social.....	13
3.10 Volet patrimonial et environnemental.....	14
3.11 Volet économique et développement territorial.....	14
3.12 Autres volets spécifiques.....	14
ARTICLE 4 - OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION.....	
CHAPITRE IV FINANCEMENT DE L'OPERATION	16
ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES PARTENAIRES DE L'OPERATION.....	
5.1 Financement de l'Anah.....	16
5.2 Financement par Grand Lac Maître d'ouvrage.....	18
5.3 Règles de financement imposées à l'opérateur.....	20
ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	
6.1 Partenaires de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.....	21
6.2 Partenariat avec Action Logement.....	21
CHAPITRE V PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION	22
ARTICLE 7 – CONDUITE DE L'OPERATION.....	
7.1 Gouvernance de l'opération.....	22
7.2 Suivi-animation de l'opération.....	23
7.3 Evaluation et suivi des actions engagées.....	26
CHAPITRE VI COMMUNICATION	27
ARTICLE 8 – COMMUNICATION.....	
CHAPITRE VII DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION	28
ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION.....	
ARTICLE 10 - REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION.....	

PREAMBULE

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget regroupe 28 communes et compte 75 876 habitants (INSEE 2018). L'accroissement de la population reste très dynamique avec un taux de croissance annuel moyen de 1.1% par an depuis 2012, en légère baisse cependant par rapport à la période précédente. Cette croissance démographique soutenue est alimentée à 80% par un solde migratoire positif, soulignant l'attractivité du territoire.

Un territoire dynamique qui se traduit par l'accueil de nouveaux ménages qui génère un besoin de logements dans un contexte difficile, mais aussi une demande croissante de logements issue des décohabitations.

Le territoire compte 34 558 résidences principales, occupées à 65% par leur propriétaire, 26% en location du parc privé, et 9% en location du parc public, selon sources Filocom 2015. En maison individuelles les propriétaires occupants sont très largement majoritaires, à 92%.

Aix-les-Bains, ville centre, concentre 61% des logements localisés privés et 80% des copropriétés de Grand Lac, pour un poids relatif de population de 42% de Grand Lac.

Le parc de logements privés est relativement ancien, 45% du parc étant construit avant 1974, et 25% avant 1949. Cela souligne un important potentiel de rénovation thermique, 13 875 logements datant d'avant la première réglementation thermique, et qui peuvent donc être la cible d'un programme de rénovation prioritaire.

Les ménages ne disposant pas des ressources suffisantes pour accéder à la propriété sont captés par le parc privé ancien, souvent le plus énergivore. Le budget énergétique moyen par logement est de 1900 €/an, de plus en plus difficilement finançable par les ménages les plus modestes, de fait exposés à la précarité énergétique.

La réhabilitation du parc privé constitue un enjeu prioritaire affirmé dans le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et dans le PCAET 2020 - 2025.

Au titre du PCAET 2020-2025, Grand Lac s'est engagé à réduire la consommation énergétique des bâtiments d'habitation à travers la rénovation thermique de 570 logements par an, privés ou publics.

Le PLH 2019-2025 maintient les axes traditionnels de la politique de l'habitat, à savoir la production de logements de qualité, et accessibles au plus grand nombre, mais renforce le volet environnemental, avec une volonté de renforcer l'efficacité énergétique des logements du parc existant, de produire des logements souseux de l'environnement, en lien avec le PCAET. Le PLH mentionne la possibilité de mobiliser des financements complémentaires liés au PCAET, pour rénover davantage de logements, en s'appuyant sur le déploiement d'une plateforme de rénovation énergétique.

La production de logements sociaux, neufs ou par conventionnement de logements existants, est un enjeu important sur les communes des centralités.

Les besoins des publics précaires et spécifiques sont également pris en compte, avec la coordination et amélioration de la lutte contre l'habitat indigne, la prévention de la précarité énergétique ou l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie.

Grand Lac a démarré une politique de rénovation de l'habitat dès 2010 dans le cadre du premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cela s'est traduit par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en 2011-2014, puis d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en 2016-2019, sur le territoire ex-CALB, et une OPAH sur la Chautagne en 2013-2018.

L'OPAH de l'ex-CALB était généraliste et visait les objectifs traditionnels portés par l'Anah, à savoir la lutte contre la vacance, la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, le

maintien à domicile des personnes âgées, et la production de logements à loyer social et très social.

Les aides conjointes de l'ANAH, de la commune d'Aix-les-Bains et de Grand Lac pour le conventionnement social du parc privé ont permis de multiplier les conventionnements de logements privés et de développer un parc de logements qui offre des niveaux de loyers abordables pour une plus grande part des ménages.

Le PIG qui a suivi sur l'ex-CALB, et l'OPAH de Chautagne ont priorisé l'intervention sur la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile.

Chacune de ces opérations a permis la rénovation d'environ 70 logements par an sur l'ex CALB et de 14 logements par an sur la Chautagne.

Grand Lac et ses communes membres se sont fortement mobilisées ces 10 dernières années en fixant comme priorité d'améliorer les conditions d'habitat sur leur territoire, en assurant à chacun de leurs habitants un logement décent, dans un environnement de qualité et respectueux du territoire.

Afin de poursuivre cette action dans le parc privé, Grand Lac en tant que maître d'ouvrage souhaite lancer une nouvelle OPAH généraliste, où le volet précarité énergétique sera néanmoins très fortement renforcé, objet de la présente convention qui fixe les objectifs et les engagements de chaque partenaire sur la base des recommandations de l'étude pré opérationnelle qui a été menée en 2021.

Chapitre I CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1 Dénomination de l'opération

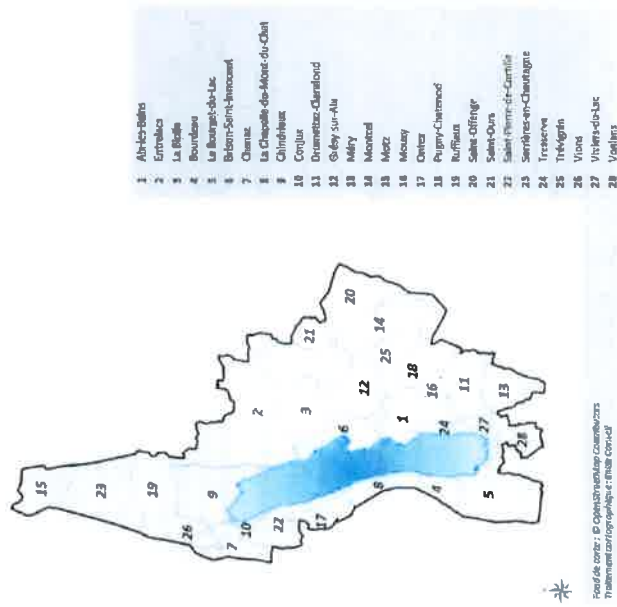
La communauté d'agglomération de Grand Lac, l'Etat, l'Anah, et Action Logement Services décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Grand Lac ?

1.2 Périmètre et Champ d'Intervention

La présente convention concerne les 28 communes de Grand Lac :

Aix-les-Bains, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Drumetiaz-Clairfont, Grésy-sur-Aix, Méry, Montcel, Moux, Ontex, Pugnny-Chatenod, Saint-Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, Voglans, Entrélacs, La Biolle, Motz, Ruffieux, Chindrieux, Sertières-en-Chautagne, Conjux, Vions, Chanaz, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-ours

Aide cartographique : Grand Lac et ses 28 communes



Chapitre II ENJEUX DE L'OPERATION

Article 2 - Enjeux

Le PCAET 2020-2025 et du PLH 2019-2025 fixent les grandes orientations pour l'évolution du parc de logements du territoire, intégrant les aspects sociaux et environnementaux

En déclinaison de ces documents, les enjeux de l'opération sont les suivants :

- Réduire les situations de précarité liées à la facture énergétique du logement
- Intervenir sur le parc indigne, et améliorer le confort de vie des habitants
- Adapter les logements au vieillissement de la population
- Proposer une offre sociale diffuse, via le conventionnement Anah
- Lutter contre la vacance structurelle (> 2 ans)

Chapitre III Descriptif du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3 - Volets d'action

3.1 Volet urbain

Le volet urbain a comme priorité d'intégrer les aménagements urbains et l'amélioration des espaces publics.

A l'échelle de Grand Lac, plusieurs communes développent une réflexion sur l'aménagement de leur centre village notamment la commune d'Entrélacs et Grézy-sur-Aix. Cette réflexion aborde à la fois les questions de logements (création et réhabilitation du parc existant), des espaces et équipements publics, du transport, et de l'environnement.

Un zoom plus particulier sur la commune d'Entrélacs, lauréate du dispositif petites villes de demain qui devra intégrer dans sa convention cadre valant Opération Revitalisation des Territoires un volet habitat obligatoire qui sera alimenté par cette présente convention.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

En dessous un extrait du plan d'actions prévisionnel relatif à l'orientation stratégique : développer un véritable centre-ville, identifiable et visible depuis les axes.

Orientation stratégique	actions	actions sous-jacentes ou prévisions	calendrier prévisionnel
Développer un véritable centre-ville identifiable et visible depuis les axes	1. Créer un environnement urbain favorable aux commerces de proximité et aux services	Améliorer la visibilité des commerces de proximité et des services	2023-2025
	2. Créer un environnement urbain favorable aux commerces de proximité et aux services	Créer un environnement urbain favorable aux commerces de proximité et aux services	2023-2025
	3. Créer un environnement urbain favorable aux commerces de proximité et aux services	Mettre en œuvre des actions de revitalisation du centre-ville	2023-2025
	4. Créer un environnement urbain favorable aux commerces de proximité et aux services	Améliorer la visibilité des commerces de proximité et des services	2023-2025
	5. Créer un environnement urbain favorable aux commerces de proximité et aux services	Proposer des actions de revitalisation du centre-ville	2023-2025
	6. Créer un environnement urbain favorable aux commerces de proximité et aux services	Améliorer la visibilité des commerces de proximité et des services	2023-2025
	7. Créer un environnement urbain favorable aux commerces de proximité et aux services	Proposer des actions de revitalisation du centre-ville	2023-2025
	8. Créer un environnement urbain favorable aux commerces de proximité et aux services	Améliorer la visibilité des commerces de proximité et des services	2023-2025
Proposer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des territoires engagés	1. Proposer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des territoires engagés	Améliorer la visibilité des commerces de proximité et des services	2023-2025
	2. Proposer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des territoires engagés	Créer un environnement urbain favorable aux commerces de proximité et aux services	2023-2025
	3. Proposer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des territoires engagés	Mettre en œuvre des actions de revitalisation du centre-ville	2023-2025
	4. Proposer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des territoires engagés	Améliorer la visibilité des commerces de proximité et des services	2023-2025
	5. Proposer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des territoires engagés	Proposer des actions de revitalisation du centre-ville	2023-2025
	6. Proposer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des territoires engagés	Améliorer la visibilité des commerces de proximité et des services	2023-2025
	7. Proposer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des territoires engagés	Proposer des actions de revitalisation du centre-ville	2023-2025
	8. Proposer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des territoires engagés	Améliorer la visibilité des commerces de proximité et des services	2023-2025

3.2 Volet foncier

Ce volet n'est pas abordé.

3.3 Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Au regard de l'analyse du marché immobilier effectuée dans le cadre de l'étude pré opérationnelle, l'enjeu principal est de répondre à la demande de nouveaux logements sur un territoire très attractif, en particulier pour les publics les plus modestes.

Sur le territoire, l'enjeu de développement d'une offre locative à loyer conventionné est multiple :

- Rechercher un équilibre social et développer le conventionnement privé social et très social des logements afin de développer une offre de qualité avec des prix modérés en loyers et charges (logique de quittance globale), qui apporte une réponse à une demande locative de plus en plus sociale,
- Améliorer le confort des logements locatifs et ainsi lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- Lutter contre la vacance de longue durée (supérieure à deux ans)
- Sécuriser les bailleurs dans leurs projets locatifs par l'incitation à l'utilisation d'un dispositif d'intermédiation locative
- Attribuer les logements locatifs produits, à loyer social et très social, en lien avec les dispositifs de réservation.
- Contribuer aux objectifs de rattrapage dans les communes soumises à la loi SRU

L'opérateur assurera le montage de dossiers de financement et l'accompagnement du propriétaire tout au long du projet de rénovation.

En termes d'objectifs opérationnels, il s'agira donc :

- d'orienter l'investissement privé vers le conventionnement de logements à loyer social et très social
 - de lutter contre la vacance : L'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH a pour rôle de mobiliser de manière active ces propriétaires notamment par des actions de communication ciblées.
- L'étude pré-opérationnelle fait état de 1765 logements vacants depuis plus de 2 ans, dont 445 mobilisables pour leur réintégration dans le parc locatif.

L'OPAH doit donc mettre en place un dispositif attractif pour atteindre ces objectifs qui se traduit par des aides complémentaires de Grand Lac aux aides Anah pour travaux lourds et autres travaux d'amélioration des logements :

- une aide complémentaire de 20% du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah, et plafonnée à 6000€, pour des logements locatifs conventionnés à tarif social.
- une aide complémentaire de 25% du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah, et plafonnée à 10 000€, pour des logements locatifs conventionnés à tarif très social.
- une prime énergie de 4000€ pour des travaux de rénovation permettant un gain énergétique supérieur à 35% et le conventionnement d'un logement à loyer social ou très social
- une aide forfaitaire de 4000€ pour le conventionnement d'un logement à loyer social ou très social, si conventionnement sans travaux
- une prime « sortie de logement vacant » de 2000€ pour le conventionnement à tarif social ou très social d'un logement vacant depuis plus de 2 ans

3.3.2 Objectifs

Les objectifs sur 4 ans, en matière de développement de l'offre locative à loyers maîtrisés sont les suivants :

- 40 logements à loyer social ou très social faisant l'objet de travaux

- 120 logements à loyer social ou très social faisant ne faisant pas l'objet de travaux

Indicateurs de résultat pour le volet immobilier : nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention avec décomposition selon le type de loyer pratiqué, nombre de logements vacants remis sur le marché, nombre de logements occupés réhabilités, nombre de logements issus du parc de logement indigne.
(Chiffres à mettre en rapport avec le nombre de contacts n'ayant pas abouti à un dossier), coûts des travaux et montants des subventions accordées

3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1 Descriptif du dispositif

La lutte contre l'habitat indigne est l'un des enjeux de cette opération.

L'étude pré-opérationnelle qui s'est appuyée pour partie sur une analyse statistique et pour partie sur des enquêtes de terrain a établi qu'environ 600 logements sont potentiellement indignes dont 150 logements occupés privés insalubres. Ces situations sont principalement concentrées dans le centre historique d'Aix-les-Bains, avec des situations ponctuelles en Chautagne, en particulier en milieu rural.

Le prestataire qui sera retenu pour animer l'OPAH devra participer à la mise en œuvre des moyens destinés à réhabiliter ces logements, au travers des actions suivantes :

- Centraliser les signalements portant sur des logements potentiellement dangereux, insalubres ou indécents
- Pré-qualifier la situation de ces logements, permettant ainsi de définir la meilleure procédure à suivre et les outils adéquats à mobiliser pour la mise aux normes du logement (compétence du maire, Arrêté d'insalubrité de l'ARS, ...)
- Animer une cellule de veille sur l'habitat indigne qui recense les situations et les fait évoluer
- Rendre compte des situations au groupe de travail sur l'habitat indigne mis en place au niveau départemental.
- Instruire les dossiers de demande de subvention pour des projets visant à résoudre des situations d'habitat indigne ou très dégradé, et qui ont fait l'objet :
 - Soit d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité
 - Soit d'un constat avéré de situation d'insalubrité posé par un professionnel à l'aide d'une grille d'analyse de l'insalubrité
 - Soit d'un constat avéré de situation de dégradation très importante posé par un professionnel à l'aide d'une grille d'analyse de la dégradation de l'habitat

La stratégie d'intervention pour l'amélioration de l'habitat très dégradé ou indigne mobilisera différents leviers :

- Le levier incitatif : les subventions de l'OPAH seront un levier pour dynamiser les propriétaires. Toute action qui pourra être conduite et aboutie dans cette configuration sera privilégiée.
- Le levier coercitif : les pouvoirs de police du maire et du préfet seront mobilisés par l'opérateur en charge de l'OPAH dès lors que la situation le nécessitera.

Les leviers incitatifs mis en place par la collectivité sont :

- une aide complémentaire de 30% du montant HT des travaux subventionnables Anah, avec plafond de travaux à 50 000€ HT, pour les propriétaires occupants très modestes
- une aide complémentaire de 25% du montant HT des travaux subventionnables Anah, avec plafond de travaux à 50 000€ HT, pour les propriétaires occupants modestes

Indicateurs de résultat pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : nombre de logements réhabilités, nombre de relogements, nombre de logements réhabilités en location

3.4.2 Objectifs

Les objectifs sur 4 ans visent à rénover 8 logements indignes ou très dégradés.

3.5 Volet copropriété en difficulté

L'étude pré-opérationnelle n'a pas repéré de copropriété en difficulté.

3.6 Volet copropriété amélioration de la performance énergétique

3.6.1 Descriptif du dispositif

L'étude pré opérationnelle recense 1289 copropriétés sur le territoire, aux trois-quarts situés sur la commune d'Aix-les Bains. Par ailleurs 55% des résidences principales du parc privé se trouvent en copropriété.

Pour favoriser la performance énergétique des copropriétés, Grand Lac met en place les aides suivantes pour les travaux sur les parties communes et différenciées selon l'éligibilité ou non à MPR copropriété, et selon 3 types de copropriétés :

Type 1 : la copropriété est éligible à MPR copropriétés (gain énergétique supérieur à 35% et taux de résidences principales supérieur à 75%) :

- les propriétaires occupants très modestes bénéficieront d'une aide individuelle de 40% du montant des travaux plafonnés à 15 000 € HT de travaux, les propriétaires occupants modestes bénéficieront d'une aide individuelle de 30% du montant des travaux plafonnés à 15 000 € HT de travaux, les propriétaires occupants à revenus intermédiaires bénéficieront d'une aide individuelle de 10% du montant des travaux plafonnés à 15000 € HT de travaux,

Type 2 : La copropriété n'est pas éligible à MPR copropriétés (gain énergétique supérieur à 35% et taux de résidence principale inférieur à 75%) :

- aide au syndicat de copropriétaires : 2500€ par logement, répartition ensuite aux millièmes pour les copropriétaires
- aide complémentaire individuelle aux propriétaires occupants à revenus intermédiaires de 10% du montant des travaux plafonnés à 15000 € HT de travaux,

Type 3 : La copropriété n'est pas éligible à MPR copropriétés (gain énergétique entre 25% et 35% et taux de résidence principale inférieur à 75%) :

- aide au syndicat de copropriétaires : 2500€ par logement, répartition ensuite aux millièmes pour les copropriétaires
- aide complémentaire individuelle pour les propriétaires occupants très modestes de 40% du montant des travaux plafonnés à 15 000 € HT de travaux, pour les propriétaires occupants modestes une aide individuelle de 30% du montant des travaux plafonnés à 15 000 € HT de travaux, pour les propriétaires occupants à revenus intermédiaires une aide individuelle de 10% du montant des travaux plafonnés à 15000 € HT de travaux,

3.6.2 Objectifs

Les objectifs sont :

- 13 copropriétés de type 1, de 30 logements chacune, soit 390 logements
- 4 copropriétés de type 2, de 30 logements chacune, soit 120 logements
- 4 copropriétés de type 3, de 10 logements chacune, soit 40 logements

Soit au total la rénovation de 550 logements rénovés thermiquement

Indicateurs de résultat pour la rénovation thermique des copropriétés :

Nombre de copropriétés rénovées, nombre de logements concernés par les rénovations, % économie d'énergie par opération, nombre de copropriétés utilisant des matériaux bio-sourcés

3.7 Volet énergie et précarité énergétique

Les propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, et dont les projets répondent aux critères du programme Habiter Mieux Sérénité peuvent bénéficier d'aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour réaliser des travaux dans leur logement.

3.7.1 Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence l'existence d'un parc bâti énergivore sur le périmètre opérationnel.

L'analyse des données statistiques a mis en évidence que 45 % des logements du périmètre ont été construits avant la première réglementation thermique de 1974.

Socialement, 24% des ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH et 63% des locataires du parc privé ont des revenus inférieurs aux plafonds HLM.

L'étude montre que 14,3% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique. Il apparaît ainsi un besoin prégnant d'amélioration thermique des logements et une nécessaire intervention pour lutter contre la précarité énergétique.

Accompagnement des ménages éligibles

Pour chacune des situations signalées, l'opérateur assurera :

- L'évaluation de la situation du ménage et de l'état du logement ;
- L'évaluation de la situation de précarité des propriétaires occupants et locataires sur la base de leurs dépenses en énergie et des situations d'impayés ;
- La réalisation des évaluations énergétiques avant travaux, et projetées après travaux ;
- L'établissement des scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique pour atteindre une économie d'énergie de 35% minimum
- L'aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement ;
- L'accompagnement aux demandes de paiement des financements sollicités.

En complément du dispositif ANAH, Grand Lac apporte les aides suivantes pour les propriétaires occupants de maisons individuelles :

- aide complémentaire individuelle pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes de 15% du montant des travaux plafonné à 30 000 € HT de travaux,
- aide complémentaire individuelle pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes de 15% du montant des travaux plafonné à 50 000 € HT de travaux, pour des travaux atteignant la performance BBC rénovation ;

3.7.2 Objectifs

Un objectif de 142 logements est fixé dans le cadre de cette opération dont :

- 124 propriétaires occupants faisant des travaux d'économie d'énergie dans leur maison
- 18 propriétaires occupants faisant des travaux d'économie d'énergie dans leur copropriété

Indicateurs de résultat pour le volet énergie et précarité énergétique : nombre de logements rénovés avec propriétaires occupants, gain énergétique moyen

3.8 Volet autonomie de la personne dans l'habitat

3.8.1 Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle fait ressortir un vieillissement de la population susceptible de générer d'importants besoins d'adaptation du parc de logements. Les plus de 75 ans représentent 10.5% de la population, et cette population s'est accrue de 18% entre 2012 et 2017, cette hausse étant plus marquée dans les communes rurales et les pôles structurants.

L'opérateur assurera la mission selon le schéma suivant :

Repérage – diagnostic

Les besoins peuvent être repérés de plusieurs façons :

- par les structures en charge de l'adaptation au handicap ou au vieillissement : CLIC, SSIAD, ADMR, Département de la Savoie via des dossiers APA ou PCH
- dans le cadre d'un dossier de demande d'aides déposé directement sur le site de l'Anah,

Dans tous les cas, la demande arrive à l'opérateur, dont le technicien prend en charge une visite sur place et le suivi du dossier.

Accompagnement dans la démarche

L'opérateur proposera aux ménages :

- un diagnostic à domicile permettant d'évaluer la faisabilité du projet
- un accompagnement administratif pour le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de l'Anah, du Conseil départemental de la Savoie, des Caisses de retraites et des autres financeurs potentiels.

Montage des dossiers de subvention

Il s'agit des travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement. Conformément à la réglementation, le propriétaire doit justifier de la nécessité de ces travaux en fournissant un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie (pour lui-même ou son locataire) et un document permettant de vérifier l'adéquation du projet aux besoins réels.

Ces travaux seront financés sous réserve de la production des pièces suivantes :

- un des justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie suivant :
 - Décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ou prestation de compensation du handicap (PCH)
 - Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente suite à une demande de carte d'invalidité
 - Evaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR) mettant en évidence l'appartenance à un GIR de niveau 1 à 6
- un des documents suivants, permettant de vérifier l'adéquation des travaux aux besoins :
 - Evaluation complète réalisée à l'occasion de la demande de PCH à domicile
 - Rapport d'ergothérapeute
 - Diagnostic « autonomie » réalisé par un architecte ou technicien compétent (compétence appréciée en fonction notamment des formations reçues en matière d'ergothérapie ou d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite)

Toutefois pour les personnes de plus de 60 ans, en cas d'impossibilité de faire établir un GIR, l'évaluation de la perte d'autonomie pourra être effectuée par la personne réalisant le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic « autonomie ».

Les taux et plafonds de travaux subventionnables applicables seront ceux issus de la réglementation nationale et du Plan d'Action Territorial (PAT).

3.8.2 Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- 104 propriétaires occupants faisant des travaux d'adaptation dans leur logement
- 4 copropriétés dans le cadre de l'accessibilité des copropriétés pour les personnes âgées et handicapées

Indicateurs de résultat pour le volet autonomie : nombre de logements adaptés, nombre de copropriétés rendues accessibles en pied d'immeuble.

3.9 Volet social

3.9.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est lié en particulier à la lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, et au maintien à domicile des personnes âgées. Dans le cadre du suivi-animation, l'accompagnement par l'opérateur se traduira concrètement par :

- Selon le besoin, l'établissement d'un diagnostic social et juridique du ménage et une orientation éventuelle vers les services sociaux en fonction de la problématique rencontrée (FSL, CCAS, Conseil Départemental, CAF...);
- L'information et la sensibilisation du ménage sur ses droits et obligations notamment en matière de paiement de loyer et des charges ;
- l'accompagnement de façon renforcée les ménages les plus fragiles (personnes âgées, en mauvaise santé et/ou isolées ...) et adaptera le contenu de l'accompagnement en conséquence, ceci à toutes les étapes du projet (appui pour la consultation d'entreprises et l'obtention de devis de travaux, aide au montage des dossiers de demande de financements complémentaires, aide au suivi de chantier et la réception des travaux etc.)
- La médiation avec le propriétaire ;
- Un appui juridique en lien avec l'ADIL le cas échéant ;
- Un appui au logement dans le cadre des procédures habitat indigne ;
- La mobilisation du fond social mis en place par le Pays Voironnais.

Si la famille est suivie par un travailleur social, toutes les démarches engagées par l'opérateur seront menées en étroite collaboration avec le référent familial.

Grand Lac prévoit la mise en place d'un fonds de réserve de 70 000€ sur les 4 années d'opération programmée dont l'objectif est de solvabiliser les propriétaires en incapacité d'assurer leur reste à charge après subventions. Les cibles prioritaires de mobilisation du fond d'urgence sont la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation à la perte d'autonomie et la lutte contre la précarité énergétique.

Ce fonds de réserve sera déclenché « au cas par cas » en vue d'équilibrer l'opération, sur analyse sociale du ménage par une assistante sociale ou l'opérateur. En cas d'incapacité du ménage à financer le reste à charge, l'opérateur produira une note argumentée à destination de Grand Lac pour arbitrage concernant le déclenchement du fonds de réserve (décision finale par les services de Grand Lac).

3.9.2 Objectifs

Cette action ne comporte pas d'objectif chiffré.

3.10 Volet patrimonial et environnemental

Ce volet n'est pas abordé.

3.11 Volet économique et développement territorial

Ce volet n'est pas abordé.

3.12 Autres volets spécifiques

Ce volet n'est pas abordé.

Article 4 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation

- Cibles Propriétaires Occupants (PO)

Sur quatre ans, l'objectif fixé est de 254 dossiers concernant des propriétaires occupants :

- Travaux d'amélioration liés à la précarité énergétique : 142 dossiers énergie Ma Prime Rénov (MPR) Sérénité dont 124 en maison individuelle et 18 en logements collectifs
- Travaux d'amélioration pour l'autonomie des personnes : 104
- Travaux pour résorber l'habitat indigne : 8

L'objectif est réparti sur les quatre années de l'OPAH :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
Energie MPR Sérénité	25	33	33	51	142
Autonomie	20	25	29	30	104
Habitat Indigne	0	2	3	3	8
TOTAL	45	60	65	84	254

Les seuls publics à revenus modestes et très modestes sont concernés, et répartis comme suit :

	Très modestes	Modestes	TOTAL
Energie MPR Sérénité	101	41	142
Autonomie	72	32	104
Habitat indigne	5	3	8
TOTAL	178	76	254

- **Cibles Propriétaires Bailleurs (PB)**

L'objectif est de conventionner 160 logements sur quatre ans, dont 40 dans le cadre de travaux, 120 sans travaux liés.

Dans le cas de conventionnement avec travaux, sont éligibles :

- les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
- travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat
- travaux pour l'autonomie de la personne
- travaux pour réhabiliter un logement dégradé
- travaux de rénovation énergétique
- travaux réalisés suite à une procédure RSD ou contrôle de décence
- travaux de transformation d'usage

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
Conventionnement avec travaux	5	11	12	12	40
Conventionnement sans travaux	25	30	32	33	120

Grand Lac définit comme prioritaire une production uniquement axée sur le conventionnement social et très social.

Les loyers intermédiaires ne sont pas concernés par ce dispositif.

- **Cible Syndicats de copropriétés (SC)**

L'objectif est de rénover 390 logements collectifs en quatre ans. Cela correspond à la rénovation de 13 copropriétés de 30 logements en moyenne.

Le dispositif « MaPrimRénov Copropriété » finance les travaux de rénovation énergétique des parties communes des copropriétés. Ce financement est versé au syndicat de copropriétaires, qui reverse ensuite aux propriétaires selon la règle du millième. Tous les propriétaires sont éligibles, modestes ou non, qu'ils soient occupants ou bailleurs; que le logement soit occupé au titre de résidence principale ou secondaire (la copropriété devra néanmoins comprendre au moins 75 % de résidences principales, être immatriculée au registre national des copropriétés et atteindre un gain énergétique après travaux de 35%).

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
Nombre de logements rénovés - IMPR copro -	0	30	60	300	390
Accessibilité à l'immeuble	0	2	1	1	4
Nombre de copropriétés					

Les résultats ne sont visibles qu'à partir de l'année 2, compte tenu du temps long nécessaire pour faire émerger des projets de rénovation en copropriété.

Total des rénovations PO + PB + SC sur la durée de l'OPAH : 804 logements rénovés et 4 copropriétés mises en accessibilité

Grand Lac aide par ailleurs à la rénovation de logements de PO modestes et très modestes, en complément des aides Anah sur certaines thématiques, mais aussi les PB dans le cadre du conventionnement de logements.

Chapitre IV FINANCEMENT DE L'OPERATION

Article 5 – Financement des partenaires de l'opération

5.1 Financement de l'Anah

5.1.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah - c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, éventuellement du contenu des programmes d'actions - en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximum de subvention sont susceptibles de modification, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

La réalisation des travaux subventionnables, comprenant la fourniture et la mise en œuvre des matériaux, doit être confiée à des professionnels du bâtiment qualifiés Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) dans leur corps d'état.

L'auto-réhabilitation n'est pas acceptée.

Les dépenses correspondant à la maîtrise d'œuvre ou aux autres prestations intellectuelles subventionnables (coordination SPS, diagnostics techniques...) sont prises en compte dans la dépense subventionnée, hors plafond de travaux, au prorata des travaux subventionnés.

Les modalités d'instruction des demandes de subvention :

La demande de subvention est instruite par la délégation locale de l'Anah. Les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire (à la date de signature de la convention) sont définies en annexe 1 de la présente convention.

- **Plafonds de loyer maîtrisés**

Les taux maxima de subventions sont déterminés au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés. Toutefois, si l'encadrement du loyer n'est plus une priorité de l'ANAH, il devient la règle pour toute demande de subvention. Ainsi, le propriétaire bailleur doit consentir à une contrepartie sociale en proposant un loyer social ou très social, dont les conditions sont données dans le programme d'actions territoriales.

- **Dispositif de réservation des logements aux publics prioritaires**

Un projet locatif est éligible à la prime « réservation » dès lors que :

- le bailleur a conventionné son logement au niveau très social
 - le logement est attribué, dans le cadre d'un dispositif opérationnel, à un ménage prioritaire (dans le cadre du droit au logement opposable, du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ou de la lutte contre l'habitat indigne)
- Le montant de la prime sera celui en vigueur au moment du dépôt du dossier.

- **Prime à l'intermédiation locative**

La prime d'intermédiation locative est attribuée aux propriétaires bailleurs qui concluent une convention à loyer social ou très social, par l'intermédiaire d'un dispositif d'intermédiation locative. Ce dispositif permet de favoriser l'insertion sociale de ménages en difficulté, notamment ceux bénéficiant d'une protection internationale au titre de l'asile.

Le propriétaire bailleur confie son logement conventionné pour une durée d'au moins trois ans à une association ou une agence immobilière sociale agréée pour faire de l'intermédiation locative. Ces structures assurent la sécurité du paiement des loyers et des charges. Elles s'occupent de la remise en état gratuite du bien avant de le restituer au propriétaire.

- **Prime « réduction de loyer »**

Un projet locatif est éligible à la prime « réduction de loyer » aux conditions cumulatives suivantes :

- le bailleur a conventionné son logement au niveau social ou très social
- le logement subventionné est situé sur un secteur en tension du marché, défini par un écart de 5€/m² mensuel entre le loyer de marché constaté et le niveau de loyer social défini chaque année par circulaire.
- et sous réserve d'une participation d'un ou plusieurs co-financeurs

5.1.2 Montants prévisionnels

Concernant le financement des aides aux travaux :

Les primes et taux maximums d'intervention appliqués à une demande de subvention sont ceux en vigueur au moment du dépôt du dossier auprès des services de l'Anah. Ces taux dépendent principalement de la nature des travaux envisagés, ainsi que de l'engagement du bailleur à encadrer ses loyers et à produire des logements économes en charges énergétiques.

Dans la limite des dotations budgétaires annuelles, l'Anah s'engage à appliquer des taux dans la limite des taux maximums définis dans les tableaux figurant en annexe 1 de la présente convention. Les conditions données dans ce tableau, applicable au 1^{er} janvier 2022, sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Le budget prévisionnel Anah aides aux travaux de l'OPAH est de 5 262 344€ sur 4 ans, primes énergétiques et autres incluses avec la répartition PO/PB/SC suivante :

Concernant le financement du suivi-animation :

Sous réserve de l'envoi par Grand Lac des rapports produits par l'équipe opérationnelle, l'Anah s'engage pour le financement de l'équipe en charge de l'animation et dans la limite des dotations budgétaires annuelles à réserver une subvention pour la part fixe à un taux maximum de 35 % du montant de la dépense annuelle plafonnée à 250 000 € HT, d'un montant maximum de **594 372€** pour les 4 ans.

Une part variable s'ajoutera en fonction des résultats obtenus en matière :

- d'accompagnement aux travaux lourds
- d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique globale
- d'accompagnement aux travaux d'autonomie
- de conventionnement de logements sociaux en secteur tendu
- d'attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire ou dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative
- d'accompagnement sanitaire et social renforcé (MOUS)

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation énergétique des copropriétés, l'Anah financera l'AMO copropriété selon les règles en vigueur.

L'opérateur OPAH assurera la mission AMO Copropriété.

Pour les publics modestes et très modestes habitant en maison individuelle et contactant l'opérateur pour une rénovation énergétique, il est possible qu'à l'issue de la visite, le particulier s'engage sur des travaux mobilisant MaPrimeRénov' classique et non MaPrimeRénov' Sérénité. L'accompagnement au montage du dossier MPR classique ne sera pas pris en charge par l'Anah dans le cadre de l'OPAH.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
AE prévisionnels	680 920 €	1 184 301€	1 355 031€	2 636 464€	5 856 716 €
Dont aides travaux PO	463 875€	657 246€	695 386€	984 687€	2 801 194€
Dont aides travaux PB	105 300€	231 660€	252 720€	252 720€	842 400€
Dont aides travaux SC	-	158 750 €	261 250€	1 198 750 €	1 618 750 €
Dont aides ingénierie part fixe + part variable	111 745 €	136 645 €	145 675 €	200 307€	594 372€

Ecrêtement

Au moment de la liquidation de la subvention, et en application des dispositions de l'article R. 321-17 du CCH délégué de l'ANAH ou un de ses représentants procède, s'il y a lieu, à l'écêtement du montant total de la subvention, à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'Anah.

5.2 Financement par Grand Lac Maître d'ouvrage

5.2.1 Financement des aides aux travaux

Dans la limite des dotations budgétaires annuelles, Grand Lac s'engage à accorder des aides complémentaires dans la limite des montants maximums définis dans les tableaux figurant en annexes 1

Le budget prévisionnel de l'OPAH est de **2 735 740 € sur 4 ans**, dont :

- Travaux Propriétaires Occupants : 1 617 340€
- En maison individuelle : Grand Lac soutient les publics modestes et très modestes selon 2 modalités :

- en abondement des aides Anah MaPrimeRénov Sérénité

- en abondement de MPR classique quand ce mode de financement est retenu

En copropriété : Grand Lac soutient les publics modestes et très modestes qui sont déjà aidés par l'Anah au titre de 'MaPrimeRénov' Copropriété (et qui ne peuvent donc pas être aidés à titre individuel par l'Anah)

- Travaux Propriétaires Bailleurs : 238 400€

Grand Lac soutient les propriétaires bailleurs pour des travaux d'amélioration des logements si ceux-ci font par la suite l'objet d'un conventionnement.

Des primes sont accordées en cas de rénovation énergétique performante (gain supérieur à 35%) et de sortie de logement vacant depuis plus de 2 ans.

- Aide au conventionnement sans travaux - Propriétaires Bailleurs : 480 000€

Le conventionnement de logements privés est une action du PLH. Grand Lac soutient les propriétaires bailleurs qui conventionnent des logements au tarif social ou très social.

- Travaux Syndicats de copropriété : 400 000€

Cette enveloppe à destination des syndicats de copropriété est redéployée au bénéfice de l'ensemble des copropriétaires. Il s'agit pour Grand Lac d'aider des copropriétés qui ne sont pas aidées par l'Anah mais où il y a un enjeu à les aider. La moitié environ des copropriétés de Grand Lac n'est pas éligible à MaPrimeRénov' Copropriétés du fait d'un taux de résidences principales inférieur à 75%. Par ailleurs un nombre important de copropriétés peut être intéressé par des travaux de rénovation thermique, mais être dans l'incapacité d'atteindre les 35% de gains exigés par l'Anah, soit parce que des travaux partiels ont déjà été menés, soit parce que des contraintes techniques ou administratives (ABF, ...) ne le permettent pas.

Grand Lac aide donc les copropriétés sous les conditions suivantes :

- ne pas être éligibles à MaPrimeRénov' Copropriétés
- justifier d'un gain énergétique d'au moins 25% après travaux

	Année 1	année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
Aide aux travaux Propriétaires occupants					
Rénovation habitat Indigne ou très dégradé	0	18 000	27 000	27 000	72 000
Précarité énergétique en maison Individuelle. Public éligible MPR sérénité	102 600	135 400	135 400	135 400	508 800
Précarité énergétique en maison individuelle. Public éligible MPR classique	48 000	60 000	60 000	60 000	228 000
Précarité énergétique en copropriété. Aide Individuelle.	0	45 850	91 720	457 970	595 540
Public non éligible MPR sérénité					
Rénovation énergétique en copropriété	0	16 400	32 800	163 800	213 000
Aide Individuelle revenus intermédiaires					
Aide aux travaux Propriétaires bailleurs					
Travaux donnant lieu à conventionnement	29 800	65 560	71 520	71 520	238 400
Conventionnement sans travaux	105 000	125 000	125 000	125 000	480 000
Aide aux travaux Syndicats de copropriété					
Précarité énergétique en copropriété. Aide au syndicat de copropriété	0	40 000	60 000	300 000	400 000
TOTAL PO+PB+SC	285 400	443 960	542 232	1 464 148	2 735 740

Par ailleurs un fond de réserve de 70 000€ est alloué au financement exceptionnel de dossiers qui le nécessiteraient.

5.2.2 Financement du suivi-animation

La collectivité s'engage dans la limite des dotations budgétaires :

- à mettre en place et à financer pendant les quatre années d'opération, une équipe opérationnelle dont les missions sont décrites à l'article 7 ci-après.

Le coût de cette mission d'animation est de 885 891 TTC.

L'échéancier prévisionnel de paiement est le suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
AE prévisionnels	221 472€	221 472€	221 472€	221 475€	885 891€

5.3 Règles de financement imposées à l'opérateur

L'opérateur ne peut cumuler la rémunération liée à l'OPAH initiée par Grand Lac avec celle générée par les missions départementales initiées par l'Anah ou d'autres collectivités.

L'opérateur ne peut cumuler une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage rémunérée par les propriétaires avec celle perçue au titre de l'animation du dispositif.

Article 6 - Engagements complémentaires

6.1 Partenaires de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

- le conseil Départemental de la Savoie interviendra à double titre :
 - au titre de sa mission générale en matière d'action sociale relevant du code de l'action sociale et des familles intervenant de la manière suivante :
 - repérage des habitats indécents et insalubres en aidant si besoin le ménage à remplir la fiche de signalement
 - accompagnement des occupants les plus fragiles et les moins autonomes quand le logement est trouvé
 - prise en charge médico-sociale des futures mamans et des enfants de moins de 6 ans (PMI)
 - aide complémentaire « énergie » au titre du département de la Savoie dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre la précarité énergétique, à destination des ménages occupants éligibles Anah. Cette participation est gérée par délibération du Conseil Départemental, dans le cadre du guichet unique pour la maîtrise de l'énergie.
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, au titre de sa mission de solvabilité des familles par la prestation logement, mais aussi de favoriser des conditions de logements de qualité, agira en relais de l'information notamment en cas d'indécence et fera le lien avec l'opérateur dans le cadre de la procédure de décence de la CAF
- L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL), au titre de sa mission d'information sur les rapports locatifs, apporte une aide gratuite et indépendante aux occupants de logements et bailleurs, notamment sur les thèmes suivants : analyse du statut d'occupation des occupants, des droits et obligations des parties
- les services de l'Etat dans le département, au titre de leurs compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne, accompagnant les collectivités dans les procédures d'office
- l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale 73, assure le secrétariat du groupe technique habitat indigne (GTH) et est désimataire à ce titre de l'ensemble des signalements du département pour inscription au tableau de bord de l'outil Anane. Dans le cadre du protocole établi entre le directeur général de l'ARS et le Préfet de la Savoie, elle réalise les visites des logements insalubres, rédige les rapports et les projets d'arrêtés préfectoraux, présente les dossiers au comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, contrôle l'exécution des travaux prescrits, et le cas échéant alerte les services de la justice. Elle intervient sans délai sur les cas d'urgence signalés.

6.2 Partenariat avec Action Logement

- Depuis plus de soixante ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Dans le cadre de la convention quinquennale 2018-2022 et de l'avenant du 15 février 2021 demeurant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, Action Logement mobilisera ses produits et services dans le respect de ces textes qui régissent ses interventions :
- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique, et le prêt de travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants
 - En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, le service d'accompagnement social : Service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement.

- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et dispositifs gratuits de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : Garantie VISALE, avance Loca-Pass®, offre Louer pour l'Emploi, et également des dispositifs d'aide à la mobilité : Mobil-Pass® et Mobil-Jeunes® pour les alternants locataires.

Action Logement s'engage dans le présent dispositif sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans la limite du 31 décembre 2022.

Chapitre V PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1 Gouvernance de l'opération

7.1.1 Mission du maître d'ouvrage

Grand Lac assure la cohérence entre l'OPAH et les autres dispositifs relatifs à la rénovation énergétique des logements privés.

7.1.2 Les instances de gouvernance

- Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué et présidé par le Président de Grand Lac ou son représentant.

Il se compose des représentants élus des différentes communes de la collectivité, des services de la collectivité concernée, des services de l'Etat, de l'Anah, du Conseil Départemental de Savoie, de l'opérateur.

Le comité de pilotage est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle, d'apporter une solution aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'opération.

Son rôle est d'orienter et de piloter le travail de l'opérateur dans le cadre des objectifs définis.

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut élargir sa composition à d'autres membres qualifiés ou inviter à tout moment toute personne ou organisme qu'il jugerait utile.

Il lui sera présenté des bilans annuels ainsi qu'un bilan définitif de l'OPAH.

Il devra obligatoirement être réuni au moins une fois par an afin de faire le bilan de l'année écoulée et d'examiner les perspectives de l'année suivante.

Il sera réuni également chaque fois que le Maître d'ouvrage, l'Etat, l'Anah, le Conseil départemental de Savoie en feront la demande. Il se tiendra dans les locaux de Grand Lac.

Le comité de pilotage s'appuie sur un Comité technique.

- Le Comité technique

Il se compose de :

L'élu référent, des techniciens de Grand Lac réunis autour de l'opérateur, de l'ANAH, de représentants des services de l'Etat, du Conseil Départemental de Savoie, et de tout autre partenaire intéressé à un titre ou à un autre au déroulement de l'animation (organismes financiers, organismes HLM, Proclivis, Action Logement, chambres consulaires, représentants du commerce et de l'artisanat, associations représentatives, agence régionale de santé, ADIL, etc.). Il pourra également consulter les matières concernées par des problèmes particuliers. Ponctuellement, suivant les dossiers examinés, un élu de la commune concernée pourra être appelé à participer.

Tout au long de l'opération des contacts réguliers devront être entretenus avec le technicien habitant de Grand Lac. Ils permettront de faire le point sur les dossiers particuliers et sur les actions de communication.

Le comité technique se réunira, 2 fois par an, en vue :

- d'examiner les dossiers en cours,
- de préparer les comités de pilotage

Il se tiendra dans les locaux de Grand Lac.

7.2 Suivi-animation de l'opération

7.2.1 Equipe de suivi-animation

Au titre des moyens exposés dans les précédents articles, Grand Lac désignera par appel d'offre une équipe opérationnelle pour assurer l'information et le suivi animation de l'opération.

Grand Lac attend de l'opérateur qu'il assure la coordination générale de l'OPAH.

L'opérateur devra également veiller à assurer une bonne coordination entre les dispositifs existants et notamment en complémentarité des missions éventuellement menées par d'autres opérateurs.

7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

Les missions de l'opérateur sont les suivantes :

➤ Des campagnes d'information et de communication auprès des propriétaires privés, et des milieux professionnels liés à l'habitat.

L'opérateur :

- contribue à la conception rédactionnelle des supports de communication (expositions, plaquettes, articles de presse, affiches, etc.), et les diffuse selon les canaux appropriés.
- assure des permanences d'information,
- informe les personnes, les organismes intéressés sur :
 - le dispositif de l'OPAH (niveau d'aides, engagements, ...)
 - l'accès à la propriété ou d'autres modes de financement dans le parc ancien,
- des missions de prospection et de mobilisation des propriétaires privés, et des milieux professionnels
- les liens entre l'OPAH, le SPEH, et la Plateforme territoriale de rénovation énergétique mise en place par Grand Lac sur son territoire
- informe les propriétaires, occupants, syndicats ou administrateurs judiciaires, agences immobilières et conseils syndicaux concernés, des actions entreprises dans le cadre de l'OPAH
- recherche, entre en contact et relance des propriétaires (envoi de mailings, visites, etc.) pour conventionner des logements avec ou sans travaux, remettre en location des logements en situation de vacance prolongée.
- constitue et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

➤ Des missions d'assistance auprès des particuliers.

L'opérateur :

- entre en contact avec les propriétaires, visite les lieux, réalise les études de faisabilité technique et financière des opérations de réhabilitation prenant en compte les aspects socio-économiques, sanitaires et architecturaux avec des esquisses d'aménagement,
 - réalise si nécessaire l'évaluation énergétique (selon la méthode 3CL-DPE 2021 ou équivalent) des projets avant travaux et telle que projetée après travaux. Dans le cas de travaux de rénovation énergétique, il doit établir un programme de travaux permettant d'obtenir un gain de performance énergétique du logement d'au moins 35%.
 - informe, conseille et assure une assistance administrative gratuite à la constitution des dossiers de financement (Anah, Grand Lac, Conseil Départemental de la Savoie, caisses de retraite...), et des dossiers en vue du conventionnement des logements en précisant les conditions de recevabilité, les engagements à souscrire ;
 - mobilise, informe et prospecte des propriétaires privés susceptibles d'engager des travaux. Un travail de prospection ciblée est attendu, en direction des copropriétés, des habitants (propriétaires et locataires) et des bailleurs privés ;
 - informe sur les procédures et délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme obligatoires.
 - vérifie et dépose le dossier accompagné d'un avis à la délégation de l'Anah et auprès des services concernés,
 - effectue le suivi du dossier jusqu'au versement de la subvention. Les dossiers arrivant directement à la délégation seront retournés à l'opérateur qui en assurera le traitement et le suivi.
- Aucune rémunération complémentaire ne pourra être exigée du particulier de la part de l'opérateur.

➤ **Des missions d'assistance aux propriétaires privés et aux copropriétés**

- Conseil et assistance gratuits sur le plan technique, administratif et financier auprès des copropriétés. L'organisation juridique des copropriétés sera vérifiée, et à défaut mise en place, en amont de toute intervention.
- Conseil et assistance gratuits sur le plan technique, juridique, administratif et financier auprès des habitants, des propriétaires et locataires, et aide à la décision avec la réalisation de pré-études de faisabilité pour la réalisation de travaux répondant aux exigences des financeurs. Une attention particulière sera à apporter aux diagnostics préalables à fournir aux demandeurs en matière :
 - d'habitat dégradé et très dégradé et d'habitat insalubre ou présentant des signes de péril tant au niveau des logements que des parties communes des immeubles,
 - de conseil préalable en termes de performance énergétique,
 - de conseil préalable en termes d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.
- Établissement des études de faisabilité, évaluations des coûts, simulations financières, fiscales et patrimoniales auprès des propriétaires en vue de les accompagner et de les conseiller préalablement à leurs prises de décisions. Au-delà du conventionnement ANAH, les simulations fiscales devront intégrer l'ensemble des possibilités offertes aux bailleurs, dont le dispositif Denormandie. Elles intégreront également le dispositif spécifique mis en place par Action Logement « Louer pour l'emploi ».
- Établissement de l'ensemble des diagnostics nécessaires au montage des projets de travaux et à leurs financements.
- Sensibilisation aux contraintes architecturales et information quant aux contraintes réglementaires à respecter
- Coordination avec les maîtres d'œuvre locaux.

- Constitution, montage, dépôt et suivi des dossiers de demandes de financement auprès des partenaires de l'opération (ANAH, Grand Lac, Action Logement) jusqu'au solde des dossiers de subventions.
- Assistance à la constitution des demandes d'aides complémentaires pouvant être obtenues auprès des organismes financiers, notamment du Département, des caisses de retraite, ...
- Assistance à l'établissement des demandes d'acomptes, d'avances et de paiement des subventions,
- Assistance et information des bailleurs privés pour la mise en location de logements à loyers conventionnés.

➤ **Des missions d'accompagnement renforcé auprès des particuliers concernés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique ou la perte d'autonomie**

Compte tenu du fléchage de l'opération, l'accompagnement renforcé sera quasi-systématique pour les thématiques suivantes :

- Travaux lourds (logement indigne ou dégradé)
- Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

La mission devra s'inscrire en coordination avec le GTHI du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)

Pour l'opérateur, il s'agira de :

- Signaler les situations repérées dans le cadre de ses missions à l'ARS, de faire le lien avec les structures membres du GTHI
- Réaliser les missions prévues par la réglementation de l'Anah dans le cadre des missions d'appui renforcé en cas d'insalubrité
- Informer mensuellement le Groupe Technique Habitat Indigne (GTHI) par tableau de bord des situations traitées et signaler toutes situations complexes, telles que définies dans la charte de lutte contre l'habitat indigne.
- Ponctuellement, suivant les dossiers examinés, il pourra être appelé à participer au GTHI.
- Accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique ou de perte d'autonomie si la situation l'exige

Plus précisément dans le cadre d'un suivi de dossier, l'opérateur réalisera les missions suivantes :

- Visite et état des lieux technique du logement. Le diagnostic doit intégrer suivant les situations rencontrées : l'usage du logement fait par le ménage, l'évaluation de la consommation énergétique du logement (consommation conventionnelle), le rapport d'analyse permettant de constater l'existence d'une situation d'insalubrité ou d'une situation de dégradation très importante (réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat ou d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat)
- Assistance pour l'identification des besoins de travaux et établissement d'une proposition de programme, le cas échéant avec hiérarchisation des travaux et selon plusieurs scénarios.
- Estimation du coût des travaux, évaluations énergétiques projetées après travaux (consommations et gains) selon les cas et estimation de l'ensemble des financements pouvant être octroyés pour chaque scénario (y compris aides fiscales).
- Fiche de synthèse de l'évaluation globale (avec les différents scénarios) à établir pour le propriétaire et à fournir dans le dossier de demande de subvention.

- Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis de travaux ; le cas échéant, aide à la recherche et à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre, conseil au propriétaire dans ses rapports avec le maître d'œuvre éventuel, les artisans et entrepreneurs.
- Aide au suivi de l'opération sur le plan technique (visite en cours de chantier...).
- Etablissement, par actualisation de la fiche de synthèse de l'évaluation globale, de la fiche bilan d'expérience (synthèse des caractéristiques du logement, caractéristiques du ménage, du programme de travaux et des gains réalisés, calendrier du projet).

➤ Une mission de suivi-évaluation en continu

7.3 Evaluation et suivi des actions engagées

7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs :

L'opérateur, en plus des indicateurs donnés dans les différents volets, devra intégrer chaque année dans ses bilans annuels les indicateurs définis ci-après :

- État des engagements financiers en cours ou pour l'année
- Etat récapitulatif des contacts avec les propriétaires ou syndicats de copropriété (distinguant PO, PB et SC) et indiquant les niveaux d'avancement des projets (en cours, visite réalisée, agréé, soldé, attribué...), et l'origine des contacts (comment ont-ils eu connaissance de l'Opah)
- Répartition géographique des demandes ; typologie des logements ; montant et types de travaux réalisés;
- Montant des financements mobilisés par financeur (Anah, Grand Lac, département, CEE...)
- Bilan qualitatif des réhabilitations : niveaux de consommation énergétique avant et après travaux (kwh/m².an)
- Réduction des émissions de GES en Teq CO²
- Etat récapitulatif des dossiers de logements insalubres, indécents, indignes et suites données ;
- Etat récapitulatif des logements vacants depuis au moins 24 mois et des suites données utilisées;
- Bilan des actions de communication et marketing réalisées et efficacité des moyens utilisés;
- Etat qualitatif et quantitatif de la fréquentation de la permanence, et des contacts entrants
- Etat du potentiel de dossiers par qualité de propriétaires et des moyens financiers nécessaires d'engager.

7.3.2 Bilans et évaluation finale

L'opérateur participera à la préparation et co-animera les instances de suivi de l'opération que sont :

- le comité technique (2 fois par an)
- le comité de pilotage
- la CLAH plénière

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération, en particulier au Préfet de Savoie, délégué de l'Agence dans le département.

Les bilans fournis par l'opérateur devront permettre :

- une analyse des dossiers soutenus, par typologie et montant de travaux, situation géographique, type de propriétaires (occupant, bailleur), type d'habitat (maison, copropriété)
- d'évaluer la communication en place
- apporter un éclairage sur les partenariats en place (Prociwis, GTHI, SPPEH départemental...)
- l'analyse du taux de transformation des dossiers, du premier contact à la signature des travaux, sur chaque thématique
- l'analyse de l'effet de levier des aides des différents financeurs
- l'identification des points de blocage à la réalisation des travaux de rénovation

7.3.3 Conditions d'ajustement

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultats et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

Chapitre VI COMMUNICATION

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les opérateurs s'engagent à mettre en oeuvre les actions d'information et de communication suivantes :

Dans le cadre de la communication globale de l'opération, la mention de l'Anah et des programmes « Habiter mieux », MaPrimeRénov' Sérénité et MaPrimeRénov' Copropriétés est rendue obligatoire dans le respect de sa charte graphique. Celle-ci est remise sous format papier lors de la signature de la convention et téléchargeable sur le site internet www.anah.fr.

Les logos de l'Anah et des programmes « Habiter mieux », MaPrimeRénov' Sérénité et MaPrimeRénov' Copropriétés en quadrichromie, et la mention de son site internet www.anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et sur « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier, (autocollants, bâches, panneaux...), comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, les organismes d'animation devront travailler en étroite collaboration avec la délégation locale de l'Anah et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la délégation locale de l'Anah, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient aux maîtres d'ouvrage des programmes et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'agence.

Chapitre VII DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 10 - Révision et résiliation de la convention

En fonction de l'évolution du contexte, notamment budgétaire ou de politique en matière d'habitat, et en fonction de l'évolution de l'opération dont les indicateurs de résultats définis à l'article 3 constituent les principes objectifs de l'évaluation du dispositif, chacune des parties peut demander des mesures de renégociation et de redressement qui s'avèrent nécessaires, voire la résiliation de la convention.

Toute modification des partenaires, des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé de l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation.

L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation de la convention, la subvention de l'Anah à Grand Lac pour le suivi-animation sera diminuée au prorata du temps restant à courir sur l'opération.

Prorogation

Une prorogation peut éventuellement être envisagée, dans la limite globale de 5 années.

Un bilan sera établi trois mois avant le terme de l'opération justifiant par tous arguments la nécessité de la prorogation.

Il peut s'agir de retard de mise en œuvre ne permettant pas d'atteindre les objectifs définis à l'article 4, objectifs qui pourraient être atteints au terme de la prorogation ; il peut aussi s'agir de

décisions complémentaires destinées à assurer le succès de certaines mesures inefficaces auparavant (conventionnement, insalubrité, handicap, santé...) voire de modifications dues au contexte local.

Litiges

Tout litige relatif à cette convention, sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Aix-les-Bains
Le **10 JUN 2022**

L'Etat,
Représenté par Monsieur le Préfet de Savoie


Pascal BOLOT

Grand Lac,
Représenté par son Président
Monsieur Renaud BARETTI



En 4 exemplaires originaux

L'ANAH,
Représentée par Monsieur le Préfet de la Savoie,
Délégué de l'agence dans le département

Action Logement Services
Le Directeur Régional
Monsieur-Noël PETRONE



ANNEXE 1 : grille d'intervention

Engagement financier des partenaires pour les différents types de travaux

Propriétaires occupants, Dossiers déposés avant le 1^{er} juillet 2022

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Dossiers déposés avant le 1^{er} juillet 2022

Travaux		ANAH		GRAND LAC	
Travaux	Aides travaux éligibles	Plafond en HT	Taux Exigences	Montant	Aides travaux Conditions
Travaux lourds Habitat indigne ou très dégradé	très dégradés	50 000	Prime énergie 35% Prime sécurité 10% montant HT travaux	10% montant HT travaux subventionnables, limité à 3000€	Habitat indigne ou très dégradé selon critères Anah
		50 000	Prime sortie passoire thermiques 1500€ cumulée avec prime basse consommation Passage de DPE étiquette F ou G à E après travaux Prime basse consommation Prime sortie passoire thermiques 1500€ cumulée avec prime basse consommation Passage de DPE étiquette de C ou plus à A ou B après travaux	1500€ cumulée avec prime basse consommation 1500€ cumulée avec prime basse consommation 1500€ cumulée avec prime basse consommation	Habitat indigne ou très dégradé selon critères Anah
		50 000	Prime sortie passoire thermiques 1500€ cumulée avec prime basse consommation Passage de DPE étiquette F ou G à E après travaux Prime basse consommation Prime sortie passoire thermiques 1500€ cumulée avec prime basse consommation Passage de DPE étiquette de C ou plus à A ou B après travaux	1500€ cumulée avec prime basse consommation 1500€ cumulée avec prime basse consommation 1500€ cumulée avec prime basse consommation	Habitat indigne ou très dégradé selon critères Anah
Travaux de rénovation énergétique	très dégradés	50 000	Prime sortie passoire thermiques 1500€ cumulée avec prime basse consommation Passage de DPE étiquette F ou G à E après travaux Prime basse consommation Prime sortie passoire thermiques 1500€ cumulée avec prime basse consommation Passage de DPE étiquette de C ou plus à A ou B après travaux	10% montant HT travaux subventionnables, limité à 3000€	Copropriété: aide Individuelle pour rénovation plafonné à 6000€ d'aide
		30 000	Prime énergie 35% Gain énergie 35% Prime sortie passoire thermiques 1500€ cumulée avec prime basse consommation Passage de DPE étiquette F ou G à E après travaux Prime basse consommation Prime sortie passoire thermiques 1500€ cumulée avec prime basse consommation Passage de DPE étiquette de C ou plus à A ou B après travaux	1500€ cumulée avec prime basse consommation 1500€ cumulée avec prime basse consommation	15% du montant HT des travaux, plafonné à 4500€
		30 000	Prime sortie passoire thermiques 1500€ cumulée avec prime basse consommation Passage de DPE étiquette F ou G à E après travaux Prime basse consommation Prime sortie passoire thermiques 1500€ cumulée avec prime basse consommation Passage de DPE étiquette de C ou plus à A ou B après travaux	1500€ cumulée avec prime basse consommation 1500€ cumulée avec prime basse consommation	15% du montant HT des travaux, plafonné à 4500€ si rénovation BBC

Autres projets de travaux d'amélioration	pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	modestes	20 000	50%				pour l'économie d'énergie																																
								tous travaux	modestes	20 000	20%																													
		modestes	30 000	30%				Prime sécurité gain énergie 35%	10% montant HT travaux subventionnables, limités à 2000€	1500€ cumulable avec prime basse consommation	Prime sortie passoire thermique, consommation	Passage de PPE étiquette F ou G à E	Prime base consommation, après travaux	Passage de PPE étiquette de C ou plus à A ou B après travaux	1500€ cumulable avec prime passoire thermique	Maison: 35 % d'économies après travaux. Être éligible à l'abattement à titre d'impôt sur le revenu. Habiter mieux sérénité	30% du montant HT des travaux, plafonné à 4500€ d'aide	50% d'économies après travaux, dérogation 25% si travaux, dérogation 25% si impossibilité technique ou administrative à atteindre	35%. Condition : ne pas être éligible à l'abattement à titre d'impôt sur le revenu. Habiter mieux sérénité	15% du montant HT des travaux, plafonné à 7500€ si rénovation BBC																				
																					modestes	20 000	50%																	
																					modestes	20 000	50%																	
																					modestes	20 000	35%																	
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35%																																				
		modestes	20 000	35																																				

Autres projets de travaux d'amélioration de la personne	pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		pour l'autonomie de la personne		autres travaux	
	très modestes	modestes	très modestes	modestes	très modestes	modestes
Travaux de rénovation énergétique canon énergétique supérieur à 35% + non augmentation GES + étiquette E minimum	très modestes	modestes	très modestes	modestes	très modestes	modestes
	30 000	30 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Copropriété: aide individuelle pour rénovation thermique des parties communes, 35% d'économies d'énergie après travaux, dérogation 25% si impossibilité technique ou administrative à atteindre être éligible Habiter mieux sérénité	1500€ cumulable avec prime basse consommation	1500€ cumulable avec prime basse consommation	1500€ cumulable avec prime basse consommation	1500€ cumulable avec prime basse consommation	1500€ cumulable avec prime basse consommation	1500€ cumulable avec prime basse consommation
	Prime sortie passoire thermique, Passage de DPE étiquette F ou G à A ou B après travaux	Prime sortie passoire thermique, Passage de DPE étiquette F ou G à A ou B après travaux	Prime sortie passoire thermique, Passage de DPE étiquette de C ou plus à A ou B après travaux	Prime basse consommation, Passage DPE étiquette de C	Prime basse consommation, Passage DPE étiquette de C	Prime basse consommation, Passage DPE étiquette de C
Copropriété: aide individuelle pour rénovation thermique des parties communes, 35% d'économies d'énergie après travaux, dérogation 25% si impossibilité technique ou administrative à atteindre être éligible Habiter mieux sérénité	1500€ cumulable avec prime basse consommation	1500€ cumulable avec prime basse consommation	1500€ cumulable avec prime basse consommation	1500€ cumulable avec prime basse consommation	1500€ cumulable avec prime basse consommation	1500€ cumulable avec prime basse consommation
	Prime sortie passoire thermique, Passage de DPE étiquette F ou G à A ou B après travaux	Prime sortie passoire thermique, Passage de DPE étiquette de C ou plus à A ou B après travaux	Prime sortie passoire thermique, Passage de DPE étiquette de C ou plus à A ou B après travaux	Prime basse consommation, Passage DPE étiquette de C	Prime basse consommation, Passage DPE étiquette de C	Prime basse consommation, Passage DPE étiquette de C
40% du montant HT des travaux, plafonné à 6000€ d'aide	30% du montant HT des travaux, plafonné à 4500€ d'aide	30% du montant HT des travaux, plafonné à 4500€ d'aide	30% du montant HT des travaux, plafonné à 4500€ d'aide	30% du montant HT des travaux, plafonné à 4500€ d'aide	30% du montant HT des travaux, plafonné à 4500€ d'aide	30% du montant HT des travaux, plafonné à 4500€ d'aide
	15% du montant HT des travaux, plafonné à 7500€ si rénovation BBC	15% du montant HT des travaux, plafonné à 7500€ si rénovation BBC	15% du montant HT des travaux, plafonné à 7500€ si rénovation BBC	15% du montant HT des travaux, plafonné à 7500€ si rénovation BBC	15% du montant HT des travaux, plafonné à 7500€ si rénovation BBC	15% du montant HT des travaux, plafonné à 7500€ si rénovation BBC

<p>travaux suite à procédure RSD ou contrôle de décence</p>	<p>travaux de transformation d'usage</p>
<p>maximum de 150€/m², dans la limite de 80m² par logement</p>	
<p>le relogement de ménages prioritaires relevant des dispositifs DALO, PDALHFD ou LHI et que le conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel existant permettant l'attribution effective du logement à un tel ménage</p>	<p>prime de 1000€ si mandats de gestion ET prime de 1000€ si logements d'une surface inférieure ou égale à 40m²</p>
<p>de vacance: 2000€ si le logement renoué est vacant depuis plus de 2 ans</p>	<p>les deux primes sont cumulables</p>

Syndicat de copropriétaires

ANAH		GRAND LAC	
Travaux		Travaux et primes	
Plan de travaux dépenses subventionnables montant HT [hors copro en difficulté]	Taux maximum de aide par échelon, par PO éligible	Primes (cumulables) par logement ou, le cas échéant, par PO éligible	conditions de l'aide
AMO	180€ d'aide maximum par logement	15 000€ par logement	2500€/logement, répartition au millième
	25% (aide sociale) sous réserve d'un gain énergétique de 35%	<p>- prime "sortie de passoire thermique" étiquette inférieure F ou G/étiquette inférieure au moins E inclus</p> <p>- prime "base consommation" étiquette initiale entre G et C/étiquette finale A ou B</p> <p>500€</p> <p>- prime individuelle (demande collective faite par un mandataire commun) PO très modeste: 1500€</p> <p>PO modeste: 750€</p> <p>Prime de 3000€ (valorisation obligatoire des CCE par l'Anah)</p> <p>(cumul possible)</p>	<p>Prime matériaux biosourcés pour copro de 5 logements max: 1000€/logement, répartition au millième</p> <p>Prime rénovation thermique exemplaire pour copro de 5 logements max: travaux sur tous les postes suivants : plafond haut, plancher bas, murs, exigence d'un gain énergétique d'au moins 25%, avec démonstration que l'on ne peut pas atteindre 35%</p> <p>2500€/logement, répartition au millième</p>
	30% avec maximum de 900€	<p>pour toutes les copropriétés</p> <p>- prime "sortie de passoire thermique" étiquette inférieure F ou G/étiquette inférieure au moins E</p> <p>Inclus</p> <p>500€</p> <p>- prime "base consommation" étiquette initiale entre G et C/étiquette finale A ou B</p> <p>500€</p> <p>- prime individuelle (demande collective faite par un mandataire commun) PO très modeste: 1500€</p> <p>PO modeste: 750€</p> <p>Prime de 3000€ (valorisation obligatoire des CCE par l'Anah)</p> <p>(cumul possible)</p>	<p>aidés au syndicat de copropriété</p> <p>conditions de l'aide</p>



/ ETUDE
PRE-OPERATIONNELLE
A LA MISE EN PLACE
D'UN DISPOSITIF ANAH
ET D'UNE PIRE

Monographie communale
ENTRELACS

Janvier 2021



Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable



1/ Cadrage	p.3
2/ Vacance des logements	p4
3/ Précarité énergétique	p5
4/ Autonomie et maintien à domicile	p6
5/ Copropriétés	p7
6/ Indécence & situations d'insalubrité	p8
7/ Marché immobilier	p9

Croissance démographique

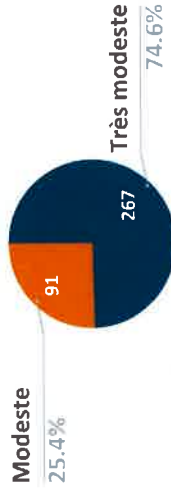
6268 habitants
+1,8% croissance démographique
 (moyenne CA Grand Lac : +1,8%)

Source Insee dernier millésime (pop municipale)
 RGP 2012-2017

Potentiel éligibilité Anah

450 propriétaires occupants éligibles Anah
24% des propriétaires occupants
 (moyenne CA Grand Lac : 24%
 moyenne Savoie : 27%)

Profil Anah des propriétaires occupants



Source FILOCOM 2015 - MTES d'après DGFiP

Profil type du parc de logements

2712 logements dont 190 vacants

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Entrelacs	88%	5%	7%
CA Grand Lac	81%	10%	9%

Profil des résidences principales

26% de résidences principales construites avant 1949
 (moyenne CA Grand Lac : 24%
 moyenne Savoie : 22=%)

72% des résidences principales sont des maisons individuelles
 (moyenne CA Grand Lac : 64%
 moyenne Savoie : 43%)

Source FILOCOM 2015 - MTES d'après DGFiP

Point de vue du référent communal

	Propriétaires occupants	Locatif privé	HLM	Autres
Entrelacs	79%	13%	5%	3%
CA Grand Lac	64%	26%	8%	2%

Source FILOCOM 2015 - MTES d'après DGFiP

Mise à plat des sources de données disponibles

Insee 2017 : 162 logements privés vacants, soit 6,0%

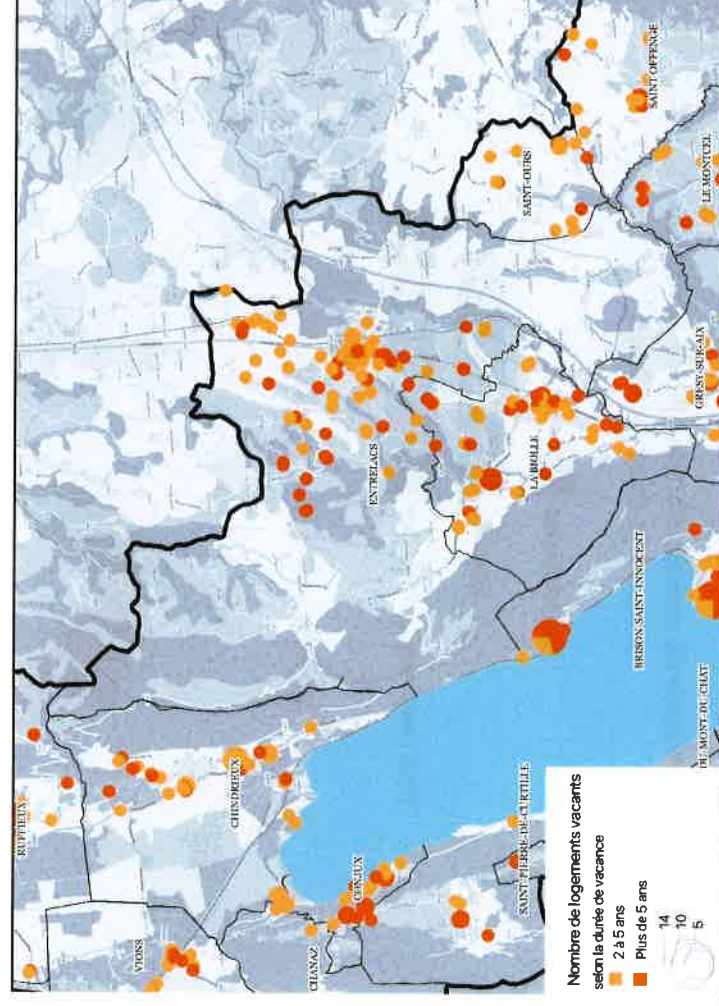
Filocom 2015 : 190 logements privés vacants, soit 7,0%
dont 72 depuis plus de 2 ans

Fichier DGI 1767 bis 2020 : 228 logements privés vacants, soit 8,4%
dont 62 depuis plus de 2 ans

>>> voir **fichier détaillé annexe**

Nous vous invitons à parcourir ce listing non anonymisé et confidentiel issu du fichier DGI 1767 bis et nous indiquer les adresses sur lesquelles la situation de vacance est contestable.

Point de vue du référent communal



Ancienneté des logements

670 résidences principales construites avant les premières réglementations

thermiques, soit **31%**

(moyenne CA Grand Lac : 35%)

dont **82%** de maisons individuelles

(moyenne CA Grand Lac : 56%)

Source Insee RGP 2017

Consommation énergétique

270 kWh_{EP}/m²/an (étiquette E) consommé en moyenne par le parc de

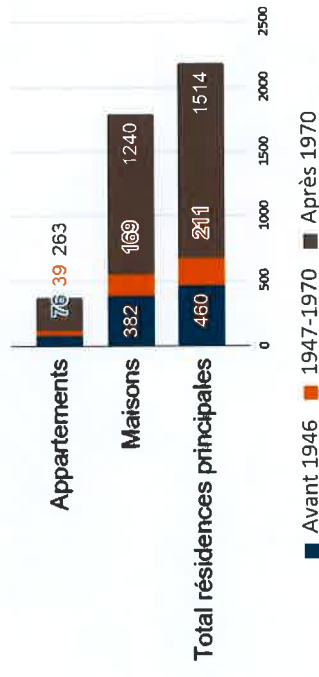
résidences principales

(moyenne Grand Lac : 254 kWh_{EP}/m²/an)

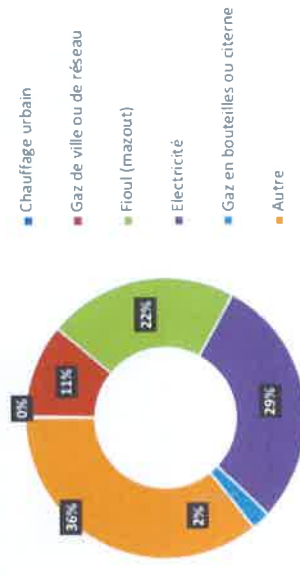
Source Extrapolation URBANIS d'après données Insee 2017

Point de vue du référent communal

Période de construction du parc de résidences principales de la commune



Type de chauffage du parc privé



Source Insee RGP 2017

Vieillesse de la population

407 personnes âgées de plus de 75 ans soit **6,5%** de la population
(moyenne CA Grand Lac : 10,5%)

Point de vue du référent communal

Indice de vieillissement : **73**

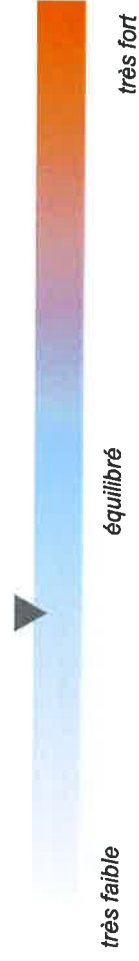
(moyenne CA Grand Lac : 96)

Source INSEE RGP 2017

Equipements

Structure spécialisée : **1 EHPAD (Au fil du temps) de 23 lits**

Poids des seniors sur la commune



Source Insee RGP 2017

Le parc de logements en copropriété

28% des résidences principales

(moyenne CA Grand Lac : 55%
moyenne Savoie : 57%)

85 copropriétés identifiées au cadastre, soit **395** logements

(source M/CMA d'après DGI-Majic 2020)

dont **29** copropriétés construites avant 1975
(75 logements)

34 copropriétés immatriculées au registre national des
copropriétés dont **6** construites avant 1974

Source RNC Anah 2020

Point de vue du référent communal

Copropriétés fragiles

Aucune copropriété repérée potentiellement fragile (famille D)

Source : fichier d'aide au repérage des copropriétés potentiellement fragiles Anah

1 copropriété avec un taux d'impayés inquiétant (> à 25%)

271 rue du Mont Blanc à Entrelacs (55% d'impayés, construit avant 1949)

Source : registre national des copropriétés.

Ce fichier offre une lecture qualifiée du parc de copropriétés à partir des données renseignées par les syndics gestionnaires au sein du registre national des copropriétés. Ces données sont confidentielles et un examen approfondi est de nature à fiabiliser les données relatives à la problématique de fragilisation socio-économique de certaines copropriétés. Cette analyse de fragilité est à considérer avec beaucoup de prudence, il ne s'agit que de présomption de fragilité : les situations d'impayés de charges en clôture d'exercice comptable pouvant faire l'objet d'une régulation le trimestre suivant.

17% des propriétaires occupant éligibles aux aides de l'Anah vivent
en copropriété

(moyenne CA Grand Lac : 44%

moyenne Savoie : 41 %)

Source FILOCOM 2015 - MTES d'après DGFIP

Marché de la revente d'appartements anciens

Commune

58 mutations simples (95,08%)	Moyenne	Médiane
Prix (€)	209 771	188 885
Surface (m ²) (43)	82	70
Prix au m ² (43)	2 325	2 358

CA Grand Lac

2360 mutations simples (97,48%)	Moyenne	Médiane
Prix (€)	168 418	150 000
Surface (m ²) (1743)	67	58
Prix au m ² (1743)	2 796	2 770

Source DVF 2016-2020, exploitation MCMAT3.fr

Point de vue du référent communal

Marché de la revente de maisons anciennes

Commune

126 mutations simples (94,03%)	Moyenne	Médiane
Prix (€)	273 057	269 000
Surface (m ²)	110	106
Surface du terrain (m ²) (120)	3 164	1 183

CA Grand Lac

1313 mutations simples (95,08%)	Moyenne	Médiane
Prix (€)	341 852	305 000
Surface (m ²)	114	102
Surface du terrain (m ²) (1278)	1 713	986

Source DVF 2016-2020, exploitation MCMAT3.fr

Marché de la location d'appartements anciens

12,2€/m²

(moyenne CA Grand Lac : 11,6€/m²)

Source ANCT 2018 et Clameur 2019

ENTRELACS / Divers

Autres remarques du référent communal :

Chef de projet

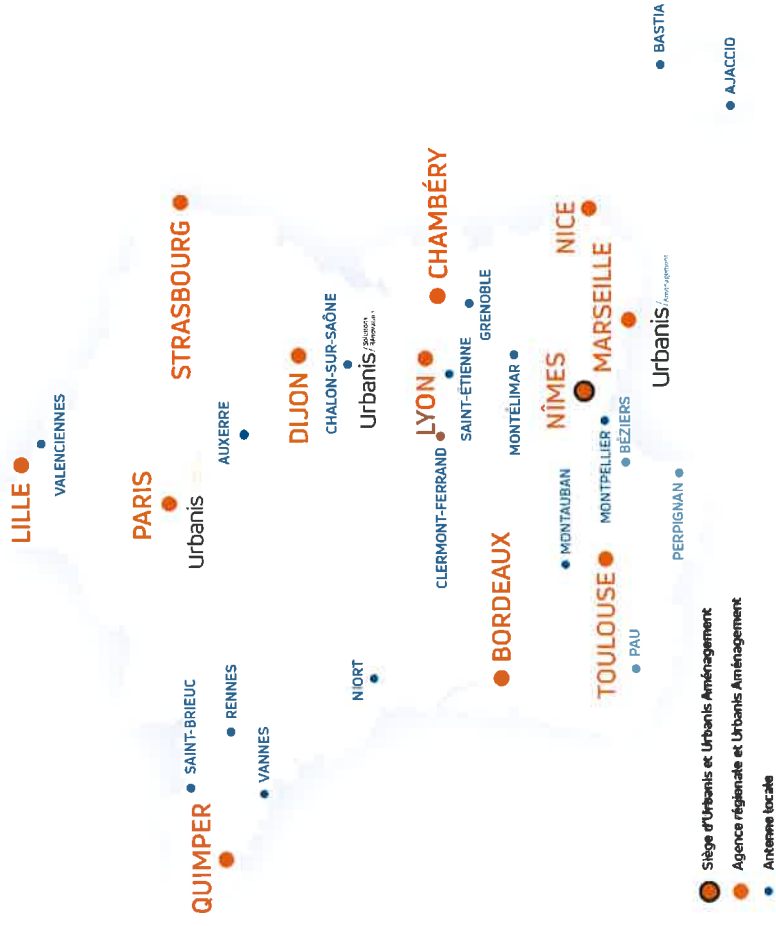
Grégory Dintre
gregory.dintre@urbanis.fr

Chargé d'études

Aude Leygnac
aude.leygnac@urbanis.fr

Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable





Grand Lac lance une opération de rénovation du parc de logements privés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

Ce projet, qui s'étale sur 4 ans, vise à améliorer la qualité des logements du territoire et à les rendre accessibles au plus grand nombre. Au programme :

- L'isolation thermique des logements individuels ou collectifs, avec notamment un focus sur la réduction des situations de précarité énergétique
- L'adaptation des logements pour des personnes en perte d'autonomie
- La lutte contre l'habitat indigne et les dégradations, en lien avec les services de rénovation urbaine
- La réduction du nombre de logements vacants, via des aides à la rénovation
- La création de logements sociaux à vocation sociale par conventionnement avec des bailleurs privés

Vous habitez sur le territoire de Grand Lac ? Sachez que vous pouvez solliciter votre agglomération pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé lors de votre projet de rénovation. Si vous êtes propriétaire d'un logement privé, contactez le 04 74 33 21

Les aides financières, soumises à certaines conditions, sont proposées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et par GrandLac

Pour toute question, contactez un conseiller :

► Si votre projet concerne l'amélioration thermique de votre logement, contactez le 04 74 33 21 ou habitat@grand-lac.fr

► Si vous êtes propriétaire bailleur ou si votre projet concerne l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, contactez le 04 74 33 21 ou accessibilite@grand-lac.fr



ANNEXE 1

Aides financières de Grand Lac

Dans le cadre du marché « Mise en place de dispositifs d'accompagnement de la politique du logement 2022-2025 »

Les aides peuvent être données à titre collectif ou à titre individuel.

A titre collectif, l'aide est apportée au syndicat de copropriété, et finance les travaux sur les parties communes du bâtiment.

A titre individuel, les aides sont conditionnées à des niveaux de revenus. On se réfère à 4 niveaux de revenus qui sont ceux utilisés par le système d'aide d'Etat Ma Prim

Rénov, à savoir :

- public très modeste
- public modeste
- public à revenus intermédiaires
- public à revenus hors plafond

Les aides de Grand Lac sont également conditionnées à des exigences techniques, comme le niveau de performance des travaux d'isolation qui renvoie au référentiel thermique adopté par Grand Lac.

Les aides seront traitées et attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes.

THEMATIQUES ANAH

Projet aidé	Nombre de dossier sur 4 ans	Aide moyenne par dossier	Montant total des aides sur 4 ans.
Habitat indigne. Aide individuelle. PO très modeste : 30% du montant HT des travaux PO modeste : 25 % du montant HT des travaux Montant de travaux subventionnables : 50 000€ HT	8	9000 €	72 000 €
Conventionnement pour logement social avec travaux 20% du montant HT des travaux si conventionnement loyer social plafonné à 6000€ 25% du montant HT des travaux si conventionnement très loyer social plafonné à 10 000€	40	4960 €	190 400 €
Conventionnement pour logement social sans travaux Pour loyer social ou très social	120	4000 €	480 000 €
Prime énergie. Economie d'énergie supérieure 35% pour un conventionnement avec travaux.	4	4000 €	16 000 €
Prime sortie de logement vacant depuis plus de 2 ans, sous réserve de conventionnement	16	2000 €	32 000 €
Maintien à domicile. Adaptation des logements	104	0 € (Aide à l'ingénierie-Montage du dossier)	
Fond de réserve. Utilisable lorsque le reste à charge est trop important pour débloquer un dossier.			70 000 €

PO : Propriétaire Occupant

PB : Propriétaire Bailleur

MPR : Ma Prim Rénov. Aide d'Etat portée par l'Anah

HMS : Habiter Mieux Sérénité. Aide d'Etat portée par l'Anah, conditionnée à une baisse de 35% des consommations d'énergie dans le logement et réservée aux revenus modestes et très modestes

NB : Travaux éligibles à la rénovation thermique des parties communes : rénovation thermique murs, toit, plancher bas, huisseries communes, ventilation

RENOVATION THERMIQUE

Projet aidé	Nombre de dossier sur 4 ans	Aide moyenne par dossier	Montant total des aides sur 4 ans.
<p>Copropriété. Aide socte à l'ensemble des copropriétaires : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, propriétaires de résidences secondaires Aide versée au syndicat des copropriétaires pour la rénovation thermique des parties communes de copropriétés non éligibles MPR copro et gain énergétique supérieur à 25%. 2500€ / logement puis répartition au millième</p>	160	2500 €	400 000 €
<p>Copropriété Aide complémentaire individuelle PO revenus modestes et très modestes non éligibles HMS, pour la rénovation thermique des parties communes Public très modeste : 40% du montant HT des travaux, plafonné à 6000€ Public modeste : 30 % du montant HT des travaux, plafonné à 4500€</p>	110	5414 €	595 092 €
<p>Copropriété Aide complémentaire individuelle PO revenus intermédiaires pour la rénovation thermique des parties communes 10% du montant des travaux HT, plafonné à 1500€</p>	142	1500 €	213 000 €
<p>Copropriété Bonus rénovation thermique exemplaire : murs, plafond haut et bas, fenêtres communs, ventilation. Aide versée au syndicat des copropriétaires pour les copropriétés de 5 logements maximum, et répartie au millième 20% du montant HT des travaux, plafonné à 5000€ / logement</p>	40	5000 €	200 000 €
<p>Copropriété Bonus utilisation de matériaux biosourcés. Aide versée au syndicat des copropriétaires pour les copropriétés de 5 logements maximum 1000€/ logement puis répartition au millième</p>	40	1000 €	40 000 €
<p>Mise en accessibilité des copropriétés</p>	4	0 € (Aide à l'ingénierie-Montage	

			du dossier)	
Maison individuelle. Aide individuelle PO modeste ou très modeste sollicitant l'aide HMS 15% du montant des travaux HT, plafonné à 4500€	108		3600 €	388 800 €
Maison individuelle. Aide individuelle PO modeste ou très modeste sollicitant l'aide HMS et engageant des travaux atteignant le niveau BBC rénovation. 15% du montant des travaux HT, plafonné à 7500€	16		7500 €	120000 €
Maison individuelle. Aide individuelle PO modeste ou très modeste sollicitant l'aide MPR Aide aux travaux d'isolation selon grille TESS du département	120		1900 €	228000 €
Maison individuelle Public revenus intermédiaires et hors plafond Aide pour mise en œuvre d'au moins 2 travaux d'isolation ou ventilation, et atteinte de 35% d'économies d'énergie minimum	140		2500 €	350000 €
Maison individuelle Public revenus intermédiaires et hors plafond Aide pour mise en œuvre d'au moins 3 travaux d'isolation ou ventilation et atteinte de 35% d'économies d'énergie minimum	40		5000 €	200000 €
Maison individuelle Public revenus intermédiaires et hors plafond Aide pour mise en œuvre d'au moins 4 travaux d'isolation ou ventilation et atteinte de 35% d'économies d'énergie minimum	20		7500 €	150000 €
Maison individuelle Bonus utilisation de matériaux biosourcés. 1000€ pour au moins 1 poste d'isolation en matériaux biosourcés	100		1000 €	100 000 €
MONTANT TOTAL DES AIDES SUR 4 ANS				3 845 292 €

Famille et titre de l'indicateur de performance	Situation de référence	Objectif de performance demandé par le maître d'ouvrage
Indicateurs de performance énergétique		
Rendement de production annuel moyen des chaudières	> 82%	> 82%
· Chaudière(s) bois chaudière centrale		
· Chaudière(s) gaz naturel d'appoint/secours	> 90%	> 90%
Taux de couverture bois et autres ENR annuel moyen (sur la base des besoins de la partie A du marché)	> 93%	> 93%
Taux de couverture bois et autres ENR annuel moyen (sur la base des besoins du DOE de la partie B du marché)	> 90%	> 90%
Rendement de distribution (réseau de chaleur)		
· annuel moyen	> 85%	> 85%
Consommation d'électricité par chaudières et pompes (réseau, en kWh/kWh/Anch. hors)	≤ 30	< 30
· Taux d'humidité sur brut bois	< 40%	< 40%
· Granulométrie max chaudière bois	P45	P45
· Taux de fines max	< 6%	< 6%
Indicateurs de performance environnementale		
Valeurs limites émissions chaudières bois (à 6% de O ₂)		
· Particules fines	< 50	< 50
· CO	< 250	< 250
· COV	< 50	< 50
· Nox	< 500	< 500
· SO _x	< 200	< 200
Valeurs limites émissions chaudières gaz (à 3% de O ₂)		
· CO	< 100	< 100
· Nox	< 100	< 100
· SO _x	< 35	< 35
· Pouspères	< 5	< 5
Approvisionnement du combustible bois		
· Part de plaquettes forestières	> 75%	> 75%
· rayon d'approvisionnement à moins de 40km	> 70%	> 70%
· rayon d'approvisionnement à moins de 80km	< 100%	< 100%
Indicateurs de qualité de service		
Nombre d'intervention suite à panne avec risque d'interruption partiel ou total du service avec délai d'intervention supérieur à 2h.		
Nombre d'interruption du service, partiel ou total	< 2	< 2
· comprises entre 4 et 8 h	< 3	< 3
· comprises entre 6 et 12 h	< 2	< 2
· comprises entre 12 et 24 h	< 2	< 2
Nombre de réunions annuelles avec les abonnés	> 1	> 1

STRATEGIE HABITAT ET CADRE DE VIE

FICHE ACTION 3 - SECTEUR EGLISE

3	Aménagement et requalification du secteur Eglise
<p>Présentation générale de l'action et des objectifs</p> <p>L'aménagement du secteur de l'Eglise tire ses réflexions d'une ré interrogation de l'OAP de L'église inscrite au PLUJ, pour la transformer en l'espace névralgique du centre-ville d'Albens. L'opportunité de pouvoir dégager un espace central au droit du parvis de l'église permet de créer un espace de rencontre propice à la qualité de l'espace public et structurant à l'échelle du centre. Dans cet optique il est prévu pour cet espace de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démolir les bâtiments existant du crédit agricole, de la poste et trois maisons • Suppression de la route passant derrière l'église (D54) et transformation de cet espace en un espace piéton • Création d'une place devant l'église équivalente à 290 m² • Structuration de la place autour de deux nouvelles opérations immobilières disposant en Rdc de surfaces commerciales et de logements en étages. Création d'espaces de terrasses dédiés au rez de chaussée commerciaux réciproquement d'une surface de 160 et 150 m². • Construction en limite de l'opération de la maison de la culture. Bâtiment structurant et iconique de la place et de sa nouvelle identité. • Reprise et continuité des revêtements (trame pavé) mis en place devant l'Eglise et intégration dans les aménagements de la fontaine située devant la poste. • Création d'un espace vert le long de l'église permettant de végétaliser l'espace et de créer des espaces de rencontres/ respirations dans la trame urbaine (365 m²). Duplication de ce principe au droit de la maison de la culture (285 m²) • Poursuite d'un maille piéton d'une largeur de 5 mètres en connexion et symétrie de celui structurant la ZAC des poètes. • Reprise du gabarit de voiries passant derrière l'église. Opportunité sur le foncier communal de passer cette section en double sens (5.5 de voirie + 1.2 de cheminement piéton en partie ouest de la rue). 	
<p>Opérationnalité</p> <p>ETUDIER pour faire</p>	<p>Porteur(s)</p> <p>Commune d'Entrelacs</p>
<p>Partenaires(s)</p> <p>Promoteurs / aménageurs Maître d'œuvre Assistent a maîtrise d'ouvrage</p>	<p>Estimation des coûts (TTC)</p> <p>Coûts estimatifs des enveloppes de travaux hors démolition et opérations immobilières (HT) 830.000 €</p>
<p>Horizon</p> <p>2025-2030</p>	



STRATEGIE HABITAT ET CADRE DE VIE

FICHE ACTION 3 - SECTEUR EGLISE

3 Aménagement et requalification du secteur Eglise

Présentation générale de l'action et des objectifs

Opération immobilière
Cheminement piéton

Jardin et espace vert de la maison de la culture

Arbres d'alignements
Opération immobilière
Jardin et espace vert de l'Eglise

Espaces extérieurs de terrasse

Maille piéton

Place de l'Eglise (300m²)

Voie partagée (double sens)
Passage bateau- entrée en zone de rencontre

Projets de référence de l'aménagement

Opérationnalité

ETUDIER
pour faire

Porteur(s)

Commune d'Entrelacs

Partenaire(s)

Promoteurs / aménageurs
Maître d'œuvre
Assistant à maîtrise d'ouvrage

Estimation des coûts (TTC)

Coûts estimatifs des enveloppes de travaux
hors démolition et opérations immobilières
(HT)
830 000 €

Horizon

2025



STRATEGIE HABITAT ET CADRE DE VIE

DETAILS ESTIMATIF DE COMPREHENSION DES ELEMENTS BUDGETAIRES DE L'OPERATION

Secteur 3 OAP de L'EGLISE	Descriptif	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
	Travaux Préparatoires	61 020,00 €	12 204,00 €	73 224,00 €
	Aménagement de trottoir	31 142,00 €	6 228,00 €	37 370,40 €
	Travaux de voiries	105 000,00 €	21 000,40 €	126 000,00 €
	Parvis de l'église	315 140,00 €	63 028,00 €	378 168,00 €
	Traitement Paysager	117 255,00 €	23 451,00 €	140 706,00 €
	Mobiliers	43 350,00 €	8 670,00 €	52 020,00 €
	Travaux de Réseaux humides	62 330,00 €	12 466,00 €	74 796,00 €
	Eclairage public	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
	TOTAL	755 237,00 €	151 047,40 €	906 284,40 €
	Divers et imprévus 10%	75 523,70 €	15 104,74 €	90 628,44 €
	MONTANT TOTAL	830 760,70 €	166 152,14 €	996 912,84 €



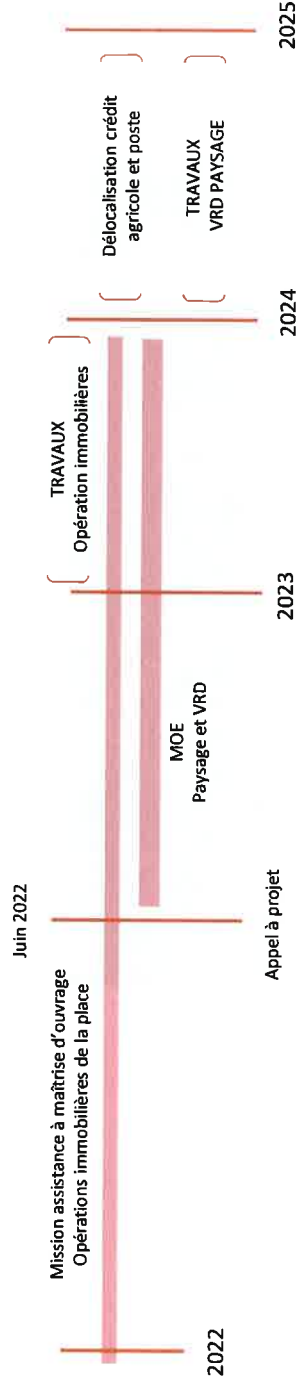
STRATEGIE HABITAT ET CADRE DE VIE

LES ETAPES DE LA REUSSITE

Secteur 3 - Aménagements et requalification du secteur de l'Eglise

- Lancement d'une maîtrise complète Paysage et VRD pour l'aménagement du secteur de l'église incluant la reprise des voiries de la rue de Chambotte et des abords du centre administratif.
 - Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations immobilières. Compétences requises : (Programmisme /Architecte /économiste / assistance et montage juridique). Coordination de l'opération, lancement et suivi des appels à projets
- Phases : (faisabilité et programmation /bilan aménageur-promoteur/apel à projet/ sélection des porteurs et suivi des PC)

PLANNING PREVISIONNEL :





Principes d'aménagement

L'aménagement de ce secteur devra répondre aux principes suivants :

1. Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Hauteur :
Les hauteurs des constructions principales seront au minimum de R+2 et au maximum de R+2+combles. La hauteur maximale d'un niveau hors combles est de 3,50 m y compris la dalle intérieure.
Les bâtiments détachés de la construction principale et d'emprise au sol inférieure à 10 m² n'excéderont pas une hauteur de 3,50 m au plus haut de la construction.

Implantation :

- Par rapport aux voies
 - Une façade des constructions s'implantera à l'alignement des voies. La distance est mesurée à partir du nu extérieur de la façade.
 - Par rapports aux limites séparatives
- Les constructions s'implanteront :
- En contiguïté sur la limite séparative
 - Ou avec un retrait minimal de 4 m par rapport à la limite séparative

Bilan :

Assurer une implantation des bâtiments à l'alignement des voies et emprises publiques

Réserver les rez-de-chaussée à des activités de commerces et services

Aménager un cœur d'îlot vert (espace collectif ou jardins privés)

Logements de type collectif en R+2. Environ 40 logements.

Environ 40 logements

25% de logements locaux sociaux (soit environ 10 logements)

90 logements/ha

2. Mixité fonctionnelle et sociale

Autres prescriptions :

Cf. Préambule - Les principes d'aménagement relatifs à l'insertion architecturale, urbaine et paysagère communs à tous les secteurs



3. Qualité environnementale et prévention des risques

4. Besoins en matière de stationnement

Les aires de stationnement doivent comporter des arbres. A partir de 10 places

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions

créées, il est exigé :

et des activités doit être assuré en dehors des voies publiques.

- La plantation d'un arbre pour 5 places.
- 50% de superficie perméable

Il est exigé la création d'au moins :

- 2 places de stationnement sur le tènement de l'opération par unité de logement créé.
- 1 place visiteur pour 2 logements ou 2 lots.

L'opération devra réserver au moins 20% de la surface du tènement de

l'opération en pleine terre végétalisée.

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : arbres d'allégements le long des voies, espaces végétalisés de pleine terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un projet paysagé.

En cas d'impossibilité technique de réaliser les places de stationnements demandées sur la parcelle de la construction, il est admis qu'elles pourront être créées à proximité à moins de 200m de la parcelle du projet.

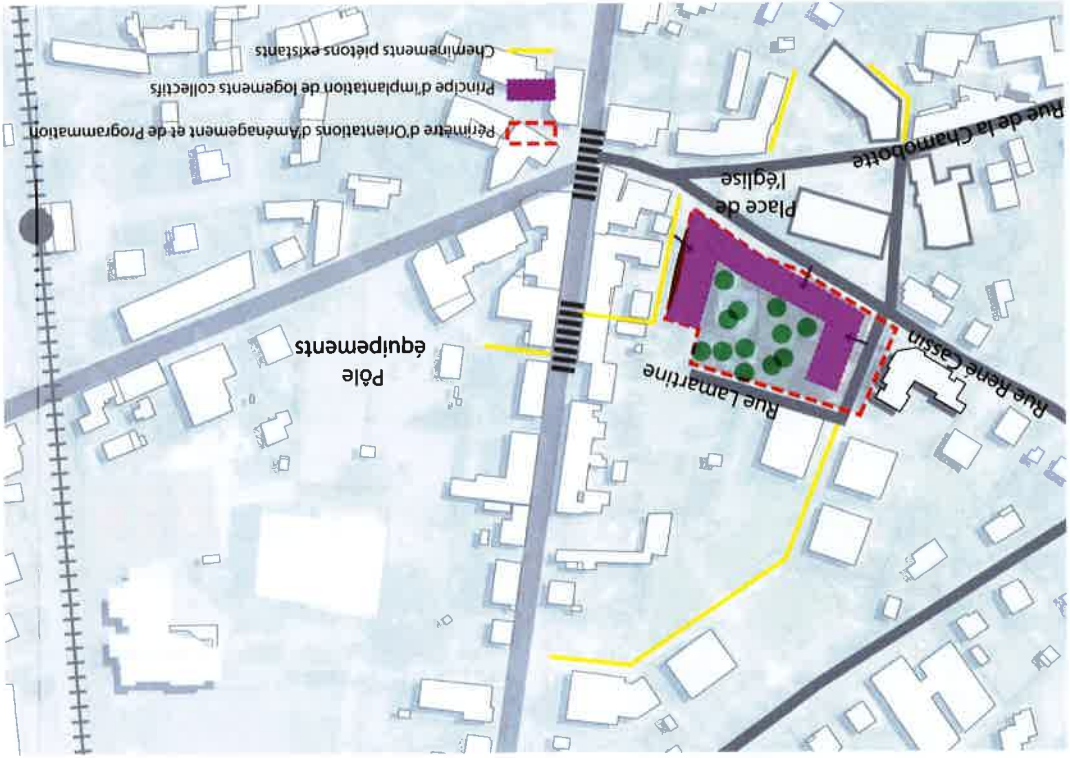
Les ouvrages de rétention des eaux pluviales en plein air seront intégrés dans un espace paysager planté d'arbres et arbustes. Les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront végétalisés.

Concernant les logements localisés financés avec un prêt aidé par l'Etat, il est exigé une place de stationnement par logement.

Pour les opérations de construction neuve à partir de 500 m² de surface de plancher de logements créés, des stationnements abrités pour deux roues sont obligatoires, avec un minimum d'1,5 m² de stationnement deux roues par logement.



Illustration possible (non opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme)





Traitement questionnaire culture ENTRELACS

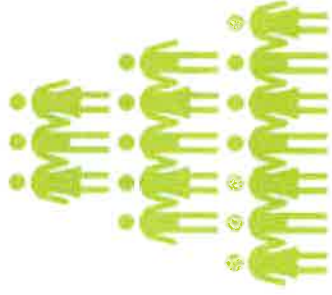
Octobre 2022

Informations sur le questionnaire

- Questionnaire administré en ligne pendant 3 semaines sur le mois de septembre 2022,
- 304 personnes ont répondu à ce questionnaire sur le sujet de la culture,
- Les résultats indiqués en pourcentage dans les différents graphiques sont calculés sur la base du nombre de répondant.e.s à la question (nb: il peut arriver qu'un.e répondant.e ai répondu plusieurs propositions sur certaines questions)
- Sont mentionnés en bas de page à chaque fois :
 - si la question est une question ouverte ou fermée,
 - le nombre de répondant.e.s à chaque question,
 - le nombre de réponses si plusieurs réponses étaient possibles.
- Concernant les regroupements par âge, les catégories moins de 25 ans et de 25 à 39 ans ont été regroupées, car les moins de 25 ans ne représentaient que 4 personnes, ne permettant pas d'analyse statistique fine pour cette tranche d'âge. Idem pour les plus de 75 ans (6 répondant.e.s) et le 60 à 75 ans qui ont été regroupés.
- Ne sont pas indiqués dans ce document les contacts des personnes ayant laissé leur adresse email : pour des soucis de confidentialité cette information n'apparaît que dans le document excel

Profil des répondant.e.s

1/3

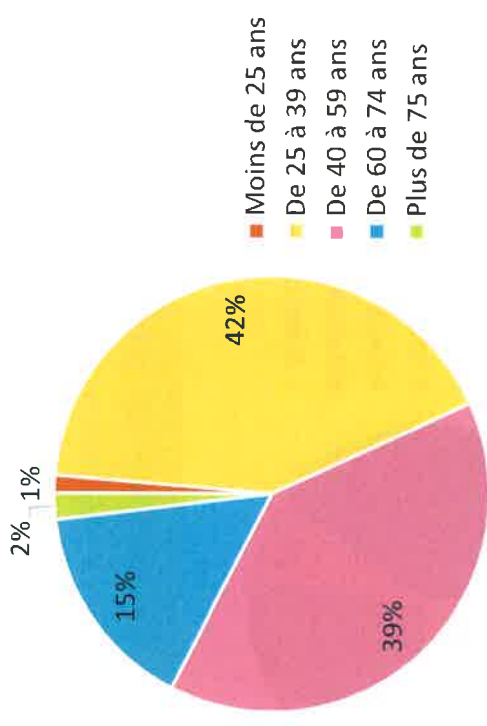


304 répondant.e.s à l'enquête



72% de répondantes femme

Age des répondant.e.s

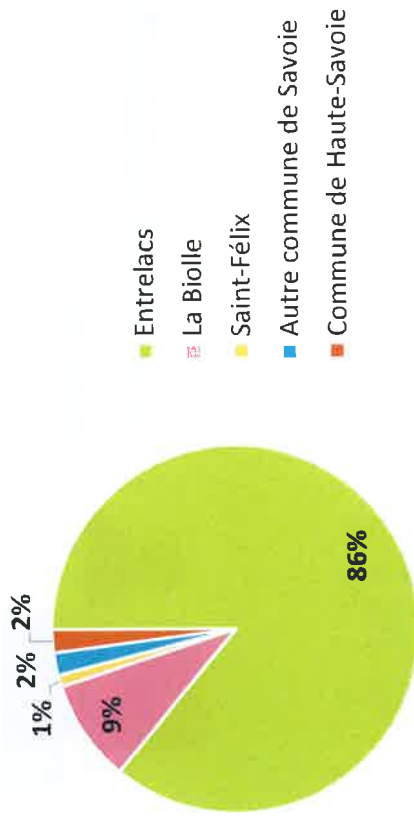


NB : Des répondantes femme qui ont tendance à être plus jeunes que les hommes.
➤ 83% de répondantes de moins de 60 ans contre 76% de répondant.e.s homme

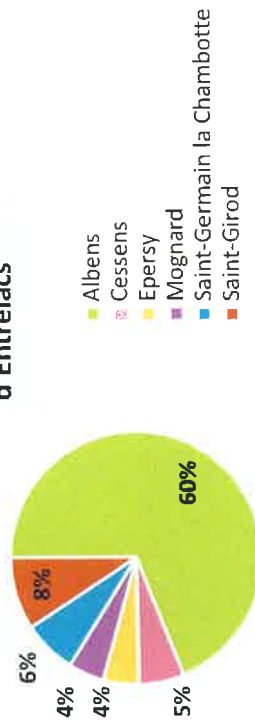
Profil des répondant.e.s

2/3

Commune de résidence

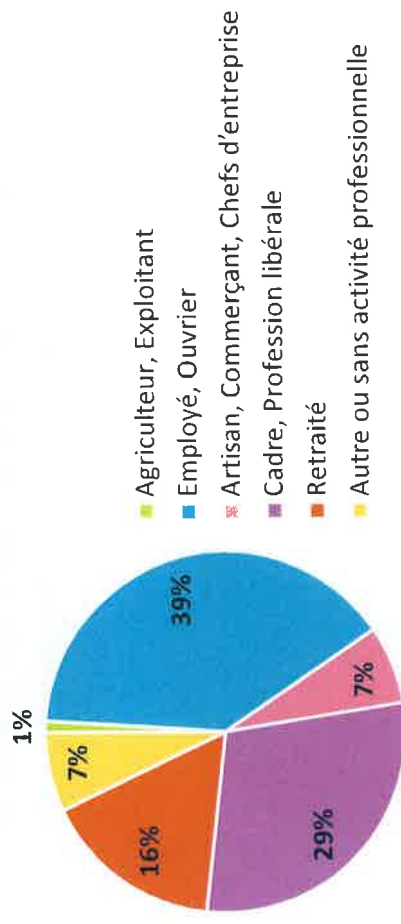


Commune déléguée de résidence au sein d'Entrelacs



Question fermée - 304 répondant.e.s

Catégorie socioprofessionnelle (CSP) du/de la répondant.e.s



NB : Un décalage du profil des répondant.e.s par rapport à la population INSEE de la commune* :

- Une sous représentation des répondant.e.s retraités 16% contre 24,9% dans la part totale des habitants de la commune
- Une surreprésentation des Employés, ouvriers 39% contre 28,6% dans la part totale des habitants de la commune



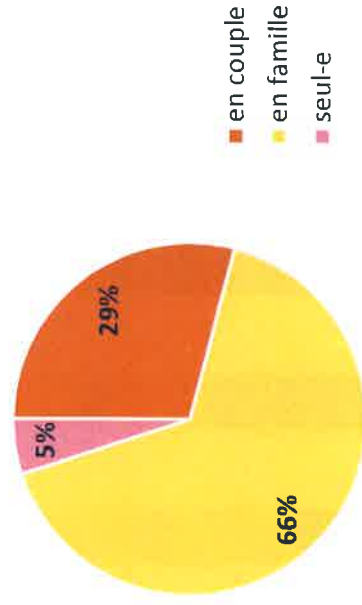
* D'après données INSEE 2019



Profil des répondant.e.s

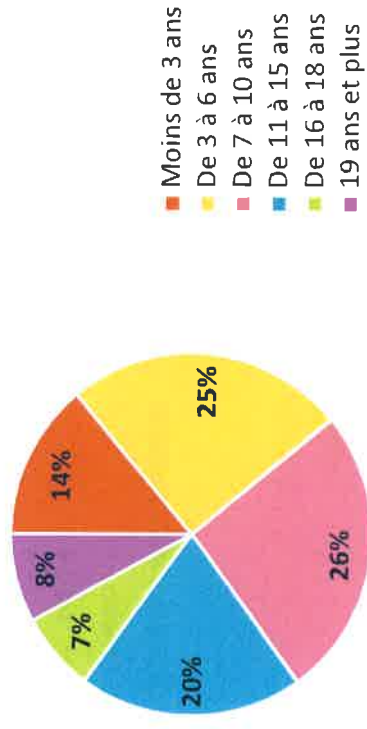
3/3

Statut familiale des répondant.e.s



NB : Les 304 répondant.e.s à l'enquête, ont 353 enfants

Age des enfants des répondant.e.s (sur 353 enfants)



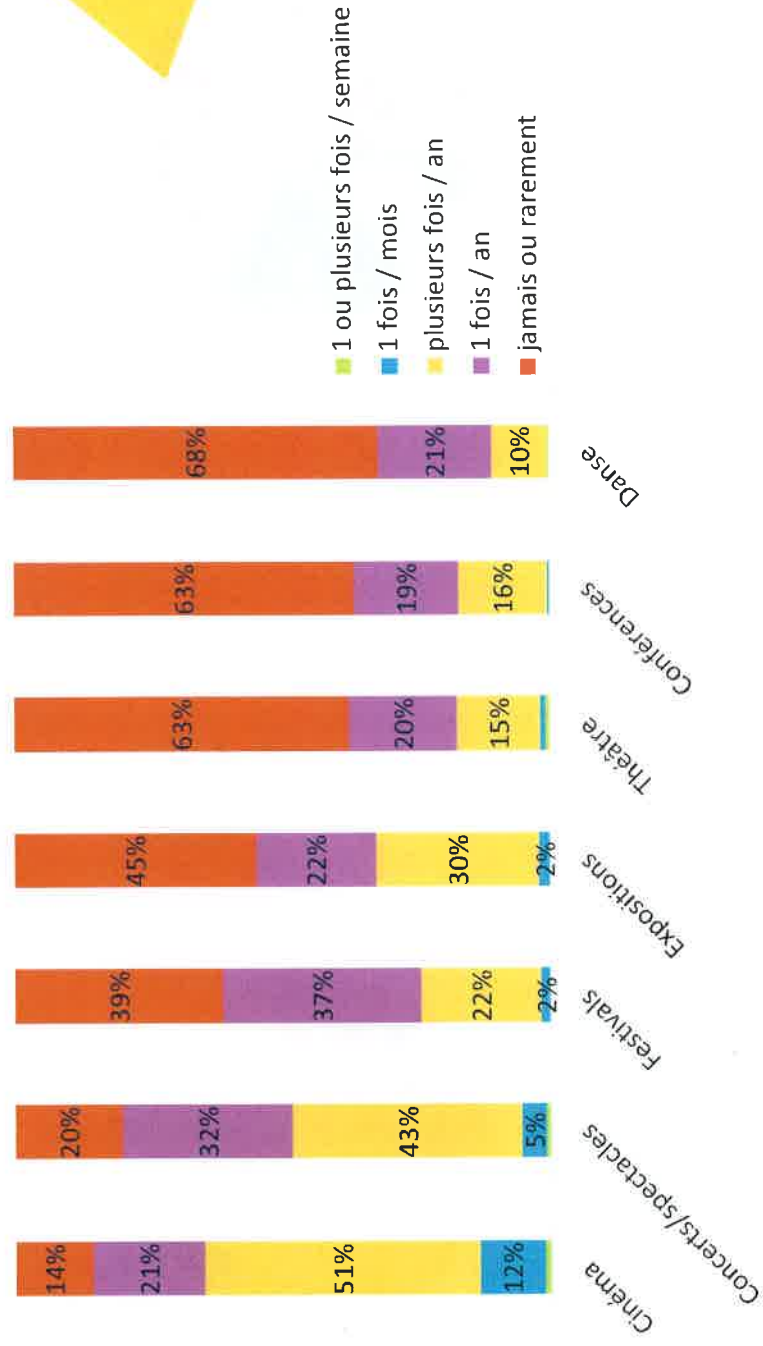
➤ 2/3 de jeunes enfants de moins de 10 ans
➤ 1/3 d'adolescents

Question fermée - 304 répondant.e.s



Type de sorties des spectateurs/trices répondant.e.s

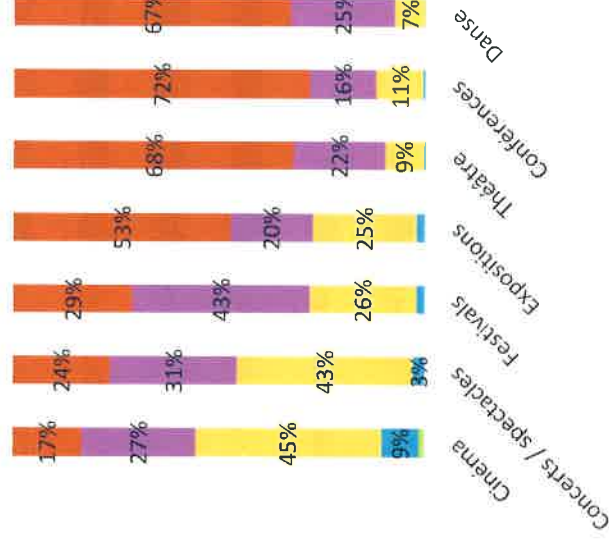
Type de sorties et fréquence



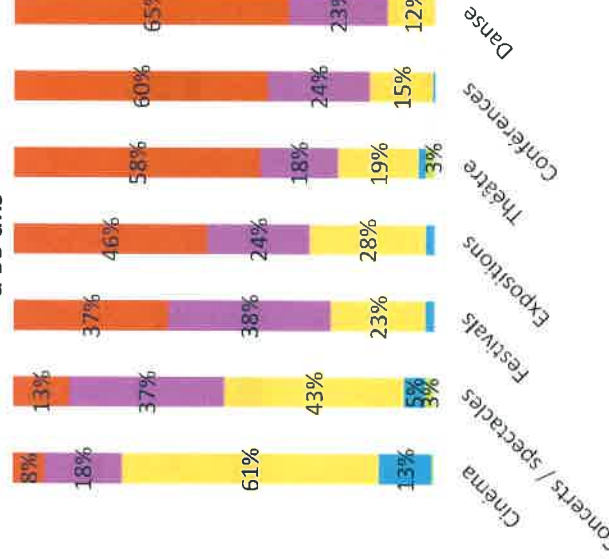
- En dehors des concerts et du cinéma, une pratique assez irrégulière de sorties culturelles, notamment pour la danse, le théâtre et les conférences
- Plus de 63% des répondant.e.s ne vont jamais voire rarement au théâtre, à des conférences ou à des spectacles de danse

Type de sorties des spectateurs/trices répondant.e.s – selon l'âge

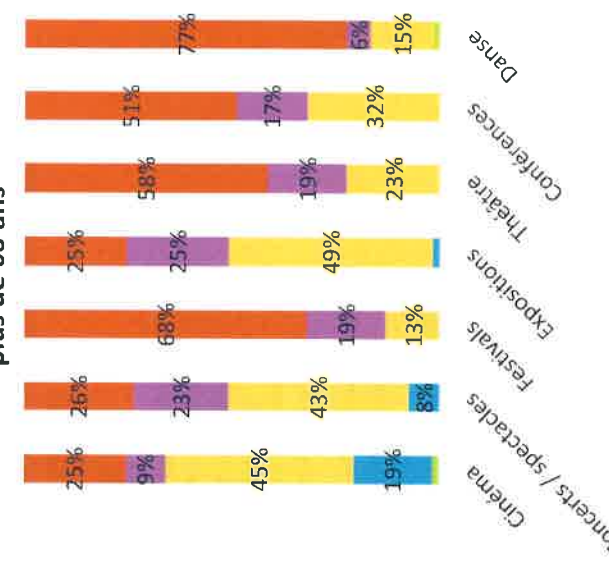
Type de sorties et fréquence des moins de 39 ans



Type de sorties et fréquence des 40 à 59 ans



Type de sorties et fréquence des plus de 60 ans



■ 1 ou plusieurs fois / semaine ■ 1 fois / mois ■ plusieurs fois / an ■ jamais ou rarement

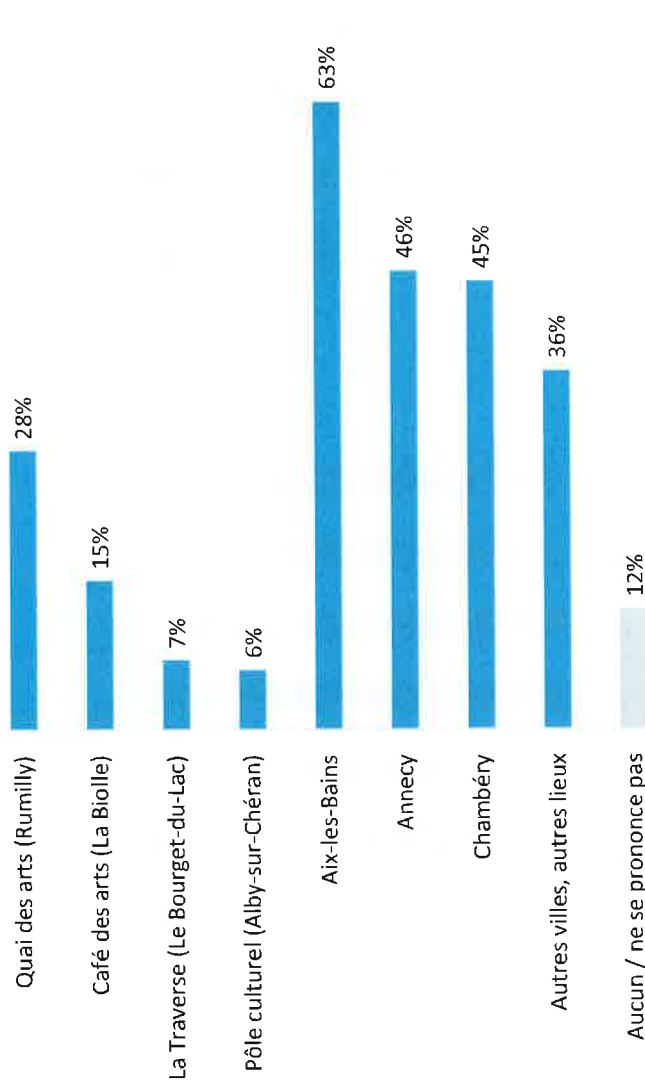
➤ Des typologies de sorties qui tendent à se modifier à partir de 60 ans : une baisse de sorties de type festival et hausse de fréquence des sorties type exposition, théâtre et conférence

Question fermée – 131 répondant.e.s de moins de 39 ans / 120 répondant.e.s de 40 à 59 ans / 53 répondant.e.s de plus de 60 ans, pour chaque type de sortie

Lieux fréquentés

Lieux culturels fréquentés

(plusieurs réponses par répondant.e.s)



Question fermée pour le graphique de gauche avec 304 répondant.e.s ayant indiqué 782 réponses
Question ouverte pour le tableau de droite - 204 répondant.e.s dont 498 propositions faites

Autres lieux mentionnés

Mentionné plus de 50 fois	<ul style="list-style-type: none"> Le Phare à Chambéry Les cinémas d'Aix les Bains (notamment le Vitoria et toiles du lac) Théâtre du Casino d'Aix les Bains
Mentionné entre 20 et 50 fois	<ul style="list-style-type: none"> Arcadium à Annecy Bonlieu à Annecy Centre des congrès à Aix les Bains
Mentionné entre 6 et 20 fois	<ul style="list-style-type: none"> Musilac, événement à Aix les Bains Malraux à Chambéry Brise glace à Annecy Théâtre de Verdure à Aix-les-Bains La Turbine à Annecy Théâtre des collines à Annecy Les cinémas d'Annecy et alentours
Mentionné entre 3 et 5 fois	<ul style="list-style-type: none"> Musée Faure à Aix les Bains Théâtre Dullin à Chambéry Quai des arts à Rumilly Les cinémas de Chambéry Galerie Euréka à Chambéry Salle Pierre Lamy à Annecy Cinéma Rumilly Oscar à Rumilly Scarabée à Chambéry Brin de Zinc à Barberaz Bonheur des mômes, événement au Grand Bornand
Autres	120 autres propositions soit peu précises (ville seule mentionnée) ou salles mentionnées moins de 2 fois

Lieux fréquentés

Lieux culturels fréquentés selon l'âge

(plusieurs réponses par répondant.e.s)



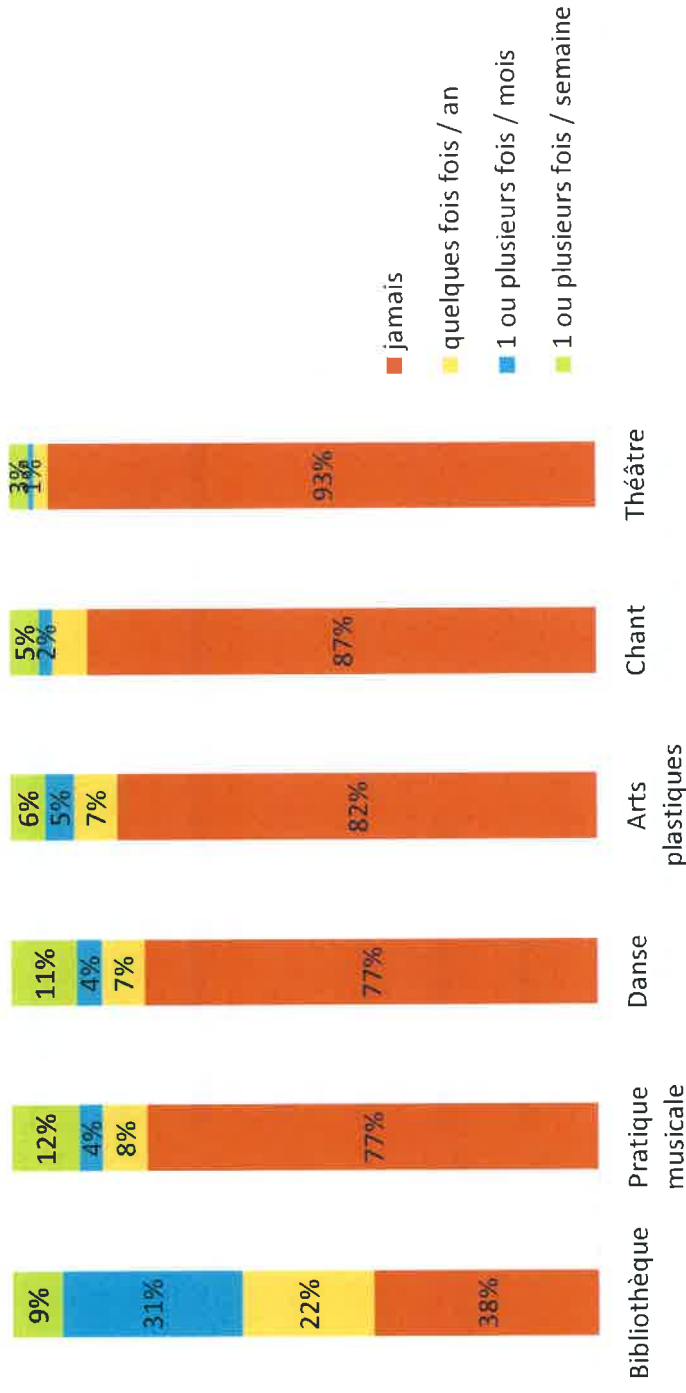
- Des 40 – 59 ans qui fréquentent plus Quai des arts, les salles d'Aix-les-Bains, de Chambéry et d'autres villes que les autres tranches d'âges
- Des plus de 60 ans qui fréquentent les salles plus localement, dont notamment le café des arts
- Des jeunes qui se rendent plus sur Annecy que les autres tranches d'âges

Question fermée – 131 répondant.e.s de moins de 39 ans donnant 325 réponses / 120 répondant.e.s de 40 à 59 ans donnant 340 réponses / 53 répondant.e.s de plus de 60 ans donnant 117 réponses

Pratiques culturelles des répondant.e.s

1/3

Fréquence selon la pratique culturelle



➤ Des répondant.e.s dont la pratique d'activités culturelles reste limitée

➤ Un usage de la bibliothèque qui reste plus régulier que le reste

Question fermée - 304 répondant.e.s pour chaque type de pratique

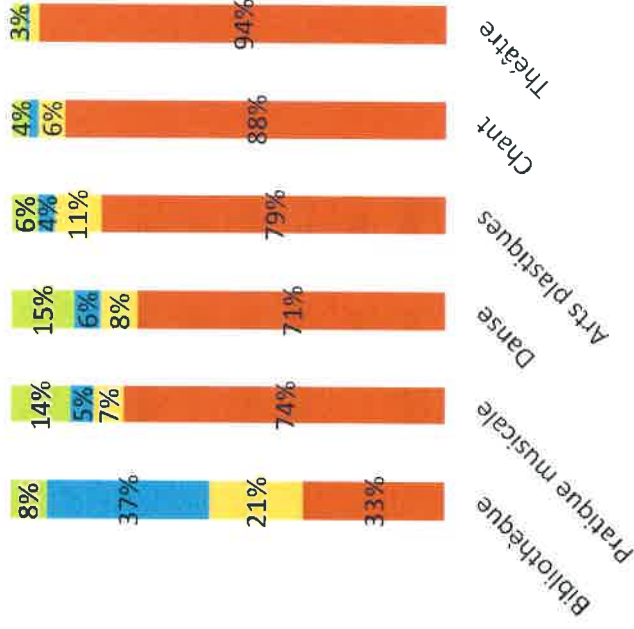


10

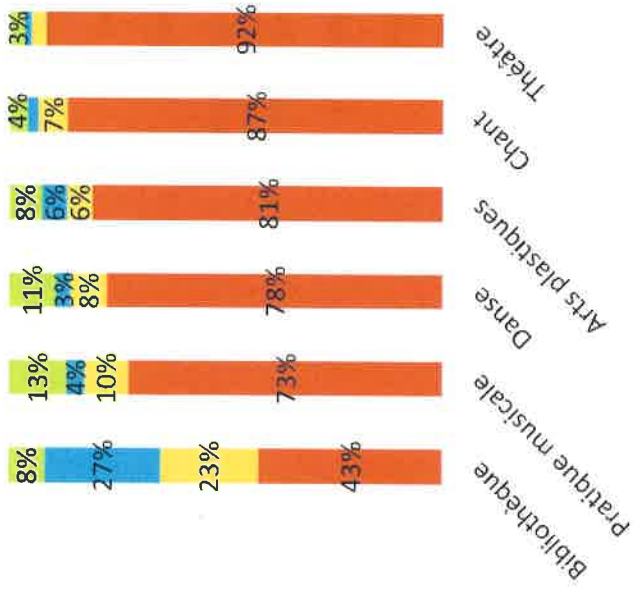
Pratiques culturelles des répondant.e.s

2/4

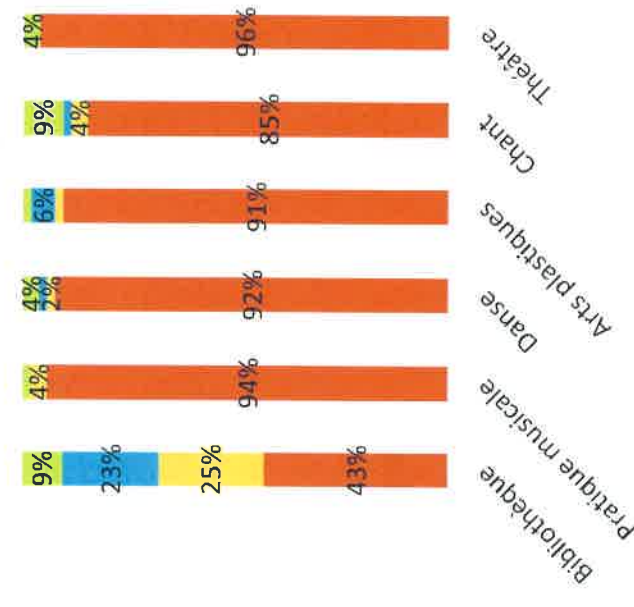
Fréquence selon la pratique culturelle des moins de 39 ans



Fréquence selon la pratique culturelle Des 40 – 59 ans



Fréquence selon la pratique culturelle des plus de 60 ans



■ jamais ■ quelques fois / an ■ 1 ou plusieurs fois / mois ■ 1 ou plusieurs fois / semaine

➤ Une pratique d'activité culturelle qui tend à être plus présente chez les moins de 39 ans

➤ Une baisse significative des pratiques à partir de 60 ans sauf pour le chant qui tend à augmenter

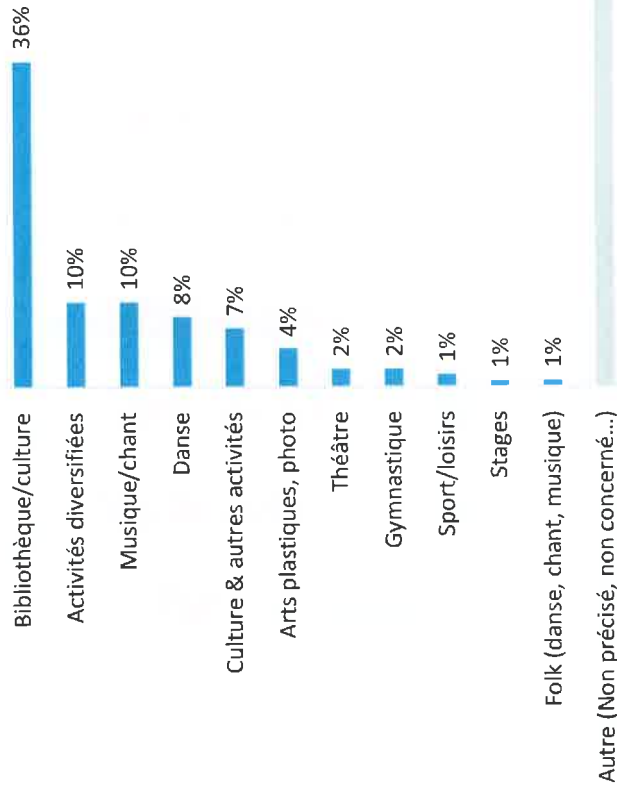
Question fermée – 131 répondant.e.s de moins de 39 ans / 120 répondant.e.s de 40 à 59 ans / 53 répondant.e.s de plus de 60 ans, pour chaque type de pratique

Pratiques culturelles des répondant.e.s

3/4

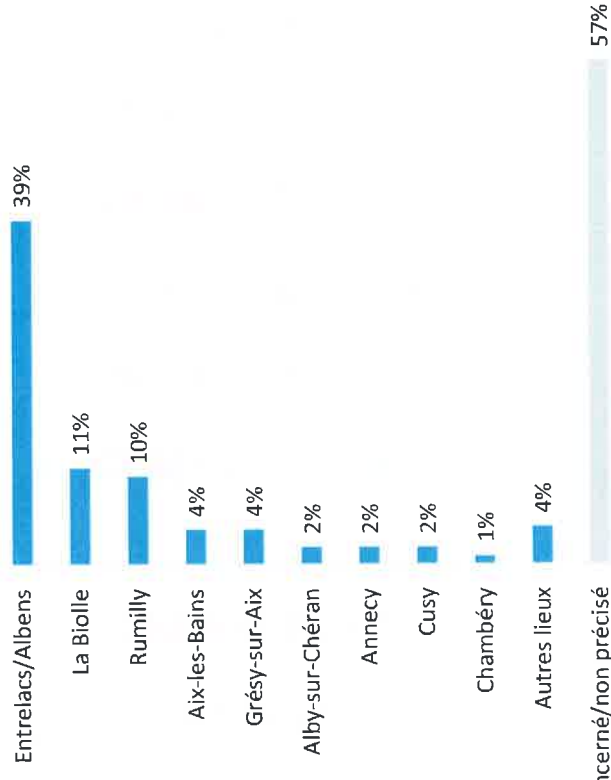
Type de pratique des répondant.e.s

(plusieurs réponses par répondant.e.s)



Lieux de pratique des répondant.e.s

(plusieurs réponses par répondant.e.s)



Question ouverte - 304 répondant.e.s dont 409 pratiques identifiées



12

Pratiques culturelles des répondant.e.s

4/4

Détails des lieux de pratique mentionnés par les répondant.e.s

Mentionné 90 fois	<ul style="list-style-type: none">• La bibliothèque d'Albens
Mentionné entre 15 et 26 fois	<ul style="list-style-type: none">• L'atelier des arts à La Biolle• Des associations (sans précision de type et lieu)• La médiathèque et quai des arts à Rumilly• Des cours privés (sans précision de type de lieu)
Mentionné entre 3 et 6 fois	<ul style="list-style-type: none">• La bibliothèque d'Aix les Bains• Autodidacte/à la maison• Association Poly'sons• La Bibliothèque de Grésy sur Aix• Association de danse à Albens• Albens (sans précision de type d'activité ou lieu)• La Bibliothèque d'Annecy• La Bibliothèque de Cusy• La Zumba à Albens• AGV (Association Gymnastique Volontaire) à Albens• Ecole de danse le studio à Rumilly• Oscar à Rumilly

➤ Des répondant.e.s qui vont principalement dans les bibliothèques

➤ Qui se rendent principalement sur Entrelacs, La Biolle et Rumilly

➤ L'atelier des arts a été mentionné 26 fois



Participation aux activités culturelles de la commune d'Entrelacs

A quelles activités culturelles proposées dans la commune d'Entrelacs avez-vous participé ? (plusieurs réponses par répondant.e.s)



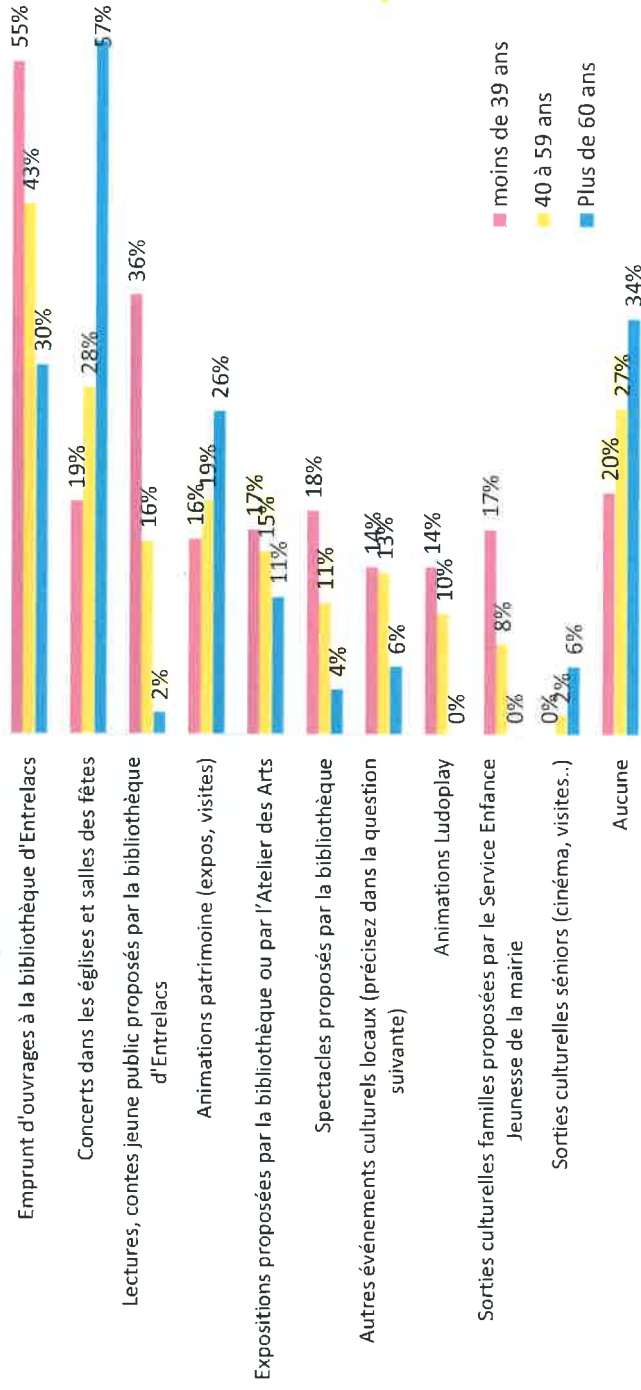
Question fermée - 304 répondant.e.s ayant indiqués 380 réponses



14

Participation aux activités culturelles de la commune d'Entrelacs selon l'âge

A quelles activités culturelles proposées dans la commune d'Entrelacs avez-vous participé ? (plusieurs réponses par répondant.e.s)



➤ Des moins de 39 ans qui empruntent plus d'ouvrage à la bibliothèque, qui participent aux lectures et contes, aux spectacles et autres sorties ou événements culturels

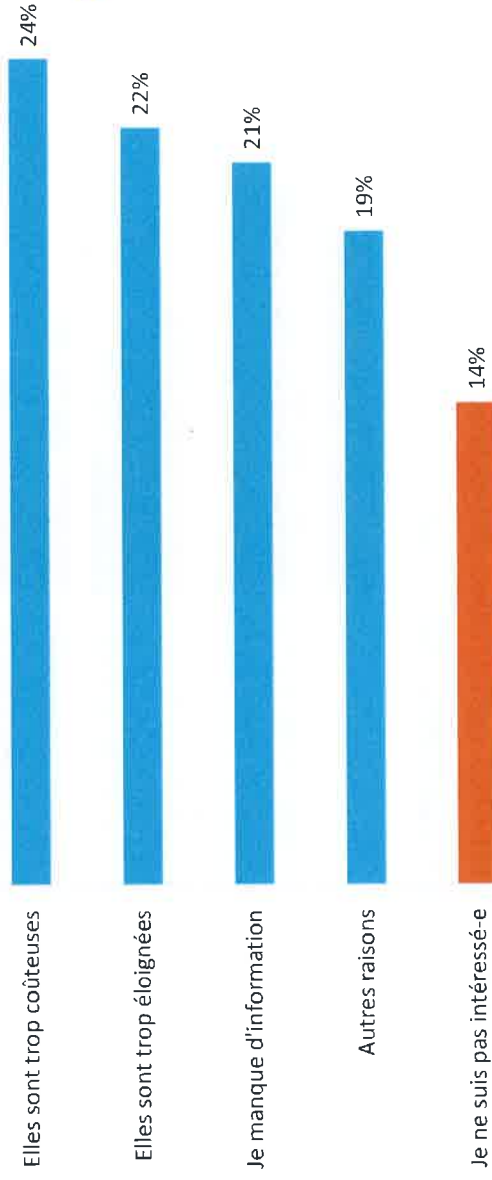
➤ Des plus de 60 ans qui participent plus aux concerts et animations patrimoniales de la commune

Question fermée – 131 répondant.e.s de moins de 39 ans donnant 295 réponses / 120 répondant.e.s de 40 à 59 ans donnant 230 réponses / 53 répondant.e.s de plus de 60 ans donnant 93 réponses

Raison du manque de pratique

Si vous êtes peu ou n'êtes pas spectateur-trice, ou si vous pratiquez peu ou pas d'activités, pourquoi ?

(254 répondant.e.s)

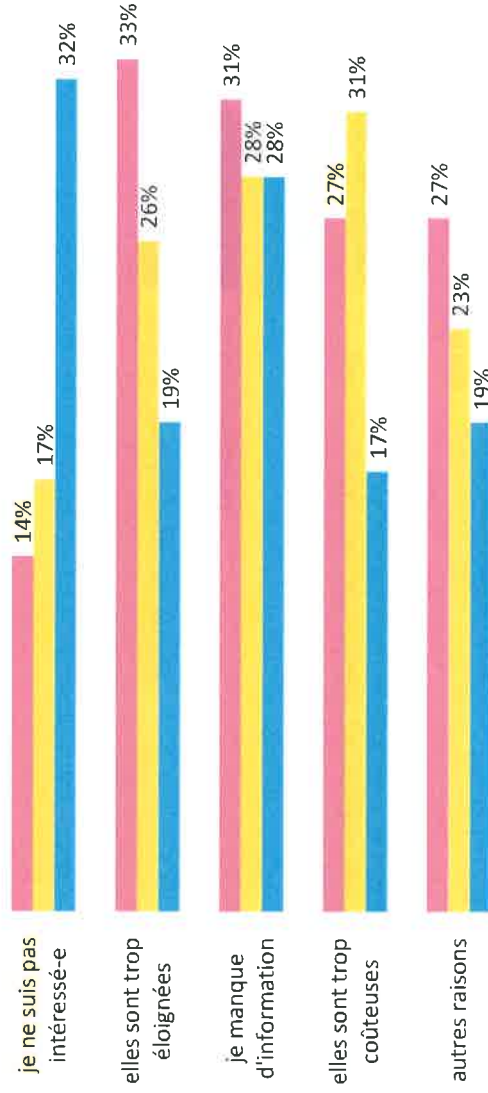


NB : 83% des personnes ayant répondu au questionnaire ont répondu à cette question, induisant des problématiques même pour les personnes pratiquant une activité culturelle ou étant spectateur.trice

Raison du manque de pratique selon l'âge

Si vous êtes peu ou n'êtes pas spectateur-trice, ou si vous pratiquez peu ou pas d'activités, pourquoi ?

(254 répondant.e.s)



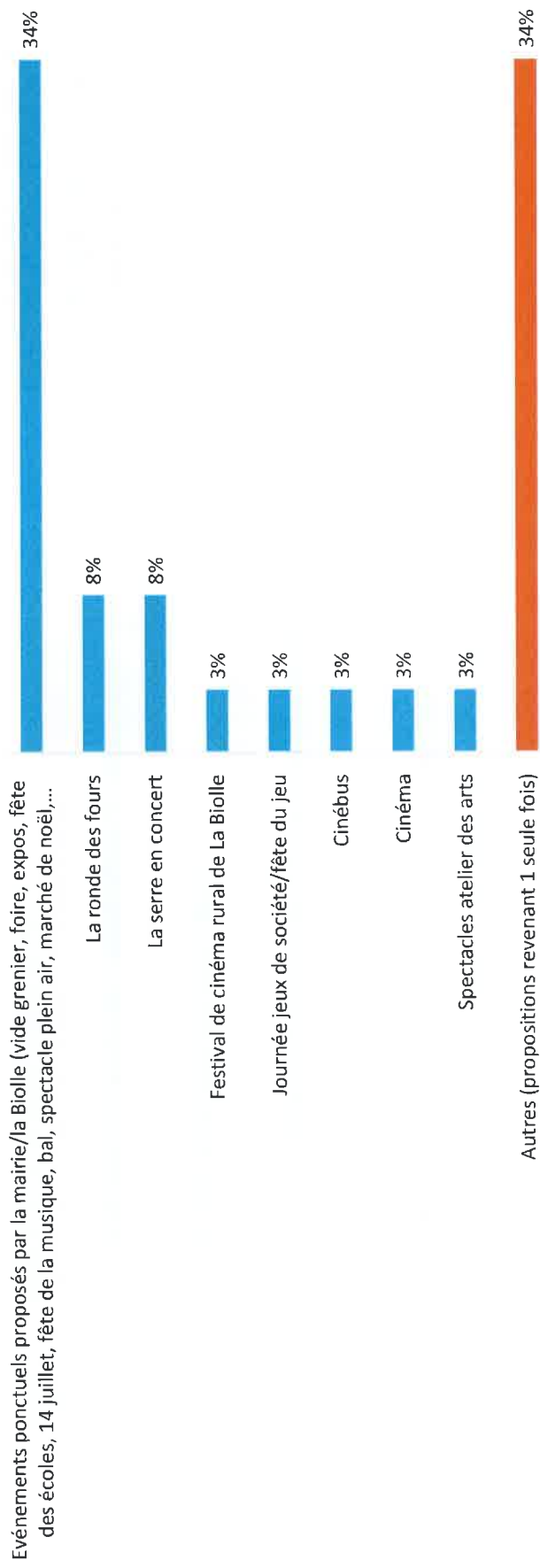
- Des moins de 39 ans qui indiquent des difficultés du fait de l'éloignement et du manque d'information
- Des moins de 39 ans et des 40-59 ans qui indiquent une problématique de coût
- Des plus de 60 ans qui évoquent un manque d'intérêt

■ moins de 39 ans ■ 40 à 59 ans ■ Plus de 60 ans

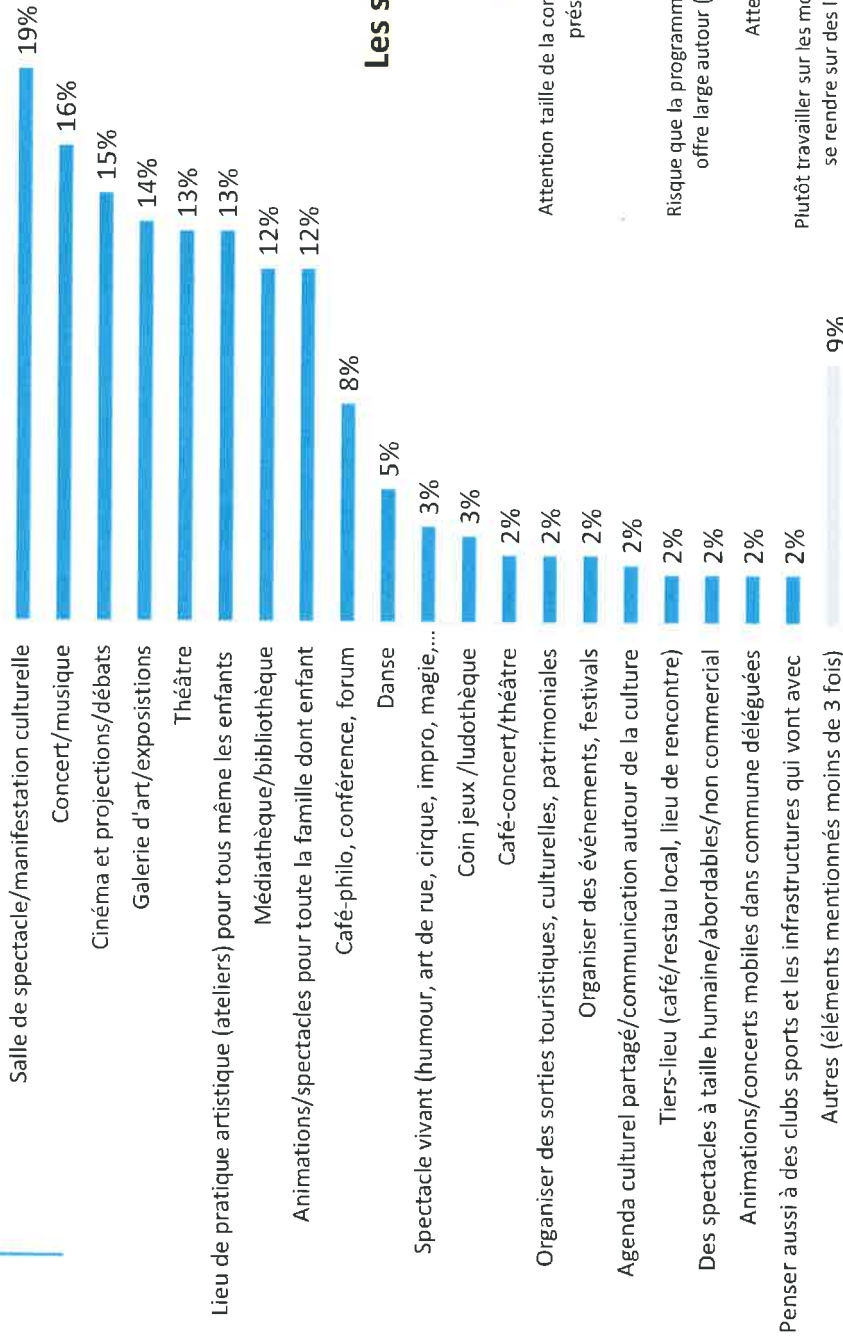
Autres événements

Participation à d'autres événements culturels locaux

(64 répondant.e.s)

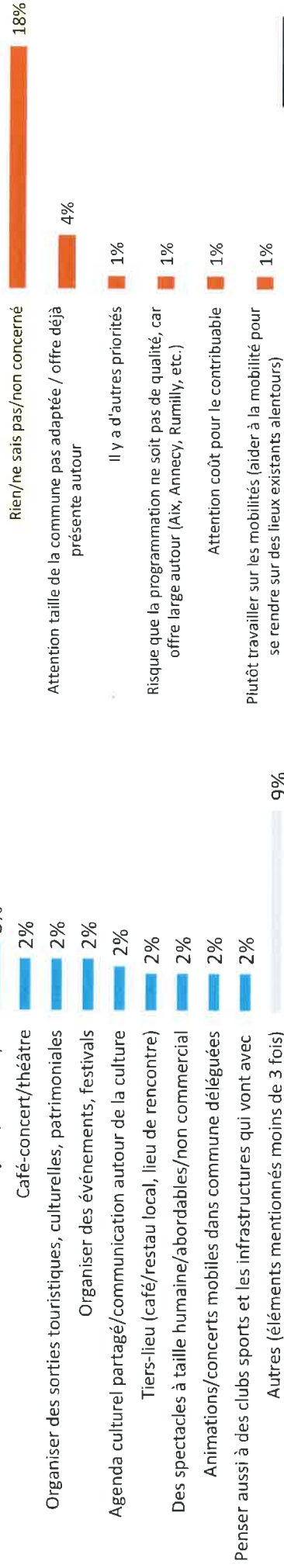


Souhaits et attentes pour Entrelacs en matière de culture



A noter : Plusieurs retours de personnes sceptiques face au projet de maison de la culture

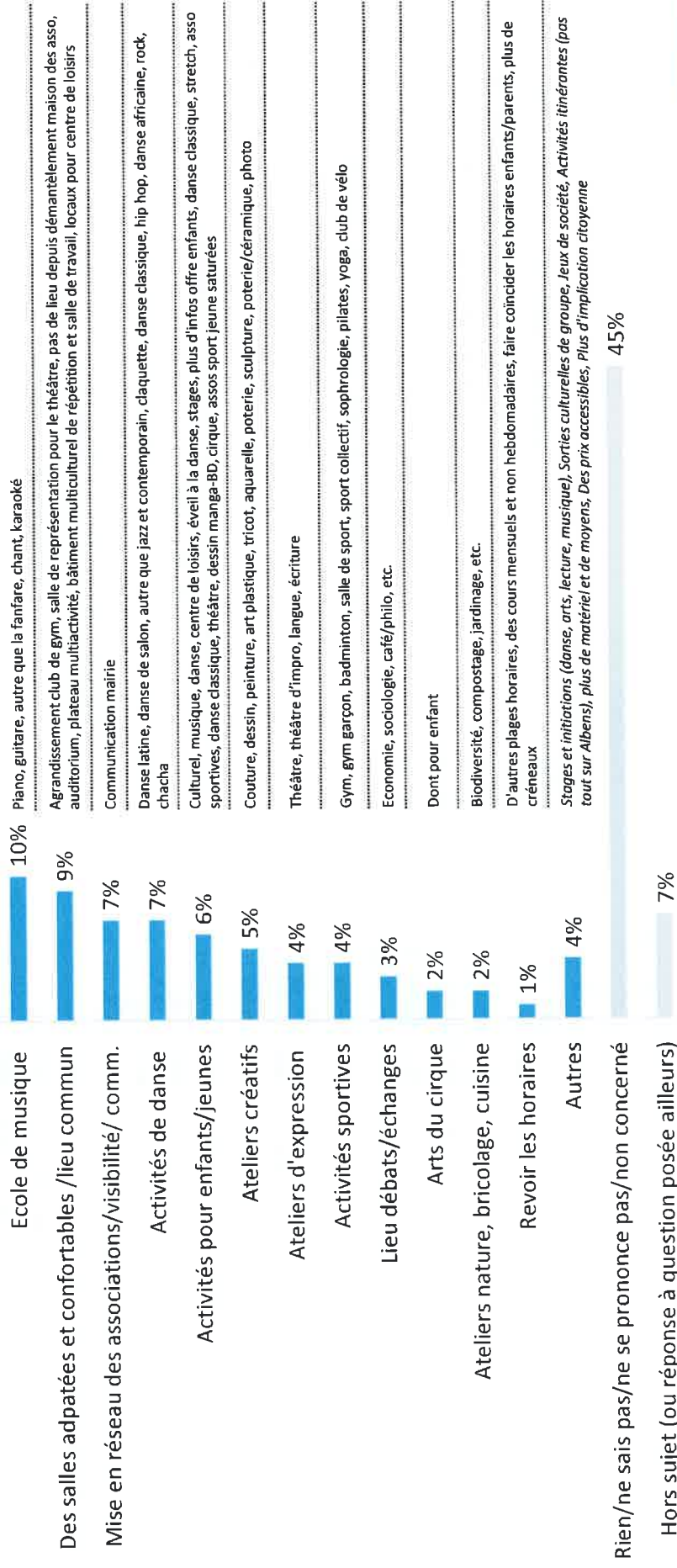
Les sceptiques ou ceux ne se prononçant pas (75 répondant.e.s)



Question ouverte - 303 répondant.e.s ayant indiqué 556 réponses - le total de l'ensemble des pourcentages de cette page sont calculés sur la base des 303 répondant.e.s à la question



Souhaits et attentes pour Entrelacs en matière de pratique culturelle



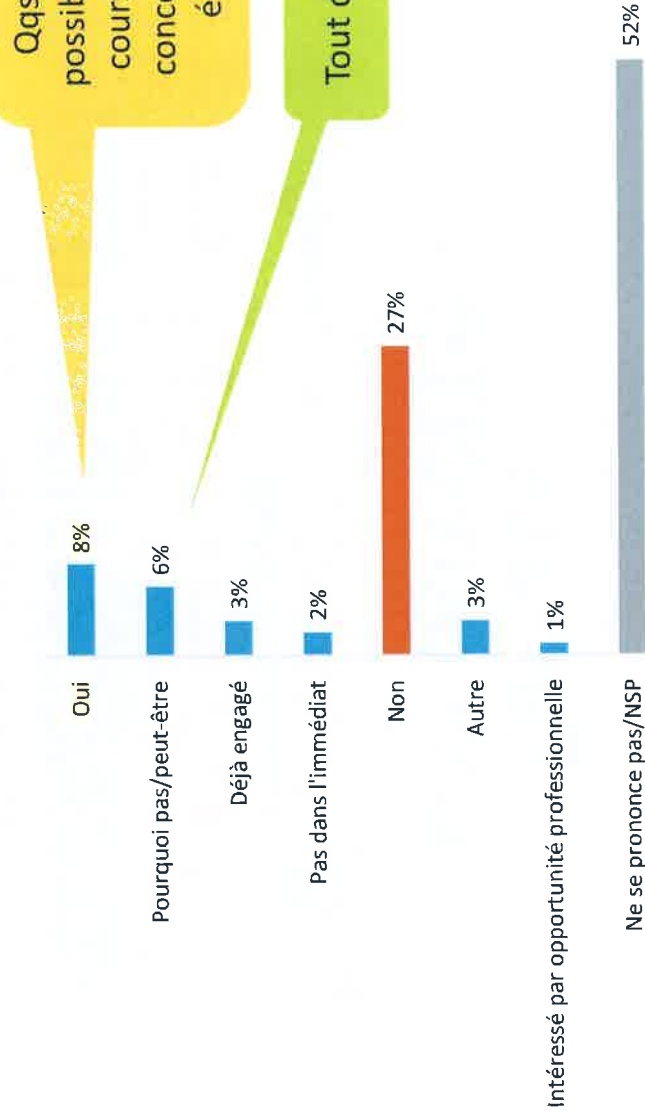
Question ouverte - 303 répondant.e.s ayant indiqués 352 réponses



Engagement culturel et souhait de s'investir bénévolement dans le projet de maison de la culture

Souhait de s'investir bénévolement et engagement actuel

(plusieurs réponses par répondant.e.s)



Question ouverte - 156 répondant.e.s ayant indiqués 306 réponses



Enjeux et points d'attention

- En termes de programmation les répondant.e.s souhaitent du choix en termes d'offre (des spectacles, des concerts, du cinéma, des débats, des espaces d'expositions, du théâtre, des animations/spectacles pour enfants/jeunes), mais aussi de l'ouverture (multiculturel, etc.)
- Prévoir un lieu accessible pour tous (adulte, enfants)
- Volonté de prévoir une médiathèque dans le projet, ressort de manière forte
- Volonté de faire en sorte que ce lieu soit un lieu de spectacle, mais aussi un lieu de pratique qui puisse aussi bénéficier aux associations locales
- Souhait d'un lieu rassembleur : lieu de vie pour les habitants, mais aussi lieu privilégié pour l'ensemble des associations.
- Certains répondant.e.s indiquent l'intérêt de creuser le sujet d'un café/tiers lieux associé
- Les répondant.e.s attendent un travail de fond sur la communication globale autour de l'offre culturelle et associative de la part de la mairie

Quelques points d'attention :

- Certains répondant.e.s trouvent que le projet n'est pas adapté à la taille de la commune, que l'offre alentour est suffisante ou encore que ce n'est pas la priorité
- Il est aussi mis en avant une nécessité de ne pas oublier la pratique sportive et les besoins associés dans le projet de la commune





Agate, Agence Alpine des Territoires

Bâtiment Évolution • 25 Rue Jean Pellerin • 73000 Chambéry

04 79 68 53 00 • contact@agate-territoires.fr

www.agate-territoires.fr



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Construction d'un village d'entreprises
sur le parc d'activités d'Entre2lacs (73)**

// Cahier des charges //



1. CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE



Au cœur du sillon alpin, Chambéry-Grand Lac économie assure le développement économique d'un territoire au croisement des axes entre Genève, Lyon, Turin et

En 2018 en France, Chambéry a été classé :

- 1^{er} bassin de vie le plus attractif¹
- 2^{ème} bassin de vie où il fait bon étudier²
- 8^{ème} bassin de vie où il fait bon travailler³
- 12^{ème} bassin de vie où il fait bon entreprendre³

Grenoble. Il garantit aux entreprises les conditions essentielles à leur réussite : une localisation optimale à 45 minutes de deux aéroports internationaux, la présence de filières d'excellence, une offre foncière et immobilière abondante, une équipe de professionnels qui accompagne les entrepreneurs dans leur projet et un environnement privilégié entre lacs et montagne.

Notre mission : développer le dynamisme économique du territoire

- Etre un point d'entrée pour les entreprises et les institutions qui souhaitent se développer ou s'implanter sur notre territoire pour toutes les questions relatives à l'aménagement, l'implantation, la création et le développement des entreprises ;

¹ Villes comprises entre 50 000 et 100 000 habitants source : changereville.fr

² L'Etudiant 2018-2019, villes moyennes

³ Classements France entière l'Express 2017 et 2018

L'essor et le développement de la filière numérique constitue un objectif prioritaire pour accompagner les mutations actuelles dans tous les secteurs d'activités. Chambéry-Grand Lac économie fédère un écosystème d'acteurs pour animer des actions et porter la dynamique « French Tech in the Alps Chambéry ».



French Tech in the Alps a décroché le label de Capitale French Tech en 2019.

1.2 Chambéry-Grand Lac économie en un clin d'œil

Un dynamisme économique

- **40%** de croissance démographique d'ici 2040 (+97 000)
- **26%** de croissance d'emplois d'ici 2040 (+38 000)
- **100 ha** de foncier économique à développer ou à requalifier

Un territoire facile d'accès

- 40 min de Grenoble
- 1h de Lyon et Genève
- 2h30 de Turin
- 3h de Paris par TGV
- 45 min de 2 aéroports internationaux : Lyon et Genève
- Pôle TGV
- Axes autoroutiers (axes Lyon-Grenoble et Turin-Genève)

2. LE CONTEXTE TECHNICO ECONOMIQUE

2.1 Le contexte de l'opération Village d'entreprises

Le parc industriel et artisanal d'EntreZlacs existe depuis plus de 30 ans et accueille de nombreuses entreprises sur ce territoire à cheval entre la Savoie et la Haute Savoie.

Une extension a été réalisée en 2020 et permet d'étendre le site à court terme d'environ 16 000 m² sous forme de 3 lots dont un affecté à la relocalisation d'un centre commercial et 2 lots affectés à des PME locales en développement.

On constate sur ce secteur géographique de nombreuses demandes de la part des PME/PMI pour des locaux de petites superficies (entre 100 et 500 m²) qui n'existent pas en l'état du marché.

Dès lors, il a été proposé par la commune d'EntreZlacs d'affecter un foncier bâti, propriété de la commune, à la réalisation d'un village d'entreprises.

2.2 Le contexte urbanistique et réglementaire

La parcelle concernée (x 367 – lieu dit les Armettants) de 6 735 m² est classée UE par le PLUi approuvé de l'Albanais.

Cette parcelle desservie par la rue du général Mollard et la route d'Orly comporte un bâtiment qui a fait l'objet d'une expertise technique et d'un diagnostic amiante avant démolition ainsi que d'un diagnostic HAP.

Cette parcelle est totalement viabilisée avec l'ensemble des réseaux et voiries en limite de propriété.

2.3 Le contexte technique et géotechnique

Une étude de sol de type G1 a été réalisée par Equaterre en mars 2021.

Les conclusions indiquent qu'il n'y a pas de contre-indications ou de contraintes lourdes pour la construction de locaux économiques.

3. LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION

3.1 Les données foncières

La référence cadastrale de ce terrain sur la commune d'Entreclacs (Savoie) est X 367.

Un cahier des charges de cession de terrain définira les limites de prestations entre l'aménageur et le constructeur.

3.2 Description du programme

Il s'agit de produire des locaux mixtes de petites superficies pour des activités manufacturières et artisanales en accession à la propriété et en location via des investisseurs.

Le volume à construire sera optimisé selon la géométrie de la parcelle et les accès possibles sur les voies existantes. La conception d'ensemble permettra une densification maximale de la parcelle dans les règles actuelles du PLUi.

L'optimisation de la surface de plancher à construire pourra faire l'objet d'une approche de verticalisation des volumes avec notamment le concept de petits volumes de montage/production à l'étage. Cette approche intégrera bien évidemment le traitement des accès (monte-charge, rampe d'accès, etc.) et des zones de chargement/déchargement.

Une approche innovante dans la conception de projet s'inscrivant dans les enjeux sociétaux présents dans la Loi Climat et Résilience serait apprécié sur le territoire.

Tous les réseaux et voiries sont livrés en limite de propriétés et le site est desservi en fibre optique.

Les trames de locaux proposées devront être flexibles, adaptables, réversibles, évolutives afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque preneurs.

Les lots de base prévus entre 100 et 200 m² pourront se coupler aisément pour proposer des superficies plus importantes pour des preneurs vers 500 à 600 m². Chaque lot de base permettra une forte adaptation aux besoins d'exploitation de chaque preneur (atelier, stockage, bureaux, showroom).

La hauteur sous ferme des locaux permettra d'effectuer du stockage vertical ou de créer des bureaux ou mezzanine en R+1.

L'organisation de la copropriété pourra définir des lots de trames différentes selon les accès et la configuration générale du plan masse. Le règlement de copropriété à édicter mettra en avant l'objectif de qualité de la copropriété, des règles de vie entre les occupants (circulation, parkings, etc.) et également l'interdiction de stockage à l'extérieur.

Les stationnements pourront être mutualisés notamment pour les véhicules légers.

Le plan masse proposé devra optimiser tous les flux afin de bien préciser les conditions d'accès et de circulation pour les véhicules légers et les poids lourds, les stationnements, les déchargements, les bennes à déchets, les parkings salariés et visiteurs. L'emplacement des équipements de collecte des déchets sera défini avec Grand Lac agglomération.

Les façades devront intégrer à la fois une qualité architecturale et un rythme afin de casser l'impression de monotonie sur de grandes longueurs.

Les futures constructions reflèteront une architecture moderne et fonctionnelle de villages d'entreprises qui pourraient être déclinés sur d'autres sites du territoire.

Les zones de livraisons et de déchargement devant les portes sectionnelles devront être reportés en 2^e rideau et non visibles des axes principaux.

Le principe d'une rue interne de livraison couverte pourrait participer à la qualité du programme.

3.3 La dimension énergétique et environnementale

Les bâtiments afficheront des performances énergétiques dans le cadre de la RE 2020 afin d'apporter un maximum de confort en période estivale et s'inscriront dans une démarche de prise en compte du changement climatique.

Concernant la production d'énergie le PLUJ de Grand Lac définit un niveau d'énergie primaire couvert par des énergies renouvelables (32%).

Le projet de construction veillera à proposer des solutions avec un faible impact sur l'environnement ou qui utilisent les milieux naturels préexistants.

Pour la sécurité de la future copropriété les clôtures seront interdites et il sera préféré des solutions de type noues paysagères ou merlons anti-intrusion. Une barrière régulant les accès avec vidéo surveillance pourra être installées sur les entrées/sorties du site.

L'écoulement des eaux pluviales sera maintenu au maximum à ciel ouvert via les fossés ou noues paysagères. Le plan masse du projet explicitera bien ces principes de fonctionnement et d'entretien.

Les parkings véhicules légers seront traités en revêtement de surface limitant l'imperméabilisation des sols (matériaux type evergreen, ecogreen, nidagravel, etc.).

La production d'énergie privilégiera des systèmes collectifs, économe avec un fort rendement de production. La production d'énergie photovoltaïque est encouragée sur les toitures, en brise soleil ou en ombrières photovoltaïque au-delà des exigences réglementaires afin de favoriser l'autoconsommation collective de la future copropriété.

Un montage énergétique innovant pour cette future copropriété serait apprécié.

Le dimensionnement de la structure du bâtiment intégrera l'intégration de panneaux photovoltaïques (réservations, descentes de charges, etc.).

3.4 Clauses d'insertion sociale

Il est demandé au candidat retenu d'insérer des actions d'insertion par l'économique dans la réalisation de ces différents chantiers.

3.5 Phasage de l'opération

Le programme de construction pourra être réalisé en deux phases mais il est demandé à l'opérateur retenu la capacité à construire des locaux en blanc afin d'accompagner au mieux les besoins des entreprises sur le territoire.

3.6 Montage de l'opération

Il est recherché un promoteur/investisseur en capacité de concevoir, réaliser et livrer le programme de village d'entreprises. Un jury auditionnera les candidats portant un projet répondant à ce cahier des charges.

La mise à disposition du foncier se fera par l'intermédiaire d'un bail à construction.

Dès le choix d'un candidat il sera signé une promesse de bail à construction avec conditions suspensives.

L'opérateur retenu élaborera en concertation avec CGLE son programme de construction et le permis de construire sera déposé après validation par les services de CGLE.

La signature du bail à construction interviendra juste avant le démarrage des travaux.

3.7 Prix de cession

Le terrain viabilisé sera vendu dans le cadre d'un bail à construction sur 60 ans au prix de 100€/m² HT. Il est prévu le versement de l'intégralité du loyer à la signature du bail (principe de loyer canon).

3.8 Calendrier prévisionnel de l'opération

Novembre 2021 : diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt

Mars 2022 : Remise des offres des candidats

Avril/Mai 2022 : Audition et choix d'un groupement

Automne 2022 : dépôt d'un permis de construire et précommercialisations

2023 : démarrage des travaux

3.9 Documents remis

Cahier des charges de consultation

PLUi Albanais à télécharger sur le site de « [geoportail-urbanisme](#) »

Plan du lot en format pdf et dwg

Plan topographique

Etude géotechnique

Rapport d'expertise immobilière

Diagnostic amiante avant démolition

4. CANDIDATURE ET OFFRE

Les candidatures devront intégrer les compétences d'architecture, de paysage, de montage d'opération et de commercialisation.

Les offres devront comporter à minima une présentation des membres de l'équipe, les réalisations en projet économique et notamment en village d'entreprises, un plan masse (bâtiments, parkings, circulations, espaces verts), des plans de niveau, une coupe de principe, une insertion dans le site, un bilan d'opération synthétique (dépenses et recettes), un tableau de surfaces, une note sur le marché cible et les prix de vente, une note environnementale et énergétique, une note sur la compatibilité du projet au PLUi de l'Albanais

Les supports remis au format pdf ou ppt ou doc ou xls feront l'objet d'une vidéo projection lors de l'audition des candidats

Les candidatures devront être communiquées à Chambéry Grand Lac Economie pour le mardi 01 mars 2022 11h délai de rigueur à l'attention de :

CGLE

Madame la Présidente

16 avenue du Lac du Bourget

73370 Le Bourget du Lac

Contact pour information :

Patrice Blanchoz, 06 03 31 89 73, patrice.blanchoz@chambery-grandlac.fr

Thierry Mailland, 06 37 30 90 70, thierry.mailland@chambery-grandlac.fr

**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CitésLab^{CI}
Révélateur de Talents

**VERSION Extrait
données concernant le
uniquement le
territoire GRAND LAC**

COMITE TECHNIQUE

Jeudi 27 Janvier 2022



Le projet CitéLab est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2021-2027

Liste des personnes présentes

Structure	Prénom NOM	Structure	Prénom NOM
AIDER 73	Nathalie PIDOUX	Grand Chambéry - CitésLab	Lauriane GRAMMONT
Alter'incub	Laura PERRIN	Grand Lac - CitésLab	Sébastien BABOULAZ
BAYA consulting	Béatrice PERRIER	Initiative Savoie	Alexis COCHET
Bpifrance	Claude SABATIN	MEDEF	Marine COQUAND
CAE Cabestan	Stéphanie PIVETEAU	MIFE 73	Nathalie COGNARD
CAE Oxalis	Alice PENET	Mission Locale Jeunes Aix les Bains	Claire GALLEGO
CAE Synapse	Claire BERTRAND	Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien	Christine BRUN
CAP emploi 73 - 74 /Agir H	Mathilde GUESDON	Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien	Frédéric DI LORETO
CD 73 - FSE	Elodie DALL'AGNOLA - BOMIER	Pôle Emploi Aix les Bains	Olivier SONIE
CMA Savoie (+ repr. CCI Savoie)	Marie FONTANA	Pôle Emploi Gd Verger	Natacha TAINE
CSD St Sébastien / La Motte Servolex	Julie PEPIN	Pôle Emploi Montmélian	Lucile MARTIN
Ecole de la 2 ^{ème} chance	Marie-Laure PARISI	Pôle Emploi Mudry	Marie-Hélène DUMONT
EGEE	Bernard MACREZ	Région Auvergne Rhône Alpes	Marie RICHARD
Esprit d'entreprendre	Hervé BOUVIER	Relais Grand Lac	Marie ALLIOT
Esprit d'entreprendre	Jean-Baptiste CLEMENT	Réseau Entreprendre	Perrine BOIS
France Active Savoie Mont Blanc	Fabien JACQUES		

**VERSION Extrait
données concernant
uniquement le
territoire GRAND LAC**

- **Bilan 2021 :**
 - ✓ du dispositif CitésLab Grand Lac
- **Retour sur les actions collectives 2021**
 - ✓ actions mutualisées entre les 2 CitésLab Grand Chambéry et Grand Lac
 - ✓ séparément par chacun des CitésLab sur son propre territoire
- **Actions envisagées en 2022 :**
 - ✓ actions mutualisées entre les 2 CitésLab Grand Chambéry et Grand Lac
 - ✓ séparément par chacun des CitésLab sur son propre territoire
 - ✓ par les partenaires techniques

- **Actualités diverses des partenaires**

➤ *Note : ce qui figure en bleu dans ce compte rendu concerne les apports / discussions durant le COTEC*



Un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise

Phase amont : de l'émergence de l'idée pour passer au projet



Sensibilisation à l'entrepreneuriat
→ actions d'animations collectives

Détection de porteurs d'idées

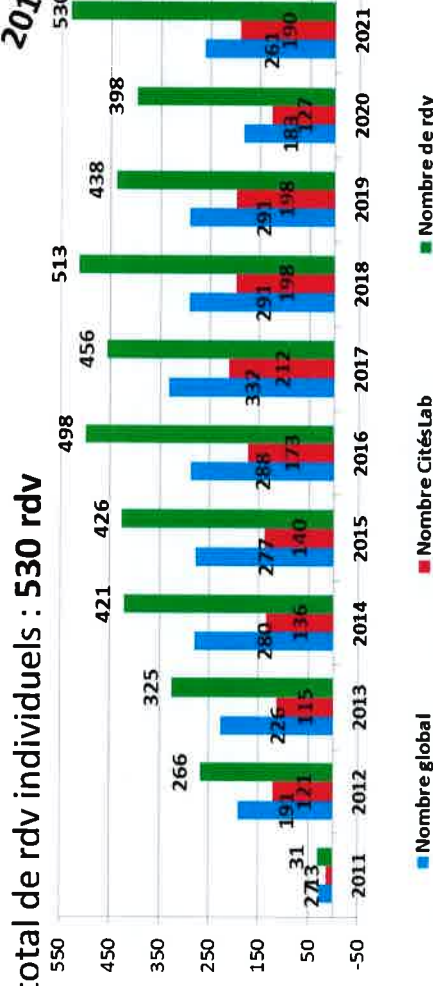
Amorçage de l'idée au projet
→ accompagnement individuel

Orientation vers les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise
→ maillage partenarial

Bilan d'activité global 2021

- Nombre global de porteurs d'initiative en contact avec le dispositif Citéslab : **669 porteurs (+63% / 2020 et +2% / 2019)**
- **Nombre de porteurs renseignés succinctement à distance : 77 porteurs**
- **Nombre total de nouveaux porteurs rencontrés : 261 porteurs (+43% / 2020)**
- **Nombre de porteurs éligibles Citéslab (critères BPI 2021) rencontrés : 153 porteurs**
- Nombre de porteurs présents aux réunions collectives : **331 personnes (+46% / 2020)**
- Nombre de réunions collectives : **25 réunions**
- Nombre total de rdv individuels : **530 rdv**

Evolution Citéslab
2012 - 2021



Les porteurs d'initiative sont sensibilisés, conseillés et accompagnés avec 3 modes :

- renseignés à distance (téléphone, mail et visio, notamment depuis mars 2020),
- rencontrés individuellement (2 axes prioritaires : l'adéquation personne-idée, la faisabilité économique (de l'idée au projet puis l'orientation personnalisée),
- sensibilisés et informés lors de réunions collectives en visioconférence ou en présentiel.

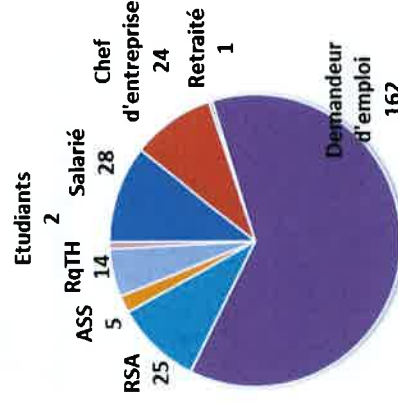
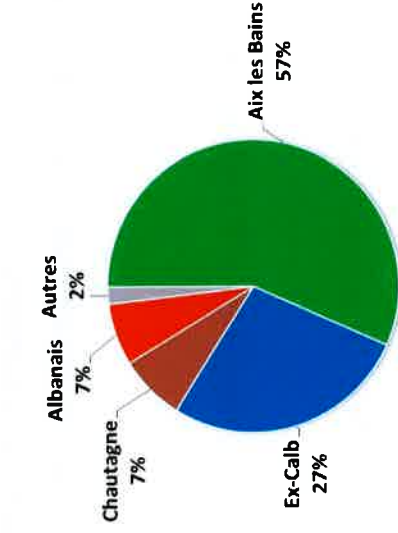
Bilan quantitatif Grand Lac : 2011-2021 (10 ans)

Nombre de Porteurs d'initiatives rencontrés individuellement	Global	Quartiers prioritaires	DELD, RSA, ASS et TH
Nbre Personnes juillet 2011 – décembre 2019	2 173	582	1062
Nbre Nouveaux Porteurs Année 2020	183	46	104
Nbre Nouveaux Porteurs Année 2021	261	73	150
Total « juillet 2011 – décembre 2021 »	2 617	701	1 316

Représentant près de 260 nouveaux porteurs d'initiative par an

- 7 251 rdv depuis 2012 (environ 2,8 rdv par porteurs reçus individuellement)
- 4 577 personnes présentes lors des réunions collectives 2012-2021

Année 2021 (261 porteurs) :



Augmentation significative des rdv, notamment liés au distanciel – Légère augmentation du public féminin – Priorisation et donc augmentation des personnes sans emploi – Territoire d'Aix les bains prépondérant.

Permanences délocalisées – Rdv individuels

Communes	Quartiers	Lieu de RDV	Créneaux de présence	Nombre de rdv
AIX LES BAINS	QPV Liberté	Grand Lac	En continu à la demande	416
AIX LES BAINS	QPV Marlioz	EVS – Maison du Projet	Mardi après midi sur rdv (ou à la demande)	7
AIX LES BAINS	QVA Liberté	Résidence J. Fontanet - FJT	Vendredi après-midi sur rdv (ou à la demande)	49
AIX LES BAINS	QPV Franklin Sierroz	Antenne de la Ville	Lundi après-midi sur rdv	17
AIX LES BAINS	-	Check'In Coworking	Jeudi matin sur rdv Ou Lundi après-midi (forum)	14
ENTRELACS-ALBENS	-	Relais Grand Lac France Services	Dernier Mardi de chaque mois	11
RUFFIEUX	-	Relais Grand Lac France Services	1 ^{er} Mardi par mois	14
LE BOURGET DU LAC	-	Pôle de l'Entrepreneuriat	1 ^{er} Jeudi par mois	2
			TOTAL des RDV 2021	530

En 2021, 7 permanences sont proposées (1 nouvelle a été créée) : 3 au sein même des quartiers prioritaires et 4 sur l'ensemble du territoire ; l'objectif étant de détecter et rencontrer au plus proche des territoires, les porteurs d'envie/idées/projet afin de sécuriser leur parcours, leur activité et l'économie locale.

313 porteurs d'initiatives rencontrés

153 porteurs d'idées/de projets conseillés individuellement

180 porteurs sensibilisés en collectif

108 DELD/ASS/RSA/TH

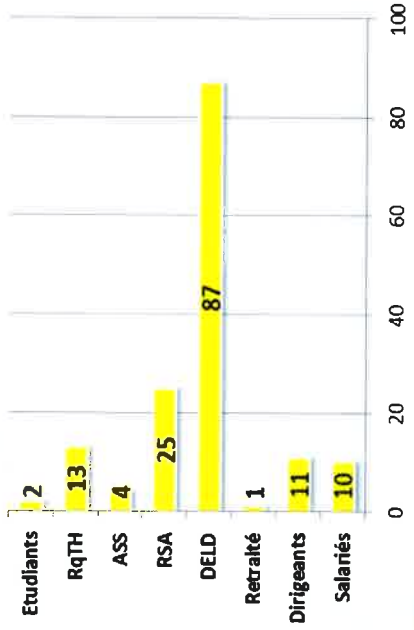
21 DE (-9 mois)

24 Divers (retraités, étudiants, salariés (CDD, CUI...))

Café-Créa Entrepreneuriat (Féminin, Jeunes, Quartiers, DE, Séniors, ME...)

73 habitant l'un des 3 quartiers aixois
1 QPV : Marlioz
2 QVA : Liberté & Sierroz/Franklin

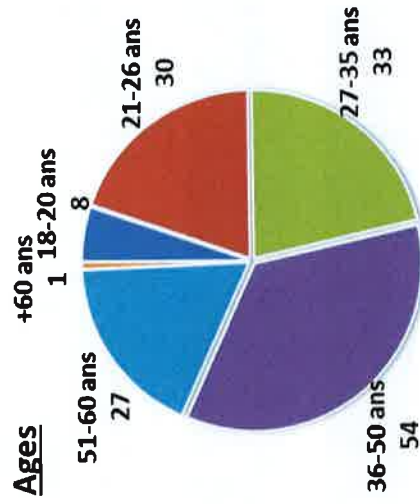
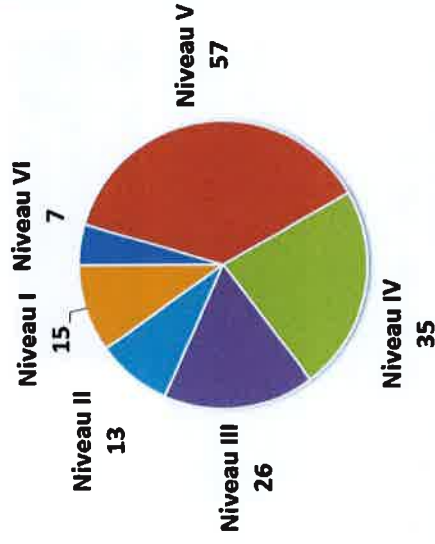
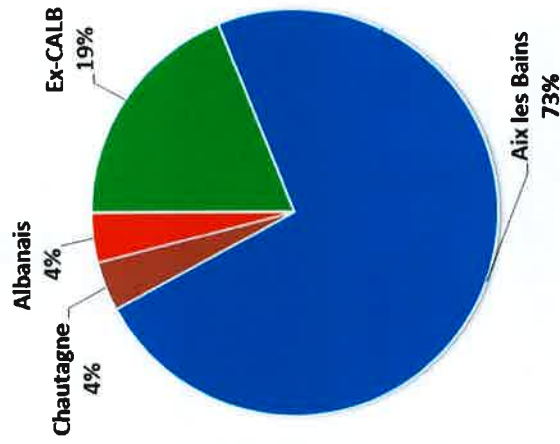
Ateliers Sensibilisation / Information Jeunes



Réunions d'information thématiques

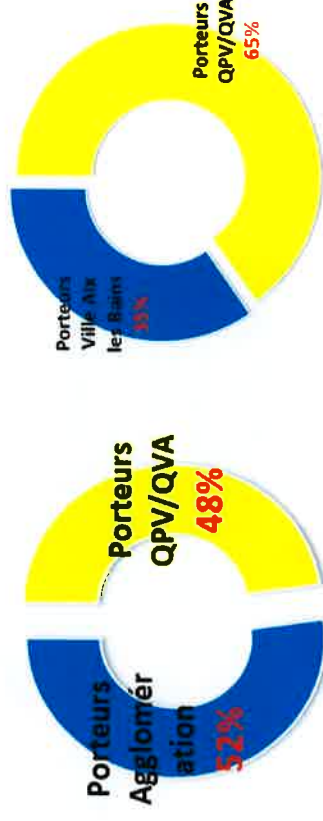
Ateliers Numériques (FB, Instagram...)

Bilan annuel (rdv individuels) – Année 2021



73 personnes, soit 48% des porteurs reçus, habitent en quartier prioritaire aixois, soit :

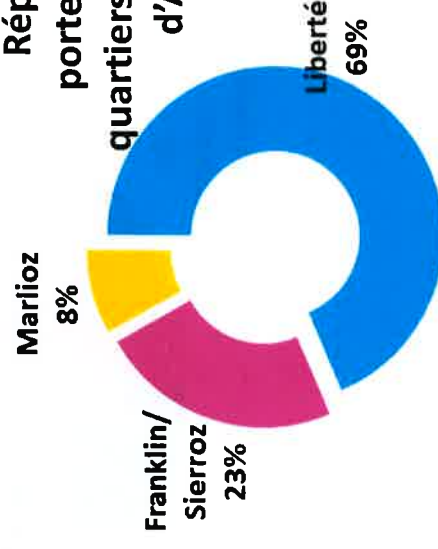
- ✓ +70% par rapport à 2020,
- ✓ +10% par rapport à 2019.
- Part des porteurs QPV/QVA sur l'agglomération Grand Lac : 48%
- Part des porteurs QPV/QVA sur la commune d'Aix les Bains : 65%



Rappel de la géographie territoriale : L'agglomération Grand Lac comprenant 28 communes, seule la commune d'Aix les Bains dispose de quartiers prioritaires, correspondant à environ 8000 habitants. Mais depuis 2021, le QPV Marlioz et dans le cadre de sa rénovation urbaine (démolition courant 2021 puis reconstruction de logements en 2023), le nombre d'habitants a connu une baisse (environ 1000 habitants), entraînant une baisse de porteurs d'idées/projet habitants le QPV Marlioz.

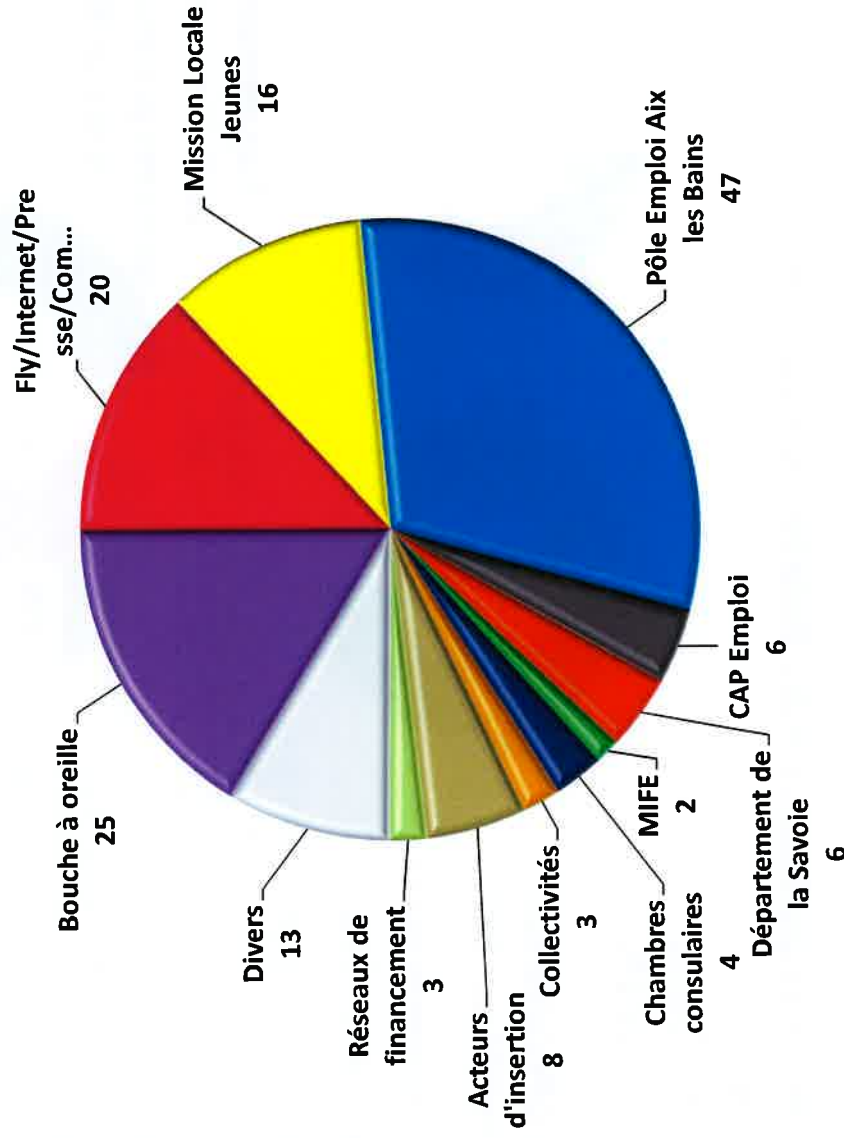
+Hausse significative du public QPV et QVA

Répartition des porteurs sur les 3 quartiers prioritaires d'Aix les Bains

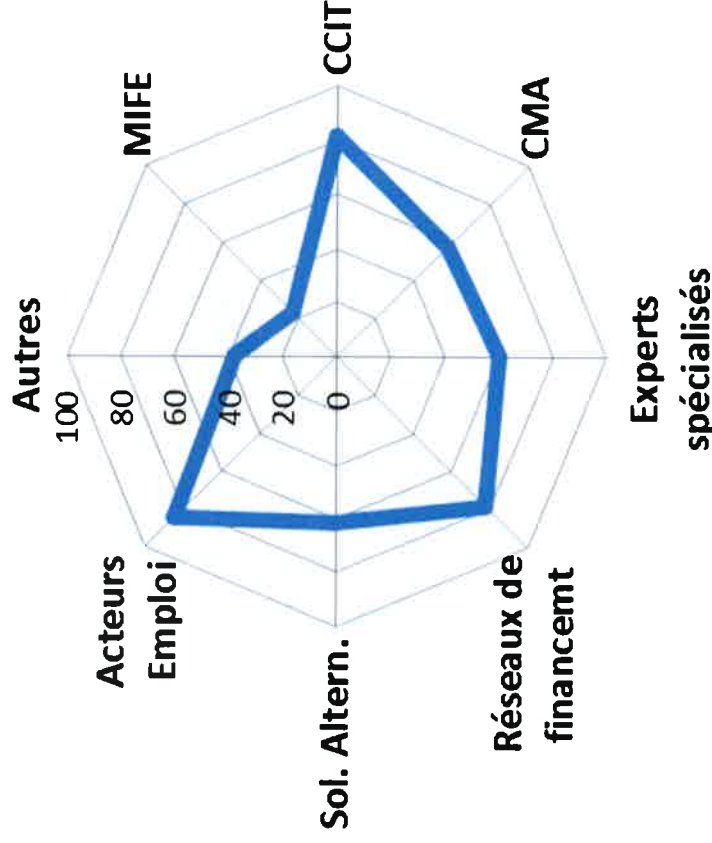


Prescription des porteurs d'initiative Citéslab Année 2021

Près de 50% des prescriptions sont réalisées par les partenaires « emploi » (Pôle Emploi, Mission Locale Jeunes, Conseil Départemental et Cap Emploi SMB) puis le bouche à oreille représente près de 20%, la communication ensuite près de 15%....



Information/Orientation des porteurs Année 2021 (en nombre)



Positionné très en amont de la création d'entreprise, le dispositif Citéslab a notamment comme objectif d'informer et/ou d'orienter les porteurs d'envie/idées/projet vers des structures économiques, emploi, formation... qui pourront les accompagner.

Dans certains cas, ce sont simplement des informations données aux porteurs par le chef de projet afin de les rassurer dans leur démarche entrepreneuriale, sans prescription et prise de contact par le porteur de la structure.

Dans les autres cas, les coordonnées des partenaires adaptés aux besoins du porteur, sont données afin de les orienter et de les accompagner dès lors que le modèle économique est structuré et cohérent.

- Autres : Org. Formations, Associations, Wimoov, mairies, CIDFF, CD73, MJD, PSA...
- Experts spécialisés : CGLe, Incubateur, Egee/Ecti, Aider, Urscop, Agisens, MSA...

Etat d'Avancement lors du 1^{er} accueil & Motivations des porteurs d'initiative

Etat d'avancement des porteurs lors du 1^{er} accueil

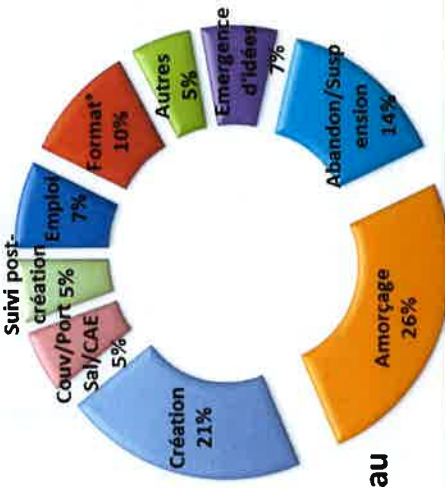
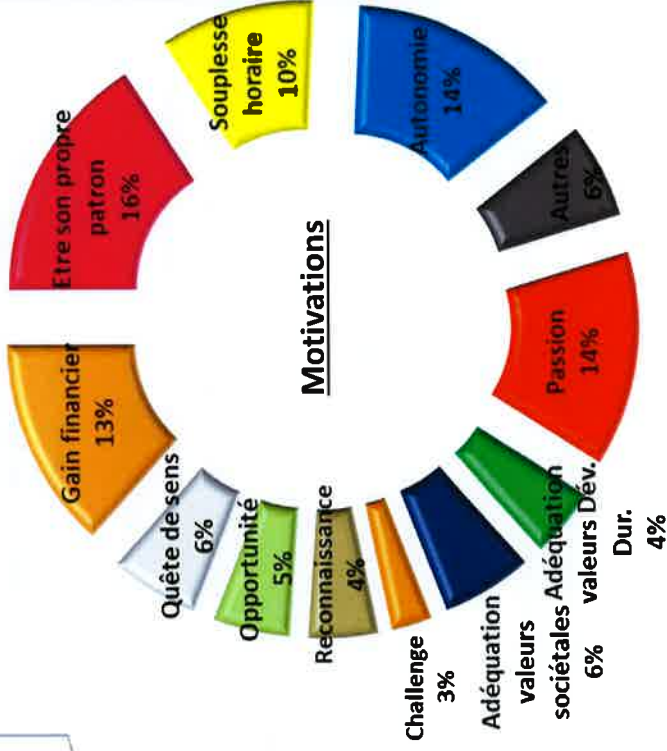


Les motivations ci-dessous proviennent des 3 à 4 éléments motivants des personnes rencontrées en 2021 lors de rdv ; de nouveaux aspects (ou augmentation), sont apparus, tels que la quête de sens, les valeurs sociétales, développement durable, la reconnaissance, le lien social....

Nouvelle définition et sémantique du porteur d'initiative :

- Intentionniste** : au stade de l'envie, de l'émergence ou des savoirs
- En devenir** : pré-idée à maturer et à structurer
- En mode projet** : compétences pré-acquises et idée réfléchie
- En activité** : déjà immatriculé et qui n'a pas eu de conseils.

Motivations

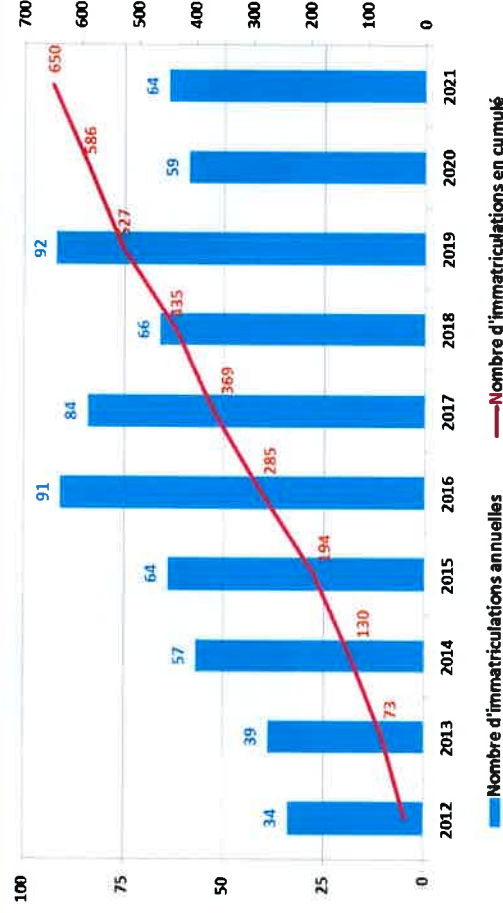


Etat d'avancement au 31/12/2021

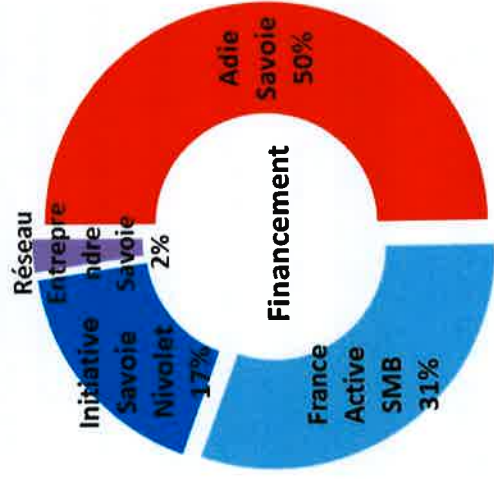
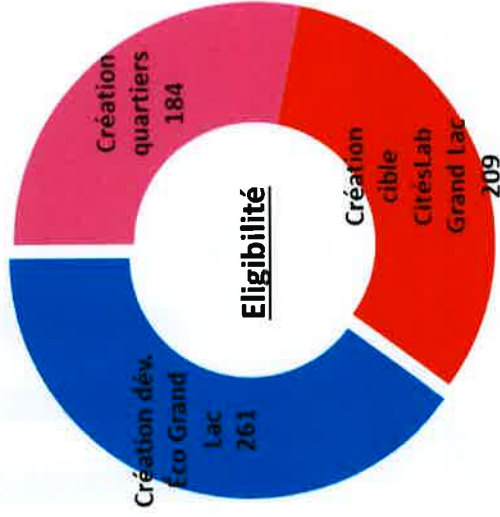
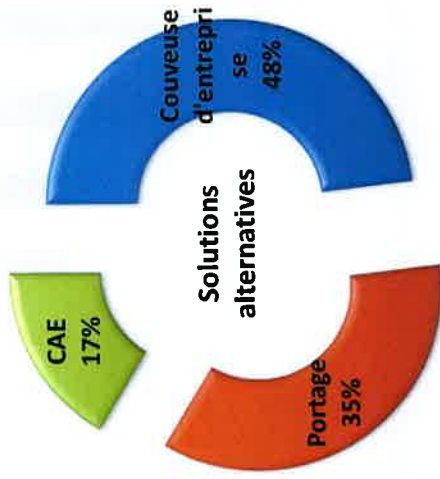
Base de calcul des statistiques sur cette diapositive :
153 participants Citéslab-BPI de l'année 2021

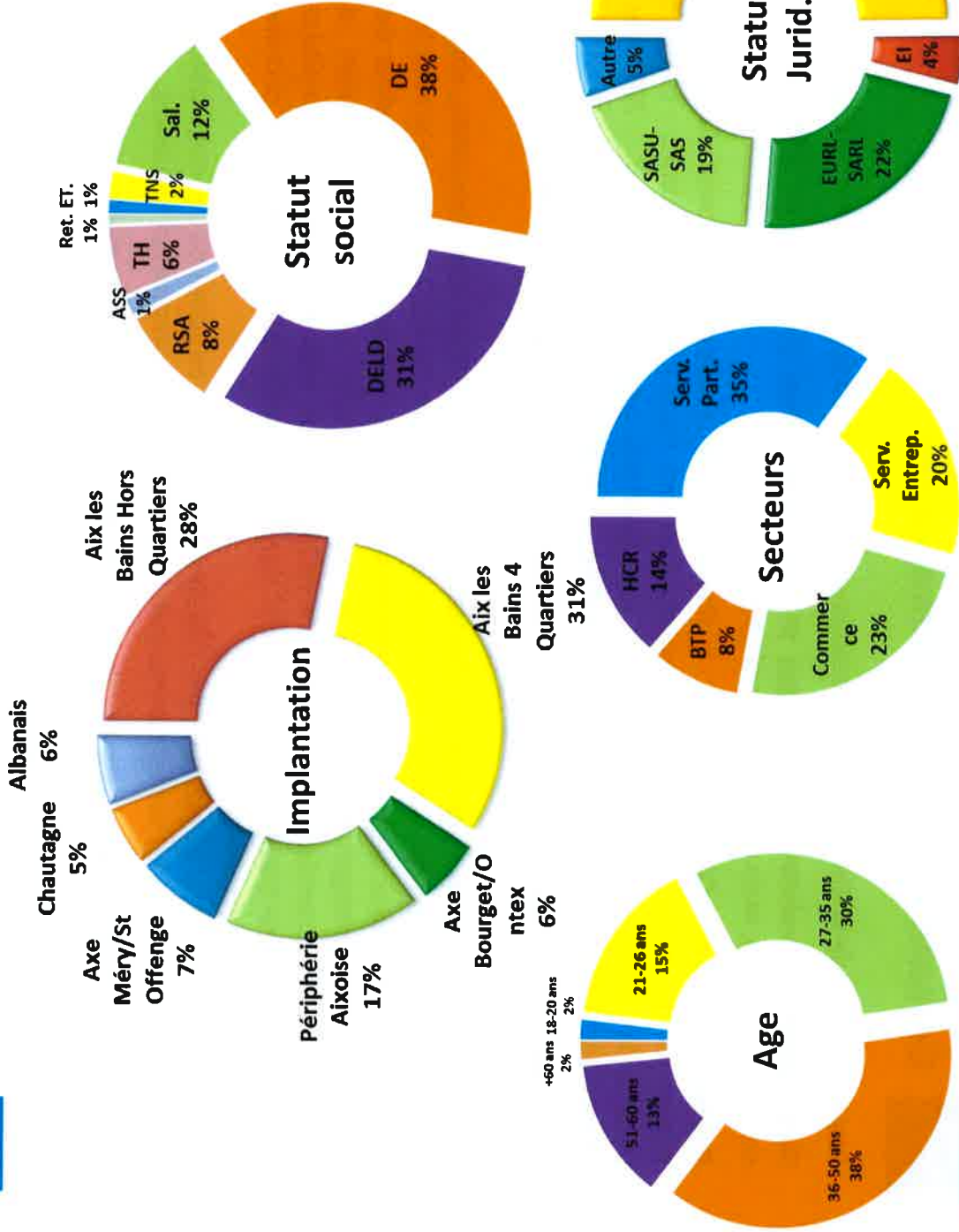
Bilan 10 Ans (2012-2020) Création/Reprise d'entreprise :

Créations/reprises et financements 10 ans - 2012-2020	Nbre	%
Nombres de porteurs d'initiative amorcés	1 151	44% du nombre d'accueil (2617)
Nombre de personnes immatriculées	654	57% des pers. amorcées
Nombre d'emplois créés (dont le dirigeant)	856	1,3 ETP par structure
Nombre de projets financés (réseaux partenaires)	292	45% des immatriculations
Nombre de porteurs rentrés en CAE / Couveuse d'Ent. / Portage Salarial	78	7% des pers. Amorcées
Taux de pérennité à 3 ans et à 5 ans	96%	Soit 31 cessations/défaillances
Taux de retour à l'emploi ou/et formations	19%	



Bilan 10 Ans (2012-2020) Création/Reprise d'entreprise :

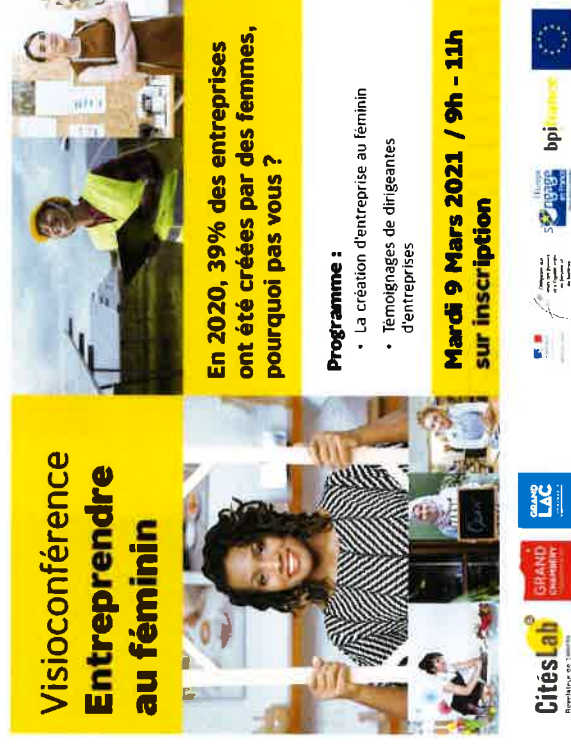




- ✓ **Augmentation significative des rdv**, notamment liés au distanciel (téléphone et visio),
- ✓ **Stabilisation du volume de nouveaux porteurs d'initiative** (moyenne de 250 par an, lors des 5 dernières années), mais cela reste un volume important,
- ✓ **Rappel des critères d'éligibilité 2021** : le financeur (FSE) soutient le dispositif dans le cadre de 2 rdv minimums de toutes personnes sans emploi habitant l'une des 28 communes ; la BPI quant à elle priorise le public éligible aux habitants des quartiers prioritaires (objectif : 70% des personnes rencontrées). Ce compte-rendu (avec le bilan) de ce COTEC prend en compte les 2 aspects,
- ✓ **Une plaquette sur les 10 ans du dispositif Citéslab est en cours d'élaboration et sera transmise suite à ce COTEC,**
- ✓ **Echange avec les partenaires sur l'« ubérisation »** : une évolution a été constatée, enfin au sens plus large, l'externalisation des services en entreprise notamment sur les 2 dernières années (l'un des effets Covid) : de nombreux secteurs sont concernés (artisanat, commerce, BTP....) au-delà du service aux particuliers et entreprises. Le régime micro-entrepreneur est souvent privilégié avec comme conséquence une certaine paupérisation de l'entrepreneur, mais à l'inverse une souplesse recherchée dans les horaires de travail et une simplicité dans la démarche commerciale pour certains porteurs et dans certains secteurs d'activité.
L'une des problématiques évoquée par l'un des membres de ce genre de service, notamment en ligne, s'identifie principalement sur les clauses non lues et une forte commission financière.
- ✓ **Echange avec les partenaires sur l'évolution des activités des entrepreneurs** : malgré l'absence de suivi post-démarrage dans le cadre du dispositif Citéslab, il est constaté que les entrepreneurs pendant cette période de crise sanitaire ont fait preuve de résilience et d'évolution quant à leur offre commerciale et leur mode de vente multi vecteur, afin de s'adapter à la demande (ciblage clientèle élargi, élargissement de la gamme de produits, nouveaux services, évolution de l'emploi...).

Actions collectives 2021 mutualisées 2 territoires

- Visio Conférence « Entreprendre au Féminin » : 09/03/21
avec le CIDFF / Préfecture / France Active SMB
témoignages de 3 dirigeantes - 38 femmes sensibilisées



**Visioconférence
Entreprendre
au féminin**

**En 2020, 39% des entreprises
ont été créées par des femmes,
pourquoi pas vous ?**

Programme :

- La création d'entreprise au féminin
- Témoignages de dirigeantes
d'entreprises

**Mardi 9 Mars 2021 / 9h - 11h
sur inscription**

CitésLab
Révélateur de Talents

**GRAND
CHAMBÉRY**
l'agglomération

**GRAND
LAC**
Département
de l'agglomération

France Active
SMB

bpj

Union Européenne

Actions collectives 2021 mutualisées 2 territoires

88 candidatures
8 lauréats (4 par territoire)

- Concours de l'idée entrepreneuriale CitésLab 2021



Actions 2021 relatives au dispositif CitésLab :

Ateliers & Réunions collectives sur l'entrepreneuriat

1^{er} Semestre 2021 (En Jaune : Actions BPI-CitésLab)

2021	Type d'atelier	Lieux + quartiers	Partenaires	Nbre de pers. présentes
05-mars	Atelier Sensibilisation Entrepreneuriat	Aix les Bains QVA Liberté	Pôle Emploi - Mife de Savoie	18
09-mars	Entrepreneuriat au Féminin	Aix les Bains QVA Liberté	CIDFF / Préfecture / France Active SMB / CitésLab Grand Chambéry / 3 dirigeantes	42
22-mars	Atelier sensibilisation à l'entrepreneuriat "Jeunes – 26 ans"	Aix les Bains QVA Liberté	Pôle Emploi - Adie – MLJ	13
27-avril	Réunion sur les solutions alternatives	Aix les Bains QVA Liberté	Couveuse d'entreprise, Portage Salarial et CAE	5
09-avril au 02-juillet	Concours de l'idée CitésLab (3 temps : lancement, jury et remise des prix)	Sonnaz, Aix les Bains & Le Bourget du Lac	Un peu plus de 60 partenaires éco & emploi	32
09-avril	Atelier Facebook - Entrepreneurs QPV	Aix les Bains QPV Marlioz	EVS – CMA – Conseil Citoyen...	5
30-avril	« Etapes de la création d'entreprise » Visio-Créa	Visio - Chautagne	Couveuse d'Entreprise – France Active - Adie - BPI – Relais GL – CAE – Pôle Emploi	8
01-juin	« Etapes de la création d'entreprise » Visio-Créa	Visio - Albanais	Couveuse d'Entreprise – France Active – CCI - Adie - MIFE - Relais GL – CAE – Pôle Emploi	22



Mieux cerner le processus de création d'entreprise

Une démarche d'accompagnement innovante, en partenariat avec la CCI d'Entreprise Rhône-Alpes pour la Chambre de commerce et d'industrie de la région lyonnaise. Pour faciliter l'engagement de pairs entrepreneurs, nous du territoire et de nos partenaires, nous avons organisé un atelier de sensibilisation à la création d'entreprise. L'objectif est de permettre à nos entrepreneurs de mieux connaître le processus de création d'entreprise et de bénéficier de nos services. L'atelier a été animé par des experts de la région lyonnaise et a permis de partager des expériences et des conseils. Les participants ont pu poser des questions et bénéficier de réponses personnalisées. L'atelier a été très apprécié et a permis de renforcer les liens entre entrepreneurs et partenaires. Nous espérons que cet atelier aura permis à nos entrepreneurs de mieux connaître le processus de création d'entreprise et de bénéficier de nos services. L'atelier a été animé par des experts de la région lyonnaise et a permis de partager des expériences et des conseils. Les participants ont pu poser des questions et bénéficier de réponses personnalisées. L'atelier a été très apprécié et a permis de renforcer les liens entre entrepreneurs et partenaires. Nous espérons que cet atelier aura permis à nos entrepreneurs de mieux connaître le processus de création d'entreprise et de bénéficier de nos services.



Actions 2021 relatives au dispositif CitésLab :

Ateliers & Réunions collectives sur l'entrepreneuriat

2ème semestre 2021 (En Jaune : Actions BPI-CitésLab)

2021	Type d'atelier	Lieux + quartiers	Partenaires	Nbre de pers. présentes
27-septembre	Atelier Restart Pôle Emploi « Emergence & créativité »	Aix les Bains QVA Liberté	Pôle Emploi - Mife de Savoie	28
27-septembre	Atelier Restart Pôle Emploi « Les étapes : De l'idée au projet »	Visio	Pôle Emploi	27
19-octobre	Forum Rdv Flash « Entrepreneuriat »	Aix les Bains QVA Liberté	FJT, MLJ, PE	6
20-octobre	Atelier sensibilisation à l'entrepreneuriat "Jeunes - 26 ans"	Aix les Bains QVA Liberté	Pôle Emploi - Adie - MLJ - Check'In	12
15-novembre	Réunion « Osez l'entreprise » « Stratégie de Communication »	Entrelacs-Albens	Relais GL - Pôle Emploi - CCI Savoie - CMA Savoie	20
17-novembre	Atelier Instagram	Aix les Bains QVA Franklin/Sierroz	Adie, acteurs quartiers	5
22-novembre	Réunion « Osez l'entreprise » « Les étapes de l'entrepreneuriat »	Ruffieux	Relais GL - Pôle Emploi - CCI Savoie - CMA Savoie	19
26-novembre	Café-Créa « Economie Sociale & Solidaire - Mois de l'ESS 2021 »	Aix Les Bains (Epicierie La ressource)	Pôle Emploi - France Active Savoie Mt Blanc - Urscoop	8
Année 2021	8 Ateliers "créativité & sensibilisation à l'entrepreneuriat MLJ"	Aix les Bains	Mission Locale Jeunes Aix les Bains	63

17 Ateliers en 2021 : 333

Un forum pour aider les jeunes à créer leur entreprise



Programmation des futures actions CitésLab communes 2022

■ Partenariales & collectives

- ✓ Café-Créa Métiers de l'artisanat du BTP et métiers d'arts
→ Jeudi 9 Juin matin à L'Établi, atelier de menuiserie partagé à Sonnaz avec la CMA Savoie, l'U2P / Capeb, CAE Cabestan
réunion de préparation le Jeudi 12 Mai en visio
- ✓ Entrepreneuriat au féminin le 8 Mars 2022
→ 2 actions distinctes en présentiel sur chaque territoire, conversion en 1 action commune en visio si le contexte sanitaire requiert du distanciel
- ✓ Alternatives à la création d'entreprise / Financement de la création d'entreprise
→ Une action organisée en alternance par les CitésLab Grand Chambéry / Grand Lac sur le 1^{er} semestre. Au 2^{ème} semestre actions réalisées dans le cadre de Re-Start (Pôle Emploi) et Quinzaine Osez l'entreprise (CCI), les CitésLab orientent sur ces actions. Questionnement sur la couverture du territoire Grand Lac : organisation d'une 2^{ème} action par le CitésLab ? Réflexion à mener.

■ Accompagnements individuels :

- ✓ 6 permanences de proximité sur le territoire de l'agglomération Grand Lac maintenues, en complément du siège Grand Lac, sur rdv :
 - ✓ QVA Franklin-Sierroz – Aix les Bains (lundi am),
 - ✓ QVA Liberté – Aix les Bains (vendredi am),
 - ✓ QPV Marlioz – Aix les Bains (jeudi am),
 - ✓ Relais Grand Lac Ruffieux : 2ème mardi matin tous les mois,
 - ✓ Relais Grand Lac Entrelacs-Albens : dernier mardi matin tous les mois,
 - ✓ Pôle de l'entrepreneuriat – Bourget du Lac : 1er jeudi matin mensuel.
- ✓ Maintien de la priorisation sur certaines typologies de publics porteurs d'initiative, notamment les habitants des QPV-QVA (3 à Aix les Bains)

■ Actions partenariales & collectives

- ✓ Créa-Truck les 02 et 03 février après-midi : QVA Liberté & QPV Marlioz (en partenariat avec l'ADIE et les acteurs locaux des quartiers)
- ✓ Atelier Mission Locale Jeunes « Créer son entreprise » : 31/01/22 & 16/02/22 + 6 ateliers programmés d'avril à décembre 2022
- ✓ Sensibilisation à l'entrepreneuriat en milieu scolaire : Lycée La Savoissienne – Drumettaz-Clarafond : 02 Mars & 10 Mars (Electricité – Usinage – Plomberie)
- ✓ Sensibilisation à l'entrepreneuriat en milieu scolaire : Lycée Marlioz – Aix les Bains : 18 Mars (2 classes de BTS MCO (Management Commercial Opérationnel))

■ Mises en place d'actions CitésLab 1^{er} semestre 2022 :

- ✓ Atelier « Entrepreneuriat au Féminin », le **Mardi 08 mars 2022** (9h-12h - Résidence J. Fontanet à Aix les Bains (QVA Liberté). Il s'inscrit dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes du 08 mars 2022, en partenariat notamment avec la Préfecture, le CIDFF et 2 consultants animant 2 mini-conférences sur le leadership (la confiance en soi dans le domaine entrepreneurial) et le pitch (présentation d'un projet court et impactant).
- ✓ Café-Créa Séniors, le **Jeudi 12 mai 2022** (9h-12h) à Grand Lac, en co-animation avec les partenaires économiques positionnés sur chacune des étapes de l'entrepreneuriat (émergence au développement),
- ✓ Table Ronde sur les financements, le **Jeudi 02 Juin** (9h-12h), en partenariat et co-animation avec l'ADIE, France Active Savoie Mt Blanc, Initiative Savoie Nivolet et Réseau Entreprendre Savoie.
- ✓ Café créa artisanat du BTP et métiers d'arts, le **Jeudi 09 juin** (matin), à Sonnaz (L'établi) en partenariat et en co-animation avec la CMA, U2P/Capeb, la CAE Cabestan.
- ✓ Café-Créa « Entrepreneuriat & Handicap », le **Mardi 14 juin** (9h-12h – lieu à définir), en co-animation avec les partenaires économiques positionnés sur ce public et notamment Cap Emploi, Pôle Emploi, l'association AIDER, MEDEF...

- **Propositions d'actions complémentaires :**
 - ✓ **Atelier Solutions alternatives** (à étudier courant 1er et/ou 2ème semestre)
 - ✓ **Atelier Régime Micro-Entrepreneur** au sein d'un quartier prioritaire - En cours de programmation 2ème semestre 2022
 - ✓ **Atelier Emergence (avec Pôle Emploi)** - En cours de programmation courant 1er et/ou 2ème semestre
 - ✓ **Atelier Réseaux sociaux & Numérique** au sein d'un quartier prioritaire aixois - En cours de programmation courant 1^{er} semestre
 - ✓ **Forum « Rdv diag-flash »** au sein d'un quartier prioritaire aixois - En cours de programmation courant 1^{er} semestre
 - ✓ **Renouvellement de l'opération Créa-Truck**, en partenariat avec l'Adie et leur camionnette, en mai 2022 sur l'ensemble du territoire Grand Lac (des arrêts seraient prévus en Chautagne, dans l'Albanais, à Aix les bains (quartiers prioritaires) et au Bourget du Lac.

- **Actions envisagées par les partenaires**
- **CMA** : concours en cours artisanat au féminin, clôture 31/01
- **MLJ** : nouveau contrat d'engagement jeune début Mars
- **Pôle Emploi** :
 - Mise en place d'une newsletter pour communiquer sur les actions mises en place par les acteurs du territoire
 - forum Pôle Emploi en visio au printemps ?
- **MIFE** : va être partenaire avec Pôle Emploi sur les parcours Tremplin
Carrière dédiés aux seniors

Partenaires

- **Actualités diverses**
- **Demande nationale de Bpifrance à développer des parcours pour publics QPV** (en lien avec la prime d'état 3 000 €)
- **Initiative Savoie** va proposer un programme d'incubation avec accompagnement sur la phase avant projet (adéquation personne – projet / étude de marché) pour les -30 ans, QPV, zone rurale, minima sociaux
- **France Active Savoie Mont Blanc** va proposer un renforcement de l'accompagnement pour les publics QPV et consolider les actions de financement / garantie / post création
- **Questionnement sur l'interaction / la cohabitation de ces nouvelles propositions avec les CitésLab : réunion de coordination à venir en Mars**
- **France Active Savoie Mont Blanc :**
- Départ d'Anne Laure Pitiot. Mise en place d'une co-direction à 5 personnes : Fabien Jacques co-directeur Entrepreneuriat et Inclusion
Maud Frasson co-directrice DLA et ESS
- Réponse au programme petites villes de demain (avec CCI / CMA), avec un parcours proposé en présentiel sur les territoires Avant Pays Savoyard, Montmélian, Entrelacs

- **Actualités diverses (suite)**

- **Esprit d'Entreprendre** : présentation de Jean Baptiste Clément, repreneur de la couveuse. Il viendra rencontrer chacun des partenaires en RDV individuels. Hervé Bouvier quittera la structure à la fin du 1^{er} semestre 2022.

- **Baya Consulting** : mise en place d'un webinar spécifique pour les formateurs tous les 15 jours, inscription sur internet.

- **Région AuRA** :

- le plan stratégique pour la relocalisation a été voté en Décembre, attente du vote du prochain schéma économique régional
- Campus du numérique : portail ressource pour le e-commerce
<https://campusnumerique.auvergnhonealpes.fr>

- **Date du prochain Cotec** : fin Juin - début Juillet 2022, framadate à venir

Merci à tous les partenaires pour votre participation !

ENTRETIENS - PLAN D'ACTION DU PROJET DE TERRITOIRE

Approuvé par le Conseil municipal le 14/11/2023
 Adopté par le conseil d'administration le 14/11/2023

Orientations stratégiques	n°	Objectifs - Actions	en actions	Actions sous-jacentes ou précisions	IMPLÉMENTATION 2023 - IT		FINANCIEREMENT 2023 - IT		Autres cofinanceurs	Problèmes ou absence de visibilité	Date 2023 IT	Part Région	Part Département	Problèmes			
					Maître d'ouvrage (MO)	Prévisionnel (P)	Prévisibles	Prévisibles									
Optimiser un territoire attractif, identifiable et accueillable	1	Créer un cadre de vie agréable, un espace public moderne, commode et sûr Favoriser le bien-être des habitants et améliorer la qualité de vie Créer un cadre de vie agréable, un espace public moderne, commode et sûr Favoriser le bien-être des habitants et améliorer la qualité de vie		Actions 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	167 000 €	167 000 €			0 €								
	2	Créer une maison de la culture, un espace culturel et social fédérateur pour la commune et son bassin de vie, animer une politique culturelle		Actions 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	311 752 €	311 752 €	1 300 000 €										
	3	Proposer une offre de commerces et services adaptés à la population d'Entremont		Actions 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400,													

Annexe 5
Crédits sollicités pour 2023 par type de crédit

Crédits Etat à solliciter 2023	FNADT	DETR/DSIL	DRAC Concours particulier	ADEME Fonds Chaleur
Action 2 - Maison des associations et de la culture, politique culturelle			1 000 000 €	
Action 14a – Itinéraire déplacements doux depuis le Longeret		70 000 €		
Action 19b – Réseau chaleur bois				1 313 800 €
Action 19c – Panneaux PV toiture école		100 000 €		
Action 21 – Coordination PVD (poste chef projet) 2022-2023 (fonctionnement)	39 213 € (sollicité)			

A l'étude : sollicitation en 2023 du Fonds vert / Recyclage des friches, pour la déconstruction de la friche Maison Duchêne (action 13).

Crédits Caisse des Dépôts / Banque des territoires accordés 2022-2023 (demandes spécifiques aux actions d'Entrelacs)	Ingénierie PVD	AMI Habitat Inclusif PVD
Action 3 – Commerces et services	10 220 € (indirectement via AGATE)	
Actions 14 à 16 – Mobilités	34 440 €	
Action 13 – Habitat inclusif OPAC/ADMR		5 à 20 jours d'ingénierie « booster »



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de subventionnement

Entre

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représenté par son directeur général Monsieur Yves LE BRETON,

Ci-après dénommée « l'ANCT »

Et

La Commune de Les Échelles, ayant son siège Place Béatrice de Savoie (73360) et immatriculé sous le numéro SIREN 217301050 représentée par sa Maire, Myriam CATTANEO,

La Communauté de communes Val Guiers, ayant son siège 585 Route de Tramonet – Parc d'activités Val Guiers Belmont Tramonet (73 330) et immatriculé sous le numéro SIREN 247 300 528 représentée par son Président, Paul REGALLET,

La Commune d'Entrelacs, ayant son siège 89 Place de l'Eglise – Albens (73410) et immatriculé sous le numéro SIREN 200053833 représentée par son Maire, Jean François BRAISSAND,

La Commune d'Albertville, ayant son siège 12 Cours de l'Hôtel de Commune (73209) et immatriculé sous le numéro SIREN 217300110 représentée par son Maire, Frédéric BURNIER FRAMBORET,

La Commune d'Ugline, ayant son siège 12 Place de l'Hôtel de Commune (73400) et immatriculé sous le numéro SIREN 217303031 représentée par son Maire, Franck LOMBARD,

La Commune de Moutiers, ayant son siège Place de l'Hôtel de Commune (73600) et immatriculé sous le numéro SIREN 217301811 représentée par son Maire, Fabrice PANNEKOUCKE,

La Commune de Bourg Saint Maurice, ayant son siège Place Marcel Gaimard (73700) et immatriculé sous le numéro SIREN 217300540 représentée par son Maire, Guillaume DESRUES,

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, ayant son siège Place de l'Hôtel de Commune (73302) et immatriculé sous le numéro SIREN 217302488 représentée par son Maire, Philippe ROLLET,

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ayant son siège 22 Rue de l'Hôtel de ville, La Tour-du-Pin (38110) et immatriculé sous le numéro SIREN 200068867 représentée par sa Présidente, Magali GUILLOT,

La communauté de communes **Cœur de Savoie**, ayant son siège Place Albert Serraz (73802) et immatriculé sous le numéro SIREN 200041010 représentée par sa Présidente, Béatrice SANTAIS,

La Commune de **Modane**, ayant son siège Place de l'Hôtel de Commune (73500) et immatriculé sous le numéro SIREN 217301571 représentée par son Maire, Jean-Claude RAFFIN,

Ci-après dénommés « les Bénéficiaires »

Et,

La Commune de **Montmélian**, ayant son siège Place Albert Serraz (73800) et immatriculé sous le numéro SIREN 217301712 représentée par son Maire, Béatrice SANTAIS,

Ci-après dénommée « Montmélian »

La Commune de **Saint Pierre d'Albigny**, ayant son siège rue Auguste Domenget (73250) et immatriculé sous le numéro SIREN 217302702 représentée par son Maire, Michel BOUVIER,

Ci-après dénommée « Saint Pierre d'Albigny »

La Commune de **Valgelon la Rochette**, ayant son siège 1 Place Albert Rey (73110) et immatriculé sous le numéro SIREN 200086882 représentée par son Maire, David ATEZ,

Ci-après dénommée « Valgelon la Rochette »

La communauté de communes **Haute-Maurienne Vanoise**, ayant son siège 9 Place Sommier (73500) et immatriculé sous le numéro SIREN 200070340 représentée par son Président, Christian SIMON,

Ci-après dénommée « CC Haute-Maurienne Vanoise »

La Commune de **Fourneaux**, ayant son siège Place de la Mairie (73500) et immatriculé sous le numéro SIREN 217301175 représentée par son Maire, François CHEMIN,

Ci-après dénommée « Fourneaux »

La Commune de **Saint-Genix-les-Villages**, ayant son siège 6 rue du Faubourg (73240) et immatriculé sous le numéro SIREN 200084242 représentée par son Maire, Jean-Claude PARAVY

Ci-après dénommée « Saint-Genix-les-Villages »

La Commune de **Le Pont de Beauvoisin**, ayant son siège 21 rue de l'Hôtel de ville (73330) et immatriculé sous le numéro SIREN 217302041 représentée par son Maire, Christian BETHOLLIER,

Et,

Agate, agence de conseil en stratégie territoriale et d'accompagnement des collectivités, immatriculé sous le numéro SIREN 309 421 444 00055, dont le siège est 25, rue Jean Peillerin 73 000 CHAMBERY, représenté par son directeur général Philippe POURCHET,

Ci-après dénommée « l'Agate »

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2-1 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Article 1^{er} : Contexte et objet de l'intervention

La présente convention formalise le versement d'une subvention de l'ANCT pour le financement d'un dispositif de soutien à l'ingénierie territoriale et d'animation du réseau des chefs de projet dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en Savoie. Cet accompagnement sera assuré par l'Agate pour le compte des communes lauréates du programme PVD, et financé par l'ANCT.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.

Un financement complémentaire, intermédiaire et coordonné par AGATE, sera mobilisé auprès de la Banque des Territoires en déclinaison d'une convention de partenariat opérationnel signée en Juin 2021 entre AGATE, le Conseil Départemental de la Savoie et la Banque des Territoires.

Article 2 : Modalités de l'accompagnement de l'ANCT

Créée par la Conférence des Territoires réunissant l'ensemble des intercommunalités en 2016, Agate est une agence de conseil en stratégie territoriale et d'accompagnement des collectivités, des élus et des acteurs des territoires dans leurs besoins quotidiens. Elle les aide à construire leur vision stratégique du territoire, ainsi que les projets qui y concourent.

Disposant d'un statut associatif et d'un conseil d'administration composé de représentants du conseil départemental, de l'association des maires et des membres (Communes, EPCI et syndicats), Agate n'a ni le statut d'agence d'urbanisme, ni celui d'agence technique départementale. Pour autant, elle offre aujourd'hui une palette de services à destination de ses membres et également pour les autres territoires.

Dans le cadre du déploiement du programme Petites Villes de Demain en Savoie, il est apparu opportun de définir un cadre opérationnel d'intervention d'Agate pour :

- animer le réseau des chefs de projet en Savoie de manière à partager un socle de connaissances, développer des savoirs et savoir-faire, partager les expériences originales et faciliter la relation aux partenaires ;
- accompagner les collectivités, aux côtés de leurs chefs de projet, dans la définition de leur stratégie et la mise en œuvre de leur projet de territoire, en procédant à l'établissement d'un diagnostic simplifié de territoire pour poser la stratégie de conduite des études permettant d'aboutir à une convention-cadre de qualité, structurée et opérationnelle, puis en assistant le chef de projet pour le lancement des actions et projets.

Selon les enjeux identifiés, le diagnostic pourra être renforcé sur certains volets. A ce titre, AGATE pourra faire appel à une ingénierie complémentaire, par exemple avec le CAUE en matière patrimoniale. Les collectivités se détermineront ensuite librement sur le choix des prestataires d'étude.

Cette intervention d'AGATE permet de :

- faire une économie d'échelle en apportant une offre de service homogène fournie par un prestataire disposant d'une véritable connaissance territoriale et d'une expérience probante de travail avec les collectivités ;
- garantir la qualité de la méthodologie et du cadre de commande des études ;
- sécuriser l'ensemble du processus permettant de passer de la convention d'adhésion à la convention-cadre ;
- s'assurer de l'opérationnalité du dispositif et de la parfaite mobilisation des moyens d'ingénierie et/ou des moyens financiers mis à la disposition de la collectivité (l'intervention d'AGATE apporte une garantie, un gage de qualité aux cofinanceurs).

L'intervention d'AGATE serait proposée à l'ensemble des 11 lauréats « Petites Villes de Demain » en Savoie. L'animation du réseau des chefs de projet serait naturellement mutualisée et AGATE offrirait en sus une prestation d'accompagnement personnalisée.

En tant que délégation territoriale de l'ANCT, la préfecture de Savoie et la direction départementale des territoires (DDT) assureront le suivi de cette démarche au niveau local.

Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le budget prévisionnel est estimé à 780€ par jour pour une douzaine de jours d'intervention en moyenne pour chaque lauréat PVD, soit 100 000 €. La durée prévisionnelle du projet est estimée à un an. L'ANCT contribue financièrement à hauteur de 50 % du coût, ce qui correspond à un montant maximal de 50 000 €.

Le solde du financement sera intermédié par AGATE, au titre de la convention mentionnée à l'Article 1, en mobilisation des crédits mis à disposition par la Banque des Territoires.

Article 4 : Modalités de règlement

4-1. Versement

L'ANCT apportera son financement aux 11 lauréats PVD bénéficiaires dans le mois suivant

la transmission à l'ANCT :

- de la convention signée par les parties ;
- après émission d'un titre de recette.

La contribution de l'ANCT auprès de chaque bénéficiaire se définit comme suit :

Collectivité	Montant en euros
Les Échelles	4545,45€
La Communauté de Communes Val Guiers pour la commune de Saint-Genix-les-Villages	4545,45€
Entrelacs	4545,45€
Albertville	4545,45€
Ugine	4545,45€
Moutiers	4545,45€
Bourg Saint Maurice	4545,45€
Saint-Jean-de-Maurienne	4545,45€
La CC Les Vals du Dauphiné pour la commune de Le Pont de Beauvoisin	4545,45€
La commune de Modane (pour les communes de Modane et de Fournieux)	4545,45€
La CC Cœur de Savoie (pour les communes de Montmélian, Saint Pierre d'Albigny et Valgelon la Rochette)	4545,45€

Les versements s'effectueront comme suit :

- 70 % de la subvention soit 3181,82 € à réception des documents,
- Le solde de la dépense et au maximum 1363,63 € sur présentation d'un état des dépenses réalisées, attesté par le comptable public.

Chaque collectivité est bénéficiaire de l'appui financier de l'ANCT. Les règlements seront versés sur le compte bancaire transmis (fournir impérativement un RIB) .

4-2 Emission du titre de recette par le Bénéficiaire

Le titre de recette afférent au paiement est établi en un original et porte les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro de la convention.
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande d'acompte ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant de l'acompte ou du solde
- Le cas échéant le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée lorsque la

subvention est soumise à TVA

Les titres de recettes devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

Code service exécutant	SFACT
Destinataire ANCT :	SIRET 130 026 032 00016

4-3 Délai de paiement

L'ANCT procède au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par l'agent comptable de la demande de règlement.

L'ANCT se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel de fonds si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution de la convention dans les conditions de l'article 6 de la présente.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Bénéficiaire.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT, Monsieur Mickaël DEZWARTE, nommé à cet effet par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 19 décembre 2019.

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, doivent être transmises à l'adresse : interface@anct.gouv.fr

Article 5 : Evaluation finale

A l'achèvement du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats du projet auquel l'ANCT contribue financièrement est transmise à l'ANCT.

Au plus tard un an après l'achèvement du projet, les bénéficiaires transmettent à l'ANCT une évaluation de l'impact de ce projet sur le territoire ou ses habitants.

Article 6 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera après le versement en son intégralité de la participation de l'ANCT aux bénéficiaires tel que prévu à l'article 4.

Article 7 : Communication

Les financements accordés par l'ANCT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logo type de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

L'ANCT autorise les Bénéficiaires dans le cadre de l'Etude :

- à utiliser son logo joint en annexe,

- à faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

ARTICLE 8 :

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 8 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

8.1 - Utilisation des documents issus de l'article 1

Dans le cadre de la convention, les bénéficiaires autorisent expressément l'ANCT à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication exclusivement interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, les bénéficiaires s'engagent à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantissent ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

Les bénéficiaires s'engagent notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre ses cocontractants au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

8.2 - Utilisation des documents

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires,

le **18 Aout 2022**

A

<p>Pour l'ANCT Le Directeur Général M. Yves Le Breton</p> 	<p>Pour AGA TE Le Directeur Général M. Philippe GUYOTTE pour les territoires des territoires 20, rue Jean Pallemat, CS 32631 73001 CHAMBERY Cedex Tel. 04 79 08 13 33 www.agate-territoires.fr Site : 33 421 44 44 44</p> 
<p>Pour la commune de Le Maire</p> 	<p>Pour la Communauté de communes Val Guiers Le Président</p> 
<p>Pour la commune d'Entrains Le Maire</p> 	<p>Pour la commune d'Albertville Le Maire</p> 
<p>Pour la commune d'Ugine Le Maire</p> 	<p>Pour la commune de Modiers Le Maire</p> 
<p>Pour la commune de Saint Maurice Le Maire</p> 	<p>Pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne Maurienne Le Maire</p> 
<p>Pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné La Présidente</p> 	<p>Pour la commune de Modane Le Maire</p> 
<p>Pour la commune de Fourmeaux Le Maire</p> 	<p>Pour la commune de Mont Le Maire</p> 

<p>Pour la commune de Saint-François d'Alligny Le Maire</p> 	<p>Pour la commune de Valgelon la Rochelle Le Maire</p> <p>David ATEZ Maire</p> 
<p>Pour la CC Cœur de Savoie La Présidente</p> 	<p>Pour la CC Haute-Maurienne Vanoise Le Président</p> 
<p>Pour la commune de Le Pont de Beauvoisin Le Maire, Pour le Maire, l'Adjointe</p> 	<p>Pour la commune de Saint-Genis les Villages Le Maire</p> <p>Jean-Claude PIGNY</p> 



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune d'Entrelacs

ENTRE

La commune d'ENTRELACS représentée par son maire Jean-François BRAISSAND, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 décembre 2022,

La Communauté d'agglomération GRAND LAC représentée par son président Renaud BERETTI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 décembre 2022,

Ci-après désignées par « les collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet de Savoie François RAVIER,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune d'ENTRELACS a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

La commune d'Entrelacs est née de la fusion de 6 communes en 2016, Albens, Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte et Saint-Girod. En 2017 elle est intégrée à la communauté d'agglomération de Grand Lac. Entrelacs apparaît comme la 2^{ème} commune la plus peuplée (6400 habitants) de l'intercommunalité après la commune d'Aix-les-Bains.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

En annexe 1 sont présentés les effets juridiques de l'ORT (document réalisé par la DDT 73 et complété/ajusté par AGATE, juill-22), effets qui seront actualisés en fonction des mises à jour des textes réglementaires et décrets d'application.

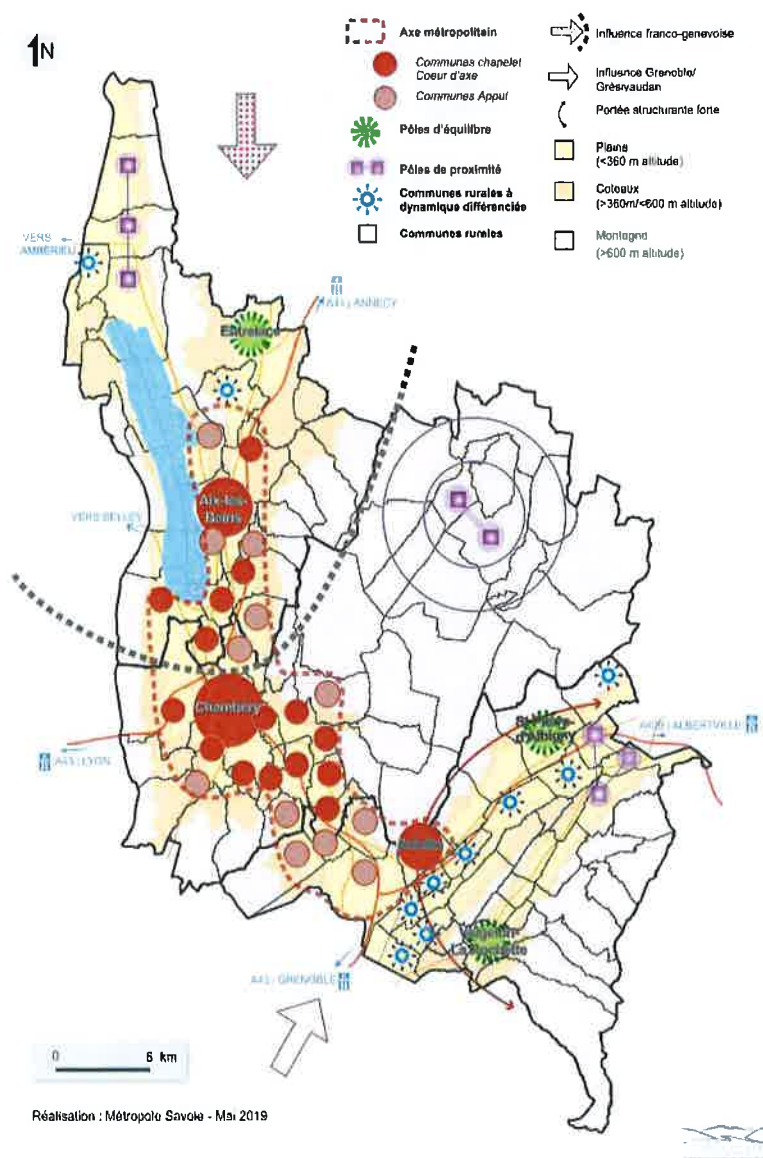
Par dérogation du préfet (Art. 95 Loi 3DS => Art. L. 303-3 du CCH), le périmètre de cette ORT concernant la commune d'Entrelacs, membre de l'EPCI Grand Lac, n'intègre pas la ville principale d'Aix-les-Bains.

En effet, Entrelacs présente une situation de discontinuité territoriale par rapport à Aix-les-Bains d'une part, et présente des caractéristiques de centralité appréciées notamment au regard de la diversité des fonctions urbaines exercées en matière d'équipements et de services vis à vis des communes alentours.

Dans le **SCOT Métropole Savoie**, Entrelacs – territoire dont la population devrait atteindre près de 8000 habitants d'ici 2030, est classée au niveau d'armature « **pôle d'équilibre** » (voir carte ci-dessous) : Entrelacs a une fonction de centralité sur le territoire rural qui l'entoure ; elle est un relais des villes de Chambéry et Aix-les-Bains ainsi que de leur couronne urbaine ; elle doit offrir une structure commerciale diversifiée, des services locaux, et une économie locale dynamique, concentrant un nombre d'emplois significatif. Il convient de développer sa gare dans sa fonction intermodale. Dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT, Entrelacs est définie comme centralité du quotidien principale et complémentaire.

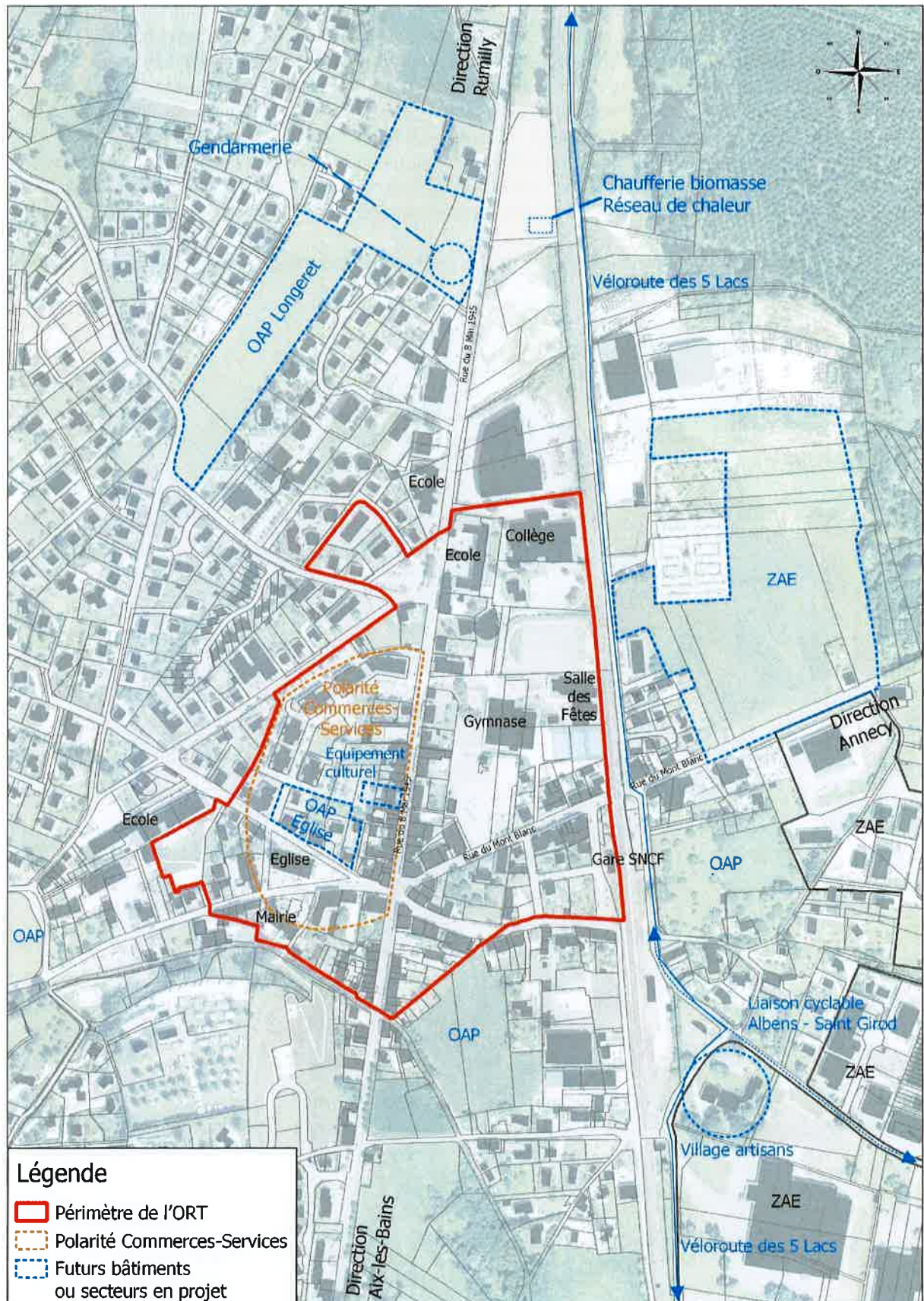
L'obtention de l'accompagnement « Petites villes de demain » a confirmé ces caractéristiques et cette position d'Entrelacs.

Armature territoriale - Métropole Savoie



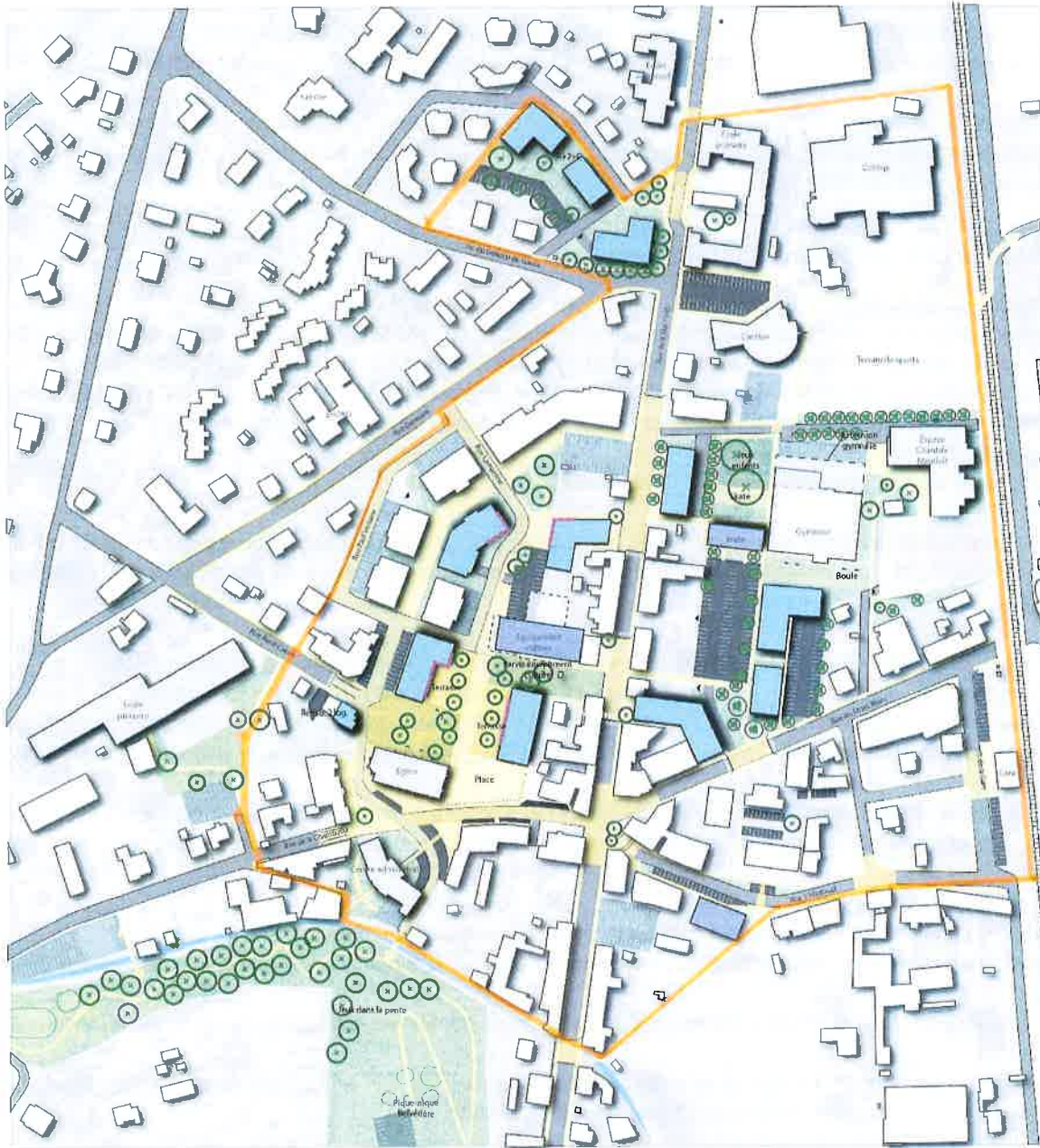
Périmètre d'ORT retenu

Le périmètre retenu comprend le cœur de la commune déléguée d'Albens (commune centre d'Entrelacs), regroupant ses polarités commerciale, administrative, éducative, sportive et culturelle :



Projection du périmètre d'ORT sur le plan-guide - schéma directeur validé en 2021, préconisations d'aménagement à moyen et long terme :

SCHÉMA DIRECTEUR



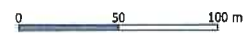
- Place publique / Parvis / Mail piéton
- Traversées aménagées
- Cheminements piétons en site propre
- Logements créés
- Équipements existants / en projet
- RDC commerciaux et / ou administratifs

- Poche de stationnements existants
- Poche de stationnements projet
- Espaces verts à créer ou aménager
- Plantations arborées ou arbustives

Entrelacs
Echelle : 1/2000e



epoda



Novembre 2022



Ce choix de périmètre favorise le développement des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans ce périmètre.

En ce qui concerne les effets de l'ORT en matière d'aménagement et d'urbanisme, il pourra être étudié la possibilité d'activer des dérogations à l'application de certaines règles du PLUI (possibles en secteur d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville), éventuellement pour accélérer l'OAP de l'église avant la fin de la procédure de modification du PLUI prévue en 2023, ou du permis d'aménager multi-sites.

La présente convention intègre le volet urbain de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) généraliste de Grand Lac 2022-2026, au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation. La convention d'OPAH Grand Lac est présentée en annexe de la fiche action n°12.

Article 2 – Les ambitions du territoire

La position géographique d'Entrelacs est privilégiée, entre les agglomérations d'Annecy, Aix-les-Bains et Chambéry, très bien reliée aux niveaux routier et ferroviaire. Un inconvénient est le trafic routier important transitant par le cœur d'Entrelacs, et faisant l'objet d'études et réflexions sur le moyen / long terme.

Entrelacs compte 6400 habitants, sa population est en augmentation (+1,8% / an) mais vieillissante, de catégorie sociale de plus en plus élevée dans un contexte de tension foncière. Le phénomène de résidentialisation est bien présent.

La population devrait atteindre près de 8000 habitants d'ici 2030.

Pour répondre pleinement à son statut décrit précédemment de « **pôle d'équilibre** » dans le territoire du SCOT, Entrelacs doit améliorer ou renforcer ses moyens, en mettant en œuvre un projet de territoire global et partagé.

Ainsi en 2020, la nouvelle équipe municipale s'est engagée dans deux démarches complémentaires :

1. la réalisation d'une étude de prospective et de programmation urbaine, comportant 3 volets – urbanisation/développement, mobilités douces, patrimoine. Celle-ci a mené, après un diagnostic territorial et une concertation publique, à la validation en décembre 2021 d'un schéma directeur d'aménagement – plan guide ;
2. le dispositif « Petites villes de demain », qui est une belle opportunité d'être accompagnée dans l'élaboration de son projet de territoire prenant en compte tous les enjeux pour son développement harmonieux et sa transition écologique.

Les élus ont identifié un certain nombre d'enjeux pour leur commune nouvelle :

- l'enjeu de sa centralité, l'émergence d'un véritable centre-ville, la dynamisation des commerces, l'économie locale,
- l'offre de logements et la mixité sociale, dans un contexte de population croissante sur un territoire en tension foncière,
- les déplacements multimodaux et la préservation d'un cadre de vie, entre rural et périurbain, dans une commune traversée en son centre par un trafic routier important,
- la visibilité et le développement des services proposés à la population - éducatifs, sportifs, administratifs, sociaux, culturels : la création d'un équipement culturel et social dans le cœur de cette centralité en devenir, étant un des projets structurants du mandat 2020-2026, ainsi que la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Entrelacs a pour ambition de **renforcer voire construire sa centralité Albens en lui donnant les caractéristiques d'un vrai centre-ville à l'échelle de sa population**, sur l'ensemble des thématiques suivantes : **logements, équipements, commerces, espaces publics, apaisement de la circulation, cadre de vie.**

La **réponse aux besoins en logements**, dans un cadre d'urbanisation contrôlée par le PLUI 2017-2029 (17 OAP inscrites pour Entrelacs), doit se faire de manière organisée et hiérarchisée sur le territoire notamment pour attirer de jeunes ménages et notamment les plus fragiles économiquement.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Lac 2019-2025 fixe les objectifs de créations de logements

et de logements sociaux en définissant Entrelacs comme « pôle structurant » à l'échelle de l'agglomération ; le PLH est en cours de modification suite à la loi 3DS de 2022.

Dans le cas d'une exemption SRU reconduite pour la prochaine période légale 2023-2025, l'objectif de programmation de logements sociaux resterait identique à ce qui avait été approuvé en 2019, soit 127.

Dans l'hypothèse où la procédure d'exemption ne serait pas retenue sur 2023-2025, l'objectif de rattrapage serait alors porté à 399 LLS sur les 6 années de la période PLH 2020-2025.

Les élus entendent répondre à cette programmation d'une part, et d'autre part contribuer aux dispositifs de rénovation de l'habitat, à savoir une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et une Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), lancées sur le territoire de Grand Lac en 2022.

En ce qui concerne les équipements, les services, les commerces et la santé, il s'agit de recalibrer une offre en fonction d'ambiances et de bassins de vie : une polarité sportive et éducative se dessine à l'est de la centralité, une polarité administrative, culturelle et commerciale à l'ouest, l'ensemble devant être bien relié, signalé, et avec un franchissement de la route départementale apaisé et sécurisé.

L'arrivée de nouvelles populations et la future organisation de la commune imaginée par l'étude urbaine, un futur centre-ville plus animé, nécessitent d'intégrer une vision sur la question des services apportés à la population dans les années à venir. L'étude menée en 2022 sur les commerces et services de santé permettra de **définir une feuille de route sur la question du commerce, des services et des activités de santé pour les 5 prochaines années.**

Les enjeux liés aux déplacements sont importants sur la commune d'Entrelacs, du fait de sa position à la croisée des axes routiers, reliant les agglomérations d'Annecy, Aix-les-Bains, Rumilly. Elle a la chance d'être desservie par le TER, et bientôt traversée par la véloroute des 5 lacs.

Ces enjeux se traitent à deux échelles, communale et intercommunale, et impliquent l'interaction de nombreux acteurs (Grand Lac, l'Etat, le Département, la SNCF...). La commune a besoin de définir une stratégie multimodale de mobilité définissant des actions opérationnelles pour réguler l'évolution prospective des flux à l'échelle du bassin de vie du nord d'Aix-les-Bains, et identifiant les leviers d'action dans le système complexe de la planification en matière de mobilité.

A l'échelle communale, les nombreux projets d'urbanisation nécessitent une cohérence dans le plan des circulations et des stationnements, et dans les aménagements qui en découleront.

L'étude multimodale moyen et long terme menée en 2022-2023 permettra de définir cette **stratégie multimodale de la commune, action structurante de son projet de territoire** ; elle devra être compatible avec les documents de planification de rang supérieur et les grands objectifs de transition énergétique et climatique : Plan de Mobilité Grand Lac, PCAET Grand Lac 2020-2025, SCOT Métropole Savoie. Le Plan de mobilité de Grand Lac est en 2022 en cours d'adoption, avec pour objectifs une réduction de la part de la voiture, une croissance mesurée des transports collectifs et une croissance forte des modes doux (vélo, marche). Le schéma directeur cyclable d'agglomération a été adopté en octobre 2021 ; les enjeux cyclables identifiés sur Entrelacs (via l'étude de programmation urbaine 2021) y ont été intégrés.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

Orientation 1 : Développer un véritable centre-ville, identifiable et accessible

Orientation 2 : Renforcer l'offre économique locale en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre d'Entrelacs

Orientation 3 : Animer le projet de territoire, associer les acteurs et la population, sensibiliser

Orientation 4 : Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements

Orientation 5 : Limiter la nuisance du trafic de transit, reconquérir un cadre de vie de qualité au centre-ville, développer les mobilités douces sur l'ensemble de la commune



Orientation 6 : Restructurer, rationaliser et engager la transition écologique du patrimoine existant des six communes historiques

Orientation 7 : Gouvernance du programme

Le projet de territoire est détaillé dans le tableau synthétique présenté en annexe 2.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Les objectifs par orientation et le plan d'action

Les objectifs opérationnels et le plan d'actions sont la traduction opérationnelle du projet de territoire de la commune d'Entrelacs.

Les actions sont décrites dans le tableau synthétique présenté en annexe 2.

Les **fiches actions des actions engagées** sont jointes en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du territoire de Grand Lac.

Les **projets en maturation** feront l'objet de fiches actions qui seront transmises au fil de l'eau au comité technique et au comité de projet.

L'ensemble des documents est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Annuellement, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour les actions engagées, sont présentées en annexe 4 la maquette financière globale, et celle pour chaque nouvelle année (2023 à la signature de la présente convention).

A la date de la signature de la présente convention, la répartition suivante est faite entre les actions engagées et les projets en maturation.

4.1 Objectifs-Actions engagés

Or1	1	Créer en centralité des espaces publics fédérateurs, connecter l'est et l'ouest en minimisant la coupure physique des routes départementales, créer des logements et des surfaces commerciales et de services – en partie engagée (1 action sous-jacente engagée)
Or1	2	Créer une maison de la culture, un espace culturel et social fédérateur pour la commune et son bassin de vie, animer une politique culturelle
Or1	3	Proposer une offre de commerces et services adaptée à la position d'Entrelacs de centralité et de pôle d'équilibre
Or1	5	Construire une caserne de gendarmerie répondant aux conditions d'exercice des missions et au bassin de vie en développement
Or2	6	Accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois en partenariat avec Chambéry Grand Lac Economie
Or2	7	Reconvertir un site industriel vacant pour y accueillir des activités artisanales
Or2	8	Relayer, faciliter les initiatives en matière d'entrepreneuriat
Or3	10	Associer la population et les acteurs locaux aux projets, communiquer autour du projet de territoire, faire les liens avec les politiques de l'agglomération
Or4	11	Adapter et planifier l'accueil de nouveaux habitants
Or4	12	Inciter à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements privés : relayer l'opération « Je rénove Grand Lac » auprès des habitants d'Entrelacs
Or4	13	Encourager la création de logements favorisant le lien social
Or6	19	Relever le défi de l'amélioration des consommations énergétiques des équipements communaux – en partie engagée (2 actions sous-jacentes engagées)
Or7	21	Coordonner le projet de territoire et l'ingénierie grâce aux programmes des Petites villes de demain

Les fiches actions des actions engagées sont jointes en annexe 3.

4.3. Objectifs-Actions en maturation

Or1	4	Végétaliser le centre-ville et rechercher une continuité avec les espaces naturels et zones humides préservés de la commune et la véloroute
Or2	9	Faciliter le développement des circuits courts alimentaires en lien avec le Programme Alimentaire Territorial
Or5	14	Développer les déplacements doux en centralité et entre les communes déléguées, prenant en compte les cheminements existants et la connexion avec la Véloroute (<u>étude mobilités 2022-2023</u>)
Or5	15	Améliorer les déplacements et le maillage routier en cohérence avec le Plan de Mobilité de Grand Lac (<u>étude mobilités 2022-2023</u>)
Or5	16	Encourager l'intermodalité
Or6	17	Donner une nouvelle destination aux locaux communaux du centre-ville libérés par la mutualisation au sein de l'Espace culturel et social et par l'ancienne gendarmerie
Or6	18	Engager une évolution du patrimoine communal à moyen et long terme
Or6	20	Créer davantage d'espaces extérieurs destinés aux jeunes

Focus sur les mobilités :

Les objectifs-actions 14, 15, 16 sont en maturation car la stratégie multimodale court et long terme sera validée à l'issue de l'étude en cours 2022-2023 menée avec le bureau d'études CITEC.

Cette étude a fait l'objet, dans le cadre de PVD, d'un accompagnement par Agate pour l'écriture du cahier des charges (prestation prise en charge par Agate dans le cadre de sa convention PVD), et d'un co-financement par la Banque des territoires à hauteur de 40% du coût de l'étude.

A noter que l'action 16 a été initiée par un travail partenarial qui est en cours à novembre 2022, avec le Cerema (Appel à partenariat du Cerema 2021 sur les pôles d'échanges multimodaux), incluant une journée d'enquêtes et diagnostic terrain qui a eu lieu le 17 novembre 2022 et qui a mobilisé les élus, les services, des partenaires et des habitants.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, agglomération Grand Lac, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, agences techniques départementales) au cours des différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat).

L'ANCT et la Banque des territoires ont attribué une enveloppe aux lauréats de Savoie de 100 000 €.

Chaque PVD de Savoie dispose de l'équivalent de 10 à 12 jours d'accompagnement mis en œuvre par l'agence AGATE : 5-6 jours d'appui stratégique ou ingénierie « amont », et 5-6 jours d'animation.

- Pour l'appui stratégique AGATE participe ou anime pour Entrelacs certaines rencontres stratégiques (lancement, comités techniques et de projet, décryptage ORT, rencontre Habitat, visite terrain), a effectué une prestation flash de rédaction du cahier des charges de l'étude sur les mobilités, consacre des temps d'analyse, de relecture et de comptes rendus.
- L'animation est menée collectivement par AGATE qui réunit périodiquement le réseau des PVD de Savoie autour de différents thèmes pour qu'elles échangent sur leurs expériences et leurs avancements.

La part de l'ANCT dans cette enveloppe (50 000 €), fait l'objet d'une convention de subventionnement tripartite qui définit les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT aux 11 lauréats PVD bénéficiaires, mis en œuvre par AGATE ([annexe 6](#)).

La part de la Banque des territoires (50 000 €) fait l'objet d'une convention entre elle et AGATE (l'étude sur les commerces et services de santé (voir action 3) est en partie financée dans le cadre de cette convention).

La Banque des territoires et Entrelacs ont par ailleurs signé une convention de co-financement pour l'étude sur les mobilités évoquée en 4.3.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune d'Entrelacs et l'agglomération Grand Lac assument le rôle d'Entrelacs de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition

écologique.

La commune d'Entrelacs s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Elle s'engage, soutenue par Grand Lac, à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La commune d'Entrelacs s'engage, soutenue par Grand Lac, à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La commune d'Entrelacs et Grand Lac s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- La Préfecture de la Savoie et la Direction départementale des territoires de Savoie accompagnent et valident le programme d'Entrelacs notamment lors des comités techniques et de projet ;
- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action,

Novembre 2022

ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (BPI France), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Les ambitions de la commune nouvelle d'Entrelacs pour se développer harmonieusement et renforcer sa position de centralité dans son bassin de vie, et Petites villes de demain, créent une dynamique d'échanges entre les acteurs, et de co-construction, qui contribue à une cohésion territoriale et à l'identité de cette nouvelle commune.

La population, les acteurs socio-économiques et les partenaires institutionnels, sont désormais davantage associés aux projets communaux.

Des réunions publiques sont organisées, des enquêtes (bien vieillir, commerces-santé, culture).

Des groupes de travail multi-acteurs ont été constitués : projet culturel, mobilités. Des ateliers avec les commerçants et les professionnels de santé ont été organisés dans le cadre de l'étude commerces-services ; avec les associations et parents d'élèves dans le cadre de la politique enfance (convention territoriale globale CTG). La journée terrain sur le sujet de l'intermodalité a fédéré élus, agents, habitants et partenaires extérieurs.

Les entreprises pourront être davantage associées, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Pour les actions engagées, sont présentées en annexe 4 la maquette financière globale, et celle pour chaque nouvelle année (2023 à la signature de la présente convention).

L'annexe 5 récapitule les crédits sollicités pour chaque nouvelle année (2023 à la signature de la présente convention), et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants des collectivités bénéficiaires, les services de l'Etat (Préfecture, DDT), de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, AGATE (au moins jusqu'à la signature de la présente convention), et occasionnellement d'autres partenaires selon les actualités

du programme.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le/la chef de projet PVD désigné-e alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le/la chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

INDICATEURS PRINCIPAUX de suivi et évaluation des actions :

Orientation 1 : Développer un véritable centre-ville, identifiable et accessible

Indicateur	Référence	Objectif
Occupation des stationnements voitures, vélo	2022 : en moyenne 50%, hétérogène	75% et rotations
Fréquentations bibliothèque, spectacles, nombre d'adhérents associations culturelles	2021 : 6 711 visiteurs bibliothèque (2019 : 4 513) adhérents associations cf fiche action	Bibliothèque : continuer la forte progression, et x1,5 en 2026 (1ère année nouveau bâtiment)
Nb visites France Services - Relais Grand Lac	2021 : 3568 sollicitations	à définir
Surface végétalisée	à compléter ultérieurement (action en maturation)	(action en maturation)
Nombre de locaux commerciaux vacants en centre-ville	2022 : <6,7 %, 2 cellules commerciales vacantes depuis moins de 18 mois	maintenir



Orientation 2 : Renforcer l'offre économique locale en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre d'Entrelacs

Indicateur	Référence	Objectif
Nb d'emplois (Insee)	2019 : 1 547	à définir
Flux domicile-travail (Insee) *	à compléter	à définir

Orientation 3 : Animer le projet de territoire, associer les acteurs et la population, sensibiliser

Indicateur	Référence	Objectif
Nb d'inscrits à la diffusion e-mail d'« Entrelacs infos » (magazine trimestriel papier toutes boîtes aux lettres)	2022 : 180 abonnés	500 d'ici 2026
Nb participants réunions publiques	100 à 150 personnes aux réunions d'info de 2021, 2022	maintenir
Nb contributions aux enquêtes thématiques	Bien vieillir 100, Commerces-services 500, Culture 300	maintenir

Orientation 4 : Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements

Indicateur	Référence	Objectif
Nb logements créés / an ; nombre total de logements sociaux, conventionnés	LS totaux : 169 en 2021 (6,7%) dont conventionnés : 2	à définir
Indicateurs Je rénove Grand Lac pour Entrelacs	-	à définir sur Entrelacs

Orientation 5 : Limiter la nuisance du trafic de transit, reconquérir un cadre de vie de qualité au centre-ville, développer les mobilités douces sur l'ensemble de la commune

Indicateur	Référence	Objectif
Linéaire aménagé mobilités douces	0	à définir à 5-10 ans
Nb piétons et cyclistes aux points stratégiques	à compléter	
Nb VL / PL aux points stratégiques	à compléter	
Nombre de passagers montant/descendant en gare d'Entrelacs-Albens **	à compléter (>100 000 en 2019)	à définir

Orientation 6 : Restructurer, rationaliser et engager la transition écologique du patrimoine existant des six communes historiques

Indicateur	Référence	Objectif
Budget d'entretien des bâtiments	à compléter	à définir
Consommations énergétiques des bâtiments et équipements	à compléter	Eclairage public : -73%

Orientation 7 : Gouvernance du programme

Indicateur	Référence	Objectif
Avancement des actions du programme, sur un horizon de 10 ans.	A fin 2022 : - 13 objectifs-actions engagés (dont 14 actions sous-jacentes engagées à court terme et 3 actions moyen/long terme), - 8 objectifs-actions en maturation (dont certaines actions sous-jacentes seront	>50% en 2026

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

* Données disponibles sur :

https://pvd.spallian.com/stat_dashboard.html?name=petites_villes_donnees&token_id=Banque-des-Territoires_public

** Données disponibles sur : https://ressources.data.sncf.com/explore/dataset/frequentation-gares/table/?disjunctive.nom_gare&disjunctive.code_postal&sort=nom_gare

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations,

de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Chambéry.

Signé à le

L'État, Représenté par le Préfet de Savoie François RAVIER,

La commune d'ENTRELACS représentée par son maire Jean-François BRAISSAND,

La Communauté d'agglomération GRAND LAC représentée par son président Renaud BERETTI,

Sommaire des annexes

Annexe 1 - Effets juridiques de l'ORT (document réalisé par la DDT 73 complété par AGATE, juill-22)

Annexe 2 - Synthèse du programme d'actions

Annexe 3 - Fiches actions

Annexe 4 - Maquette financière globale et par nouvelle année

Annexe 5 - Crédits sollicités chaque nouvelle année par type de crédit

Annexe 6 - Convention de subventionnement tripartite ANCT - 11 lauréats PVD de Savoie - AGATE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention-cadre au dispositif " Petites villes de demain " avec la commune d'Entrelacs et l'Etat

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2022

Numéro de l'acte : d4107 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-d4107-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire